EXTRAITS

DES

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES ANGLAISES

SUR LES

QUESTIONS DE BANQUE

DE

CIRCULATION MONÉTAIRE ET DE CRÉDIT

TRADUITS ET PUBLIÉS PAR ORDRE

DU GOUVERNEUR ET DU CONSEIL DE RÉGENCE DE LA BANQUE DE FRANCE

ET SOUS LA DIRECTION

DE MM. COULLET ET JUGLAR.

ENQUÊTE DE 1857 SUR LA LÉGISLATION DES BANQUES.



PARIS,

FURNE ET Ce — Rue Saint-André-des-Arts, 45.

GUILLAUMIN ET Ce — Rue de Richelieu, 14.

1865

ENQUÊTE DE 1857

SUR

LA LÉGISLATION DES BANQUES.

EXTRAITS

DES

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES ANGLAISES

SUR LES

QUESTIONS DE BANQUE

DE

CIRCULATION MONÉTAIRE ET DE CRÉDIT

TRADUITS ET PUBLIÉS PAR ORDRE

DU GOUVERNEUR ET DU CONSEIL DE RÉGENCE DE LA BANQUE DE FRANCE

ET SOUS LA DIRECTION

DE MM. COULLET ET JUGLAR.

ENQUÊTE DE 1857 SUR LA LÉGISLATION DES BANQUES.

PARIS,

FURNE ET Cᵉ
Rue Saint-André-des-Arts, 45.

GUILLAUMIN ET Cᵉ
Rue de Richelieu, 14.

1865

ENQUÊTE DE 1857

SUR

LA LÉGISLATION DES BANQUES.

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES DANS LES DÉPOSITIONS.

985. Le chiffre stationnaire de la circulation des billets de banque, comparé à l'augmentation des affaires depuis 1844, tient au développement et à la généralisation des nouveaux procédés de banque.

1011. Les trois grandes crises qu'a traversées l'Angleterre en 1825, 1836 et 1847 n'ont pas été, comme on le croit, causées par des excès d'émission de billets.

1125. La Banque d'Angleterre est le seul réservoir où l'on puisse s'adresser dans les besoins immédiats d'espèces métalliques.

1132. Ce sont les avances de capital et le crédit, et non pas l'accroissement de la circulation qui affectent les prix.

1169. Obligation pour les banques coloniales d'avoir un encaisse métallique égal au tiers de leur circulation de billets.

1177. L'acte de 1844 oblige la Banque à avoir en espèces métalliques la représentation de toute l'émission qui dépasse la somme qu'elle est autorisée à émettre sur les fonds publics immobilisés à cet effet.

1184. Fixation du taux de l'escompte, règles et usages suivis à ce sujet par la Banque d'Angleterre.

1192. C'est une erreur de croire que la Banque peut, à son gré, hausser ou baisser le tanx de l'escompte.

1200. A cet égard, la Banque doit suivre le principe de l'offre et de la demande.

1210. Description des moyens à l'aide desquels se tont les exportations d'espèces.

1221. La facilité avec laquelle la Banque a traversé les années 1855 et 1856 est due beaucoup plus à la sagesse de son administration qu'à aucune des dispositions de l'acte de 1844.

1232. Si l'acte de 1844 était rappelé, la Banque serait obligée de suivre, pour le maintien de son encaisse métallique, les mêmes règles qu'aujourd'hui.

1239. Avantages que présentent les renouvellements partiels de la Cour des directeurs.

1246. Conditions auxquelles la Banque accepte le vieil argent et les souverains qui n'ont plus le poids.

DÉPOSITION

DU

GOUVERNEUR DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

DEVANT

LE COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LA LOI DE LA BANQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1857.

Présidence du Chancelier de l'Échiquier.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. BALL.
BLACKBURN.
CAYLEY.
DISRAELI.
ENNIS.
FERGUS.
Cte DE GIFFORD.
GLADSTONE.
GLYN.
SIR JAMES GRAHAM.
HAMILTON.

MM. HANKEY.
HILDYARD.
H. JOHNSTONE.
PULLER.
J. L. RICARDO.
M. T. SMITH.
SPOONER.
TITE.
VANCE.
WEGUELIN.
WILSON.

QUESTIONS POSÉES PAR M. WILSON.

RÉPONSES DE M. WEGUELIN.

620. *Demande.* — En me reportant à votre déposition précédente, ai-je raison de supposer qu'à vos yeux le principal devoir d'une banque, dans l'administration de ses affaires, est de veiller à maintenir, en toute circonstance, une réserve suffisante pour faire face à tous ses engagements? — Oui.

621. Et, en dehors de ce devoir, un banquier n'a pas à s'inquiéter des faits qui peuvent se passer à l'étranger ou à se régler sur l'état général du commerce du pays? — Non, certes, dans les cas ordinaires; mais en ce qui concerne la Banque d'Angleterre, sa réserve se règle par des causes différentes : elle conserve les réserves des autres banquiers.

622. C'est-à-dire que la Banque doit veiller avec une plus grande circonspection aux diverses circonstances qui pourraient agir sur sa réserve? — Précisément.

623. Mais son principal devoir est de veiller à sa réserve et à ce qu'en toute circonstance elle soit en état de faire face à ses engagements? — C'est là son devoir.

624. Pensez-vous que la Banque d'Angleterre, de son côté, et les banquiers, de leur côté, en veillant ainsi au maintien de leur crédit et en prenant soin que ce crédit ne soit, en aucune circonstance, mis en danger, suivent la meilleure voie possible pour maintenir le crédit général du commerce? — Je le pense.

625. Tout discrédit frappant la Banque d'Angleterre, ou les banques d'émission en général, réagirait de telle sorte que le dommage subi par le commerce du pays serait aussi grand que le dommage subi par la Banque elle-même? — Oui, je pense qu'il en serait ainsi.

626. Cette atteinte au crédit produirait sur le commerce une compression encore plus préjudiciable qu'aucune des mesures temporaires auxquelles la Banque peut avoir recours pour protéger sa réserve? — C'est mon opinion.

627. Une banque d'émission, comme la Banque d'Angleterre, étant donnée, de quoi se composent ses engagements? — Ils se composent des billets en circulation et des dépôts.

628. C'est-à-dire les billets entre les mains du public et les dépôts que le public fait à la Banque? — Précisément.

629. Ces deux articles constituent les « engagements » de la Banque? — Oui.

630. En supposant que ces dépôts soient, comme ils le sont à la Banque d'Angleterre, payables à vue et non payables après avis préalable, les billets en circulation qui sont dans les mains du public et les dépôts appartenant au public ont alors en tout temps un droit égal à la réserve métallique de la Banque? — Oui.

631. Ainsi, il n'y a pas de distinction à faire entre les réclamations qui peuvent être faites pour le paiement des billets et les réclamations qui peuvent être faites par les clients de la Banque pour le retrait des dépôts? — Il n'y a pas, que je sache, lieu à faire de distinction.

632. Naturellement, en parlant des dépôts, je distingue entre les

dépôts généralement considérés en banque comme payables à vue et les dépôts qui maintenant sont très-souvent placés à intérêts chez les banquiers et qui ne sont payables qu'autant qu'on a préalablement donné avis de leur retrait? — Nous n'avons point de dépôts de ce genre, à l'exception des *bank-post-bills*, dont le paiement est à échéance déterminée et qui forment une troisième classe d'engagements.

633. Les *bank-post-bills* ne rentrent pas dans les dépôts, mais ils font partie de la circulation? — Oui.

634. Quant à la question de savoir ce qu'un banquier doit considérer comme sa réserve, cette réserve ne doit-elle pas consister en une sorte de monnaie avec laquelle il puisse légalement payer ses obligations? — Certainement.

635. Pour les banquiers de province qui émettent des billets au porteur, et qui sont détenteurs de dépôts, les billets de la Banque d'Angleterre sont une réserve suffisante, parce que, dans leurs mains, ces billets sont monnaie légale? — Oui.

636. Quant à la Banque d'Angleterre elle-même, les billets de banque ne peuvent pas constituer une réserve, parce que, pour elle, ces billets ne sont pas monnaie légale? — Non.

637. Par conséquent, la seule réserve que la Banque d'Angleterre puisse avoir consiste en espèces métalliques; c'est là la seule réserve avec laquelle elle puisse s'acquitter de ses obligations? — Précisément.

638. Par conséquent, la véritable réserve de la Banque d'Angleterre, ce sont les espèces métalliques qu'elle possède? — Oui, la quantité de numéraire qu'elle possède au delà de la somme nécessaire pour la garantie métallique de la circulation active, c'est-à-dire de la portion de circulation qui excède les £14,500,000 émises sur la dette de l'Etat.

639. Cette portion des espèces métalliques est-elle supposée spécialement applicable à une sorte d'engagements déterminés? — Dans l'esprit de l'acte de 1844, la quantité d'or en échange de laquelle des billets ont été émis au delà des £14,500,000 est, je pense, spécialement consacrée à la garantie de la circulation active.

640. Mais, en regardant aux engagements de la Banque pour toute sa circulation, d'une part, et ses dépôts, d'autre part, circulation et dépôts que la Banque est également obligée de payer sur demande et en espèces métalliques, est-ce que les espèces considérées

comme un tout à la Banque ne composent pas la seule réserve que la Banque ait à sa disposition pour faire face à l'ensemble de son passif, composé de la circulation et des dépôts? — Sans doute, la Banque doit payer en or toutes les demandes qui lui sont faites.

641. Si une personne vient à la Banque d'Angleterre et demande le paiement de mille livres de billets, vous devez les payer en or. Vous n'avez pas d'autres moyens de satisfaire à cette demande? — Non.

642. Si une personne se présente à la Banque avec un chèque de £1,000 sur un compte de dépôt, et dit : « J'ai besoin d'or, » vous devez payer en or? — Oui.

643. Vous ne pouvez pas lui offrir des billets de la Banque d'Angleterre? — Non.

644. Par conséquent, dans l'un et l'autre cas, l'or doit faire face à ces deux sortes d'engagements? — Oui.

645. La circulation du pays ou celle de la Banque d'Angleterre peut être ou entièrement métallique, ou bien une circulation mixte de papier et de numéraire? — Oui.

646. En employant, à la place de la monnaie, le papier dans une certaine limite, ne se propose-t-on pas tout simplement d'économiser cette monnaie et d'économiser en même temps, dans la même proportion, le capital du pays? — Je pense que c'est là le seul but de l'émission du papier.

647. Plus seront étendues les limites dans lesquelles cette économie pourra être faite, plus grand sera l'avantage que le pays retirera de l'adoption d'une circulation mixte d'or et de papier? — Sans doute, ce sera là autant de capital épargné.

648. Supposons qu'il y ait dans le pays une circulation purement métallique; dans ce cas, l'ensemble de ce qui maintenant forme la circulation active en billets, aussi bien que la circulation pour les petites transactions, qui maintenant se compose d'or, consisterait en souverains ou autres monnaies d'or? — Oui.

649. Croyez-vous que, dans ce cas, il y aurait quelque chose de changé à la nécessité pour vous de conserver une réserve pour parer aux besoins de l'exportation? Ne serait-il pas aussi nécessaire pour vous de conserver une réserve, afin de faire face aux besoins du commerce étranger, que cela est maintenant nécessaire avec la circulation mixte actuelle? — Ce serait la même chose.

650. Il y aurait seulement cette différence, c'est que les 38 millions sterling de billets qui sont maintenant en circulation seraient remplacés par 38 millions de souverains? — Cela serait la seule différence.

651. La circulation d'un pays, si je m'en fais une idée juste, est la plus petite quantité de monnaie qui, à raison des circonstances particulières du pays, lui est nécessaire pour les besoins de son commerce? — Cette explication est, je crois, la véritable; la circulation ne doit pas être supérieure à ce qui est nécessaire pour les besoins du commerce du pays.

652. En fait, la circulation du pays est autant d'enlevé à la portion du capital qui donne des profits, afin de remplir la fonction de faire circuler les marchandises et d'effectuer des paiements? — Oui.

653. L'or et les billets qui sont en circulation ne servent à rien, si ce n'est à solder chaque jour les transactions du commerce? — Vous avez raison, ils sont improductifs.

654. Par conséquent, personne n'a intérêt à conserver une circulation, soit métallique, soit en papier, plus considérable que celle qui est en réalité nécessaire aux fins pour lesquelles on a recours à la circulation? — Non, certes.

655. Plus le système de la Banque sera parfait dans un pays, plus grandes seront les occasions que procureront, pour l'économie de la circulation, l'emploi des chèques, l'usage des comptes courants et tous les autres moyens à l'aide desquels la portion du capital exigée par la circulation peut être épargnée? — Oui.

656. En ce qui concerne les cas d'exportations métalliques, en supposant l'existence d'une circulation purement métallique, et que tout ce qui sort de la Banque d'Angleterre consistât en monnaie métallique au lieu de consister en numéraire et en billets, et en supposant que nous ayons à parer à une exportation analogue à celle de l'année dernière, pensez-vous qu'il pourrait être pourvu à une partie de ces besoins extérieurs en puisant dans la circulation métallique qui se trouve entre les mains du public? — Il serait sans doute très-difficile de satisfaire à cette exportation en puisant dans la circulation répandue dans les mains de tout le monde. L'effet final serait que la Banque aurait à économiser sa circulation pour subvenir à ces besoins de l'extérieur, ou autrement le pays pourrait n'avoir pas les moyens d'importer ce qui lui serait nécessaire.

657. Mais vous avez déjà établi que, dans le cas d'une circulation purement métallique, vous seriez obligés de conserver une réserve d'espèces, comme vous êtes obligés de le faire actuellement? — Sans doute ; alors, la réserve s'en ressentirait.

658. Les changes étrangers, se trouvant contraires, agiraient en premier lieu sur la réserve, comme cela arrive aujourd'hui? — Sans doute.

659. En supposant qu'un certain ébranlement du crédit se produise à la suite des changes contraires, comme cela arrive souvent lorsqu'une crise commerciale est causée par l'excès des affaires, n'y aurait-il pas, en proportion de la gravité de la crise, une tendance de la part des banquiers à augmenter et à renforcer leurs réserves plutôt qu'à les réduire? — C'est ce qui arriverait.

660. Par conséquent, ce fait seul suffirait pour créer une difficulté dans un pareil moment, si on s'efforçait de retirer de la circulation active qui se trouve dans les mains du public une partie des espèces nécessaires pour les besoins du commerce et ceux de l'exportation? — Oui, je le pense.

661. Alors, prenant l'état actuel de votre circulation telle qu'elle existe, mêlée, comme elle est, d'espèces et de billets, est-ce que le même principe ne trouve pas son application, de telle sorte qu'avec des changes défavorables, et, par suite, exportation métallique, toute la pression se fait sentir tout d'abord sur votre réserve? — Sans doute.

662. D'après votre connaissance et expérience de l'administration de la Banque d'Angleterre, croyez-vous qu'il serait actuellement possible, en cas de changes contraires, de retirer des billets des mains du public et de réduire la circulation de manière à faire face au drainage de l'encaisse métallique? — A mon avis, ni l'élévation du taux de l'intérêt dans ces dernières années, ni les restrictions apportées aux escomptes commerciaux n'ont apporté de différence matérielle dans la circulation des billets.

663. En fait, le montant de la circulation n'est-il pas une quantité presque fixe, déterminée par des causes et des circonstances entièrement étrangères à l'état variable des changes ou à la quantité plus ou moins grande d'espèces métalliques qui se trouve à la Banque? — Autant que nous pouvons en juger par notre expérience de ces dernières années, je pense qu'il en est ainsi.

664. En pareilles circonstances, une circulation mi-partie com-

posée d'or et de billets éprouvera des fluctuations et suivra précisément les mêmes règles qu'une circulation exclusivement métallique? — C'est mon opinion.

665. Aussi longtemps que ces billets seront convertibles en or, sur présentation? — Oui.

666. Aussi longtemps que la convertibilité sera maintenue avec facilité, une circulation mixte suivra précisément les mêmes règles qu'une circulation exclusivement métallique? — Précisément les mêmes.

667. Dans les deux cas, la sortie pour les paiements à faire à l'étranger portera sur la réserve métallique de la Banque d'Angleterre.

668. En supposant que cette pression sur la Banque se prolonge pendant un espace de temps considérable, de façon à causer un ralentissement dans les affaires et une baisse des prix, au bout de quelque temps une réduction de la circulation, peu importe sa nature entièrement métallique ou mixte, ne pourrait-elle pas se produire par suite de la diminution de la masse des transactions commerciales? — Ce serait là, je pense, le résultat final d'un ralentissement d'affaires prolongé.

669. Mais le premier effet de l'exportation des métaux ne serait-il pas plutôt d'augmenter la circulation par suite de la légère atteinte au crédit qu'il pourrait produire dans le pays? — Je suis disposé à croire que cet effet se produirait dans une certaine limite.

670. La circulation des billets de banque compose principalement, je le présume, les réserves des autres banquiers pour faire face à leurs engagements? — Il n'est pas très-facile d'établir avec certitude à quel chiffre s'élèvent les billets de la Banque d'Angleterre dans les réserves des banquiers de province. D'après l'importance des coupures, on peut, dans une certaine mesure, indiquer celles de ces coupures qui, entre les mains du public, servent au solde des transactions du commerce de détail. Nous croyons que les billets de banque des plus fortes coupures restent entre les mains des banquiers et forment leur réserve.

671. Mais les grandes transactions du commerce se font maintenant au moyen des chèques et des transferts de crédit d'une banque à l'autre; les billets de banque n'y figurent que pour une partie comparativement petite; n'est-ce pas ainsi que les choses se passent?

— La plus grande partie des affaires se font de cette façon par des chèques.

672. Prenons la circulation de Londres, que vous connaissez plus particulièrement ; ne pensez-vous pas que la plus grande partie de vos billets, qui se trouve en dehors de la Banque et entre les mains du public, sert à constituer les réserves des banquiers de Londres? — Non. La plus grande partie de notre émission se trouve, à ce que je crois, dans les poches du public, et sert au solde de ses dépenses de tous les jours.

673. Mais, dans les deux cas, n'est-ce pas un fait établi que la quantité de ces billets est presque toujours au même niveau et n'éprouve que très-peu de fluctuations? — Ainsi que je l'ai fait observer, l'importance des fluctuations est d'environ deux millions et demi sterling par trimestre. A l'époque du paiement des traitements et dividendes, les billets qui se trouvent entre les mains du public s'élèvent à deux millions et demi de plus que dans la période du trimestre où leur chiffre est le moins considérable.

674. Quant au paiement des dividendes, la plus grande partie se paie entre les mains des banquiers ? — Oui, il leur est payé environ £4,000,000 sur £6,000,000.

675. Et avec la pratique, maintenant presque universelle, d'avoir des comptes courants chez les banquiers, les billets reçus en paiement des dividendes passent immédiatement dans les mains des banquiers ? — C'est notamment ce qui a lieu pour les £4,000,000. L'action sur la circulation active est principalement due aux autres £2,000,000, qui sont reçus par la masse du public et restent dans ses poches, jusqu'à ce qu'ils en soient retirés par la nécessité de faire face aux dépenses de chaque jour. Ces billets rentrent ainsi peu à peu dans le cours du trimestre, et la circulation active descend ainsi de £20,000,000 à £18,000,000. Notre *émission* de souverains présente les mêmes oscillations. Cette émission, au moment du paiement des dividendes, varie de £300,000 à £500,000 en or. Cet or rentre peu à peu dans le cours du trimestre par l'intermédiaire des banquiers. De sorte que, pendant le trimestre, nous pouvons toujours calculer ce que le public rendra sur le montant des émissions occasionnées par les dividendes.

676. La plus grande partie de cet accroissement de la circulation active ne se produit-elle pas dans la semaine du paiement des dividendes, et n'en rentre-t-il pas à la Banque la plus grande partie

dans le cours des deux semaines suivantes? — Non. L'augmentation de la circulation active commence quinze jours environ avant le paiement des dividendes et se continue pendant environ trois semaines après. C'est dans cet espace de trois semaines après le paiement des dividendes que la circulation active atteint son niveau le plus élevé. A partir de cette époque, elle commence à baisser. La raison pour laquelle la circulation active monte quinze jours avant le paiement des dividendes est qu'à cette époque le paiement du traitement des employés du gouvernement et diverses autres dépenses de l'État exigent l'émission d'une grande quantité de billets, qui passent entre les mains de personnes qui n'ont pas de comptes courants.

Les paiements de dividendes au public se prolongent pendant trois semaines, parce que le public ne vient pas comme les banquiers chercher immédiatement son argent. L'augmentation de la circulation est donc le résultat de cette continuité dans la demande d'argent. Une fois les dividendes entièrement payés au public, notre circulation se trouve alors avoir atteint son niveau le plus élevé. A partir de ce moment, les billets reviennent peu à peu à la Banque, par l'intermédiaire des banquiers et d'autres canaux ; aussi la circulation s'abaisse.

677. Mais tous ces effets sur la circulation sont tout à fait en dehors du contrôle de la Banque ? — Cela est vrai.

678. Dans tout ceci, la Banque est simplement un agent mécanique dont les mouvements sont déterminés par les besoins du public ? — Certainement.

679. Dans une de vos précédentes dépositions, vous avez déclaré qu'une économie plus considérable de la circulation métallique obtenue par l'emploi des petites coupures aurait pour résultat de nous exposer à l'inconvénient suivant : tous les petits paiements se feraient, comme en Écosse, avec de petits billets, au lieu de se faire avec des souverains, ce qui aurait pour conséquence de réduire considérablement la quantité d'espèces métalliques qui se trouve dans le pays, et d'amoindrir ainsi considérablement la réserve qui nous serait nécessaire en cas de guerre ou de mauvaise récolte. Maintenant, en supposant que pour économiser le capital on jugeât convenable de restreindre, comme on l'a fait en Écosse, l'emploi de la monnaie métallique, et que cette circulation métallique fût réduite de 40 ou 50 millions sterling, alors, en cas d'exportation occasionnée

par une guerre ou une mauvaise récolte, ne se trouverait-on pas dans une situation telle que la monnaie d'or en circulation ne serait d'aucun secours, à moins de la retirer de la circulation et de s'exposer à réduire ainsi à un niveau trop faible cette circulation? — L'or qui se trouve maintenant entre les mains du public ne pourrait être obtenu qu'à la condition d'émettre des billets en échange. Si donc il y avait une masse considérable d'or dans le pays, en cas de guerre ou de mauvaise récolte, on pourrait émettre des billets de £1 ou de £2, dans la proportion qui serait jugée désirable. Ces billets rempliraient dans la circulation les fonctions de la monnaie d'or, et permettraient d'exporter la monnaie d'or obtenue en échange.

680. Vous voulez dire qu'en ce moment avec notre circulation métallique, en cas de demande pressante, nous pourrions y parer en substituant immédiatement des billets d'une ou de deux livres à l'or en circulation? — C'est ce que je veux dire.

681. Alors vous considérez la circulation métallique comme une réserve? — Mon but est, en effet, de la conserver pour faire face à ces éventualités.

682. Mais, dans l'état actuel de la loi, pourriez-vous utiliser ainsi cette réserve? — Non, nous ne le pourrions pas, car il ne nous est pas permis d'émettre les petites coupures, qui, seules, pourraient remplacer dans la circulation cette monnaie métallique.

683. Mais si vous retirez l'or de la circulation et si vous l'y remplacez par des billets, dans des conditions qui les rendent en tout temps convertibles en or, n'augmentez-vous pas ainsi d'autant le capital mis à la disposition du commerce? — Sans doute, ce remplacement de l'or par des billets est une addition faite au capital du pays; mais, dans notre pensée, on ne doit user de cette faculté qu'en cas de mauvaise récolte ou de guerre. C'est à ces deux éventualités, qui entraînent une destruction considérable de capital, qu'une sage politique doit réserver l'usage d'une telle faculté.

684. Alors les effets de cette destruction de capital seraient naturellement d'autant plus forts ou d'autant plus faibles que serait grosse ou petite la réserve de la Banque. En supposant un million sterling pour le capital de réserve et £500,000 pour le capital détruit, la destruction sera équivalente à la moitié du capital. Mais si le capital de réserve s'élevait à £1,500,000, la même destruction de capital ne se ferait pas aussi sévèrement sentir sur £1,500,000

de capital engagé dans les affaires que sur un capital de £1,000,000? — Sans doute.

685. Dans le cas où la Banque aurait retiré £500,000 de la circulation pour les ajouter à la masse de capitaux disponibles, toute destruction de capital, grande ou petite, occasionnée par une calamité, sera plus facilement supportée que si ce capital était resté inactif dans la circulation? — Sans doute, du moment que vous auriez donné à cette partie de la circulation du pays une destination spéciale.

686. L'utilisation, à un moment donné, de cette circulation pour un but particulier lui conserverait-elle encore toute son efficacité commerciale, notamment pour solder une importation de grain ou toute autre chose? — Ce serait un capital effectif, aussi longtemps que le crédit l'accepterait et qu'on s'en servirait pour la circulation intérieure.

687. Ainsi vous considérez l'or qui est dans la circulation comme une réserve en cas de grande calamité, et, en pareille circonstance, vous ne recourriez à l'emploi des petites coupures que pour parer à une nécessité d'une urgence toute spéciale? — C'est bien là la pensée qui m'a dicté ma présente réponse.

688. N'éprouverait-on pas de grandes difficultés dans un moment particulier à remplacer ainsi l'or par des billets? Si on arrivait à être dans la nécessité de changer la circulation du pays en remplaçant l'or par des petites coupures, ne faudrait-il pas beaucoup de temps pour effectuer ce changement? — Non. Si le gouvernement effectuait ses paiements avec des billets de £1, les fonctionnaires et employés prendraient ces billets, et peu à peu le gouvernement, retenant l'or que lui rendraient les impôts et émettant des billets de £1 pour solde des services publics, une quantité très-considérable de billets de £1 se trouverait ainsi substituée à l'or.

689. Mais une demande pressante pour l'importation du blé est une chose qui quelquefois dure quatre, cinq ou six mois, et pendant ce temps, les mesures que vous indiquez ne pourraient produire que très-peu d'effet sur une circulation de 40 ou 50 millions? — A mon avis, la simple éventualité d'une mauvaise récolte semblable à n'importe laquelle de celles dont nous avons eu tant d'exemples, ne saurait autoriser dans la circulation du pays un changement pareil à celui que je viens d'indiquer. J'ai seulement parlé dans l'hypothèse d'une calamité telle qu'un manque entier de récolte, et,

en ce cas, pour empêcher la famine, nous nous trouverions dans l'obligation de nous servir de tous les moyens en notre pouvoir pour faciliter l'importation des grains.

690. Aussi longtemps que la convertibilité des billets sera assurée, leurs coupures, grosses ou petites, ne soulèvent de votre part aucune objection en principe? — Aucune objection, en principe.

691. Aussi longtemps que la convertibilité des billets sera maintenue, vous ne croyez pas à la possibilité d'une dépréciation? — Aucune dépréciation ne me paraît possible.

692. Avec le maintien de la convertibilité, il y aura parité de valeur entre le billet et la quantité de monnaie métallique qui y correspond? — Je le crois; mais je crois aussi qu'il serait nécessaire, en cas d'émission de billets de £1 et de £2, d'avoir une réserve métallique, proportionnellement plus considérable que ne l'est aujourd'hui notre réserve, avec nos coupures actuelles.

693. Sans doute, la réserve de la Banque doit être en proportion avec l'importance de ses engagements; si vous remplacez la monnaie métallique par des billets de une ou deux livres, vous augmentez, par cela même, les engagements de la Banque et vous devez augmenter, dans la même proportion, sa réserve pour faire face à ces engagements? — Oui, avec une émission de petites coupures, l'importance des engagements d'une banque devient plus grande. Les porteurs de ces petites coupures sont accessibles à des paniques, à des influences subites qui sont sans effet sur les porteurs de grosses coupures. Avec une émission de petites coupures, les porteurs pourraient, à un moment donné, venir demander en masse leur remboursement en or. Aussi, suis-je d'avis qu'avec une émission de petites coupures, il serait nécessaire d'avoir une réserve métallique proportionnellement beaucoup plus élevée que celle exigée par une émission de grosses coupures.

694. Vous conserveriez une quantité plus considérable d'espèces métalliques pour représenter la même quantité de billets en circulation? — Oui.

695. Avez-vous personnellement ou par ouï-dire connaissance d'un exemple de panique qui, malgré la convertibilité des billets, ait jamais occasionné des inconvénients assez grands pour affecter le crédit d'une banque comme la Banque d'Angleterre, dont la solidité a toujours été au-dessus de tout soupçon? — En 1825, la Banque émit des billets de £1 et de £2 à un moment où son

encaisse métallique était presque épuisé ; ces billets furent certainement acceptés par le public avec une entière confiance, et ils servirent à remédier immédiatement au grand manque de circulation alors occasionné par les faillites de plusieurs banques de province, faillites qui avaient entièrement discrédité leur circulation.

696. Ces billets remplacèrent la circulation qu'avait fait disparaître la déconfiture des banques de province? — Oui.

697. Mais ce que je voulais demander est ceci : Pourriez-vous citer l'exemple d'une banque placée dans des conditions analogues à celles de la Banque d'Angleterre, qui, avec un grand crédit, un capital important, une publicité faisant connaître, à des époques périodiques, la situation et la nature des valeurs en sa possession, n'ait pas, en cas de panique, immédiatement réagi contre le discrédit qui pouvait l'atteindre par le paiement de ses billets aussitôt qu'on les présentait? — Je n'ai aucun exemple à citer ; naturellement, le paiement des billets amoindrirait la panique. Mais, en pareil cas, il serait à craindre que la presque totalité de l'encaisse métallique ne vînt à s'épuiser avant la cessation de la panique. La Banque nationale d'Irlande a dernièrement fourni un exemple de ce genre. Sans avoir donné aucune raison particulière de douter de la solidité de sa situation, cette banque vit le public se précipiter en masse à ses guichets, et plusieurs de ses succursales durent rembourser en or la totalité de leurs dépôts.

698. En pareil cas, est-ce que l'encaisse métallique n'est pas beaucoup plus attaqué par les dépôts que par la circulation? — Dans le cas dont je parle, l'épuisement de l'encaisse métallique commença, je crois, par le retrait des dépôts.

699. Etait-ce une banque d'émission? — Je le crois.

700. En cette circonstance, le retrait des dépôts ne fut-il pas le résultat de l'atteinte au crédit occasionnée par la déconfiture de la Banque de Typerary? — Oui.

701. Selon votre opiuion, en cas de nécessité pressante, les espèces monnayées dont se compose la circulation active ne serviraient à rien, à moins d'aviser à les remplacer par des billets? — Il n'y aurait pas, que je sache, d'autres moyens de les utiliser.

702. Votre opinion est en désaccord avec celle qui prétend qu'à un moment donné, les espèces monnayées qui sont dans la circulation active pourraient servir de réserve sans qu'on dût pour cela les

remplacer par des billets? — Non, je ne suis pas de cet avis. La continuité, pendant un certain temps, de pressant besoin d'argent pourrait amener une diminution dans la circulation active, même dans la monnaie métallique; mais certainement cet effet ne serait pas immédiat.

703. Le resserrement des affaires commerciales produirait cette diminution? — Oui, et l'économie individuelle y contribuerait également.

704. Probablement aussi les prix baisseraient? — Oui.

705. La circulation d'un pays dépend nécessairement de l'importance de ses affaires; elle dépend aussi du prix des marchandises qui de temps à autre exige une plus grande quantité de monnaie métallique ou de billets pour représenter le même nombre d'affaires? — Sans doute, suivant la condition de la population.

706. En vous servant du terme « circulation » appliqué aux banques d'émission de province, en restreignez-vous l'emploi aux billets que les banques ont placé entre les mains du public? — Oui. Ces banques ne peuvent pas user en entier de leur faculté d'émission. Leur émission autorisée est, en chiffres ronds, d'environ £8,000,000. Mais, par suite de quelques dispositions de la loi, cette émission ne va pas au delà de £7,000,000.

707. Ainsi, en ce qui concerne ces banques, vous appelez circulation les billets qui se trouvent entre les mains du public? — Oui.

708. La partie de la circulation légale qu'elles ont dans leurs caisses, vous ne la considérez pas comme une circulation? — Non.

709. Une banque d'émission ne tire aucun profit des billets qu'elle garde dans ses tiroirs? — Certes, non.

710. Elle ne tire profit que de ceux qui sont entre les mains du public? — Certainement.

711. Par conséquent, les seuls billets qui profitent au commerce et aux transactions sont ceux qui se trouvent entre les mains du public? — A mon sens, il n'y en a pas d'autres.

712. Une banque d'émission a-t-elle des moyens d'augmenter ou de diminuer, a son gré, la quantité de ses émissions? — Elle peut les diminuer; mais il est à peine en son pouvoir de les augmenter, si ce n'est par l'influence progressive de son crédit et de sa position et par l'extension de ses affaires.

713. Si une banque avait une grande quantité de dépôts, pour-

rait-elle, en tenant compte des besoins et convenances de ses clients, diminuer sa circulation ? — Naturellement elle peut, à la place de ses billets, mettre un autre intermédiaire. A défaut de ses propres billets, elle peut émettre des billets de la Banque d'Angleterre ou de l'or en paiement de ses engagements.

714. Une banque peut seulement diminuer la circulation de ses billets en leur substituant des billets de la Banque d'Angleterre ou des espèces métalliques comme paiement légal de ses obligations? — Oui.

715. Mais elle n'a à sa disposition aucun moyen de resserrer ou augmenter la quantité de la circulation prise dans son ensemble? — Non, je ne le crois pas.

716. La quantité de cette circulation serait ainsi déterminée par des causes sur lesquelles le banquier n'aurait aucun contrôle? — Certainement.

717. Par conséquent, aussi longtemps qu'un banquier a une banque de dépôt aussi bien qu'une banque d'émission, la quantité de billets qu'il a entre les mains du public est nécessairement déterminée par les besoins de ses clients et non par sa volonté personnelle? — Oui, le chiffre de la circulation dépend naturellement des besoins du public et non des désirs du banquier.

718. Un banquier qui ne voudrait pas émettre ses propres billets devrait, à la place, émettre quelque chose autre que ses clients ont le droit de lui demander? — Oui.

719. Voulez-vous avoir la bonté de porter votre attention sur les tableaux n°s 19 et 20, qui ont été soumis à la commission. Je vous demanderai de regarder d'abord le n° 20. A la première page, vous trouverez un tableau du nombre des banques tant d'émission que de dépôts, qui ont été établies chaque année, depuis 1819 jusqu'au moment actuel. Maintenant, j'appellerai votre attention sur la première période de l'introduction des *Joint Stock Banks*. Si vous regardez à 1831, vous trouverez que sept banques d'émission ont été établies dans cette année; qu'en 1832, il en a été établi dix; en 1833, douze; en 1834, cinq; trente-cinq, en 1835; sept, en 1836; ce qui, pour les six années, fait soixante-seize banques d'émission, indépendamment des banques de dépôt? — Oui.

720. Vous souvient-il de la grande concurrence qu'à cette époque se firent les banques, par suite de l'établissement de ces nouvelles *Joint Stock Banks?* — Je n'ai pas de réminiscences person-

nelles à ce sujet. C'était avant mon entrée à la direction de la Banque, qui date de 1837 ; mais je me souviens assez des effets de cette concurrence pour pouvoir rappeler qu'elle aboutit à la déconfiture de plusieurs de ces *Joint Stock Banks*.

721. Vous ne sauriez douter que l'établissement de soixante-seize banques d'émission, pendant une période si agitée et sous le régime d'une législation qui ne soumettait la circulation à aucune restriction, dut, par suite de la concurrence de ces établissements, augmenter dans des proportions très-considérables la circulation de leurs billets? — Sans doute, cet effet dut se produire.

722. Maintenant, voulez-vous avoir la bonté de vous reporter au tableau 19, qui contient le montant de la circulation mensuelle, depuis 1833 jusqu'au moment actuel. En vous reportant à septembre 1833, au commencement du tableau, vous trouverez que la circulation de la Banque d'Angleterre dans ce mois est de £19,014,000, la circulation des banques privées de £6,163,037, celle des Joint Stock Bancks de £1,115,521, et celle des banques qui n'avaient pas produit l'état de leur situation de £2,397,086; en sorte que la masse de la circulation des banques de province est de £9,585,644? — Oui.

723. Sans tenir compte de l'Irlande et de l'Écosse, dont la circulation ne touche pas à la question actuelle, l'ensemble de la circulation du pays est de £36,163,306? — Oui.

724. Après l'établissement de ces soixante-seize banques d'émission, qui en se disputant la circulation s'efforçaient d'y placer de plus en plus leurs propres billets, nous arrivons à la fin de 1837, au mois de décembre. A cette date, la circulation de la Banque d'Angleterre est de £17,176,500, celle des banques privées de £6,382,153, celle des Joint Stock Banks de £3,657,415, celle des banques de province de £10,357,651, et l'ensemble de la circulation est de £36,163,396? — Oui.

725. Par conséquent, malgré l'établissement de soixante-seize nouvelles banques d'émission, leur concurrence, leurs efforts pour introduire leurs billets dans la circulation, pendant toute cette période, l'ensemble de la circulation du pays n'a, d'une époque à l'autre, presque pas varié? — Non ; mais dans l'intervalle il y a eu des déconfitures qui jetèrent un très-grand discrédit sur ces banques.

726. Bornons-nous, pour le moment, à l'augmentation que pen-

dant toute cette période la concurrence produisit sur la circulation du pays. En jetant vos yeux sur la colonne de la circulation totale, quel est le chiffre le plus élevé que vous trouvez? — £39,500,000.

727. Mais, en prenant un mois quelconque dans chaque année pendant toute la période, quel est alors ce chiffre? — Si dans chaque année, on prend septembre, qui est le mois par lequel le tableau commence, on trouve, en partant de 1834, une augmentation d'environ £700,000. En septembre 1835, il y a une diminution de £400,000. Septembre 1836, comparé à septembre 1833, est en augmentation de £1,600,000; mais septembre 1837 présente un chiffre à peu près égal à celui de 1833.

728. Ainsi, pendant toute cette période, la circulation paraît s'être tenue à un niveau assez uniforme? — Oui, les variations n'ont pas été très-considérables, sauf en avril 1836, où la circulation s'est élevée à £39,500,000.

729. C'est le mois du paiement des dividendes? — C'est vrai; mais dans cet accroissement la circulation de la Banque d'Angleterre ne figure que pour £600,000.

730. Il résulte de ce tableau, d'abord que les banques d'émission n'ont aucun pouvoir d'augmenter leur circulation; en second lieu, que si des banques d'émission peuvent, en certaines circonstances, substituer leurs billets aux billets des autres banques d'émission, elles ne peuvent cependant pas augmenter la masse de la circulation générale? — Cela est vrai dans certaines limites; mais, à mon avis, il peut arriver qu'une banque d'émission soit en état d'augmenter sa circulation.

731. Sans en diminuer une autre? — Oui, sans en diminuer une autre. Supposez, par exemple, une circulation entièrement métallique. Pendant une période de prospérité, le public pourra avoir entre ses mains une plus grande quantité de numéraire que pendant une autre époque. En ce moment, par exemple, la circulation métallique qui se trouve entre les mains du public est, je crois, beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était il y a dix ans. La même cause pourrait également avoir les mêmes effets sur une circulation en papier et en augmenter la quantité entre les mains du public.

732. Dans ce cas, l'augmentation de la circulation serait causée par l'accroissement des besoins du public. La simple volonté d'une banque d'émission d'user de son droit d'émission, pour augmenter

sa circulation, n'y serait pour rien? — C'est vrai, cette augmentation de la circulation serait indépendante de la volonté des banques d'émission. Elle serait le résultat d'un accroissement de la richesse publique, d'un accroissement de la consommation, ainsi que de diverses autres causes qui ont pour effet d'obliger le public à avoir en main une plus grande quantité de billets.

733. Ainsi, avec une augmentation des transactions commerciales, des communications plus nombreuses, des transports de marchandises plus rapides, la circulation pourra, à un moment donné, être plus considérable que dans un autre moment? — Oui.

734. Mais, en ce cas, l'augmentation de la circulation ne dépendra nullement de la volonté des banques d'émission, quelle que soit, du reste, la nature de la circulation adoptée par ces banques, or ou billets? — En certaines circonstances, cette augmentation de la circulation pourrait, je crois, être déterminée par la volonté des banques d'émission. Supposons, par exemple, l'exécution de grands travaux publics dans le voisinage d'une banque d'émission, tels que la construction d'un chemin de fer. Supposons aussi que l'entrepreneur s'arrange de façon à payer ses ouvriers avec les billets de cette banque, cette circonstance permettrait, je crois, à cette banque, de faire circuler une quantité plus considérable de billets que n'en avaient jusqu'alors exigé les besoins de son district.

735. Mais ne serait-ce pas là, en fait, la création d'un nouveau besoin? — La création d'un nouveau besoin?

736. Cette augmentation de la circulation ne serait pas simplement le fait de la volonté de la banque d'émission, mais bien le résultat de nouveaux besoins exigeant, à un moment donné, une plus grande circulation dans un district particulier? — Sans doute, il y aurait augmentation de travail, et, par conséquent, la demande de billets augmenterait.

737. Comme il faut que l'entrepreneur d'un chemin de fer paie ses ouvriers d'une façon ou d'une autre, il ne ferait que se servir simplement des billets de la banque d'émission, au lieu de se servir d'autre chose pour atteindre le même but? — Oui.

738. Par conséquent, en supposant que l'entrepreneur de chemin de fer ait continué la même quantité de travail pendant quelque temps, cela serait, dans ce cas, simplement la substitution d'une sorte de circulation à une autre? — C'est cela.

739. Alors cela revient à dire qu'une banque d'émission ne peut pas augmenter la circulation à son gré, et ne peut le faire qu'autant que les besoins et les convenances du public l'exigent? — Une banque d'émission ne peut pas, il est vrai, de sa propre volonté, augmenter la circulation; mais dans la circonstance que j'ai supposée, elle crée une certaine masse de capital spécialement applicable aux travaux publics alors en voie d'exécution. Si, par exemple, cette Banque émet £50,000 de billets de plus qu'elle n'était jusqu'alors accoutumée à émettre et conserve un tiers de ces £50,000 en espèces métalliques, elle crée un capital extraordinaire de £30,000, capital qui sert à exécuter les travaux en question.

740. Mais ce ne serait là encore que pourvoir à de nouveaux besoins créés par des travaux qui auparavant n'existaient pas? — Oui.

741 (M. Martin Tucker Smith). Mais ces travaux peuvent être entièrement spéculatifs? — Oui, ils peuvent être entièrement spéculatifs et avoir pour effet, en dépensant de plus grandes sommes qu'à l'ordinaire en salaires, d'augmenter la consommation, et notamment celle des articles étrangers. A son tour, l'augmentation des importations de ces articles a pour conséquence de produire des changes défavorables. En définitive, tous les accroissements de dépenses, occasionnés par une augmentation accidentelle de la circulation, se traduisent en changes contraires; il faut, pour y parer, soit réduire la circulation, soit abaisser les prix, afin de se mettre en état d'attirer les importations d'or.

742 (M. Wilson). Supposons qu'un entrepreneur de chemins de fer exécutant des travaux, et devant £50,000 de salaires par semaine dans le voisinage de ses travaux, les paie en billets de la Banque d'Angleterre, les arrangements qu'il pourrait faire avec une banque d'émission du voisinage pour payer avec ses billets, au lieu de le faire avec des billets de la Banque d'Angleterre, n'auraient, je crois, d'autre effet que de remplacer une classe de billets par une autre et non point d'en augmenter la quantité? — A mon sens, l'augmentation du travail pourrait entraîner une augmentation de la circulation.

743. Mais l'augmentation de la circulation aurait déjà eu lieu comme conséquence de la nouvelle demande de travail occasionnée par la création du nouveau chemin de fer et la simple substitution des billets d'une banque d'émission aux espèces monnayées ou aux

billets de la Banque d Angleterre, employés auparavant, n'ajouterait rien à la masse de la circulation générale? — Mais il est à présumer que ces nouveaux travaux créeraient une nouvelle demande de billets. Dans ce cas, cette demande serait satisfaite dans une certaine mesure par les banques d'émission, ce qui entraînerait assurément à émettre une circulation plus considérable qu'avant les travaux.

744. Mais ce serait là seulement une circulation créée par une nouvelle demande et qui cesserait avec elle? — Oui.

745. Ce ne serait donc pas la volonté du banquier qui l'aurait créée, mais bien les besoins des nouveaux travaux. — Oui, ce serait seulement cela.

746. Maintenant je conclus que vous pensez qu'en ce qui concerne tant la Banque d'Angleterre que les autres banques d'émission, ce n'est point de leur volonté que dépend le montant de leur circulation respective, mais bien des besoins du public? — Certainement.

747. Il a beaucoup été question du devoir de la Banque d'Angleterre de réduire sa circulation à des époques déterminées. D'après votre expérience, existe-t-il des moyens qui permettraient, à un moment donné, de réduire, si on le voulait, la circulation active de Londres? — Non, je ne pense pas que la Banque ait entre les mains des moyens d'opérer cette réduction dans une proportion considérable.

748. On a souvent engagé la Banque à vendre ses rentes (*securities*) afin de diminuer la circulation. Quel effet produirait cette vente sur la circulation? — L'effet serait complétement nul.

749. Ainsi la vente de vos rentes, qu'on suppose être le plus efficace des moyens en votre pouvoir pour réduire la circulation, ne saurait en fait amener ce résultat? — Décidément non, selon mon opinion.

750. En supposant que votre agent de change reçoive l'ordre de vendre £300,000 de titres de fonds publics pour vous, et qu'en effectuant cette vente dans la matinée, l'agent de change reçût en paiement des chèqnes sur la Banque d'Angleterre, ce qui serait très-possible, le seul effet de l'opération ne serait-il pas que, dans la soirée, la Banque aurait £300,000 de fonds publics de moins et £300,000 de dépôts de moins? — C'est là presque invariablement ce qui arrive dans ces sortes d'opérations.

751. Vos engagements sous forme de dépôts seraient diminués de £300,000 et vos fonds publics diminués de la même somme? — Cela serait ainsi.

752. Maintenant, supposons que l'agent de change dût vendre ces £300,000 à six personnes différentes, à raison de £50,000 à chacune d'elles, lesquelles paieraient ces rentes en chèques ou avec des billets de la Banque d'Angleterre retirés dans ce but des mains des banquiers. Cette double opération n'aurait-elle pas le résultat que voici : la réserve de billets des banquiers étant seulement suffisante pour leurs besoins de tous les jours, les banquiers ne seraient-ils pas obligés de redemander ces £50,000 de billets à la Banque d'Angleterre, soit pour satisfaire aux besoins de leur clientèle, soit pour reconstituer leur réserve? — Oui, tel serait l'effet de cette opération.

753. Ainsi donc, en fait, le seul résultat d'une vente de fonds publics dans un tel moment ne serait pas de diminuer la circulation, mais simplement de diminuer les dépôts et les fonds publics, qui en sont la contre-partie ? — Cela serait le seul effet.

754. Et si A B, l'acheteur de £30,000 de fonds publics, était en compte courant avec Jones Loyd et Ce, et que Jones Loyd et Ce donnât un chèque sur la Banque d'Angleterre, l'effet produit ne serait-il pas le même? — Oui.

755. En fait, l'opération atteindrait seulement les dépôts, mais non pas la circulation ? — Certainement.

756. Il en résulte que ce n'est pas là un moyen de diminuer la circulation? — Ce moyen serait complètement illusoire.

757. On a soutenu que la Banque devrait régler sa circulation sur l'état des changes, et, en cas d'exportation d'espèces métalliques, causée par des changes contraires, diminuer la circulation. Croyez-vous cela possible? — Non, cela n'est pas possible. L'exportation agit sur notre réserve métallique, ce qui nous oblige à veiller aux causes de cette exportation, afin de pouvoir, dans une certaine mesure, protéger notre réserve. Mais quant à la « *circulation active* » placée dans les mains du public, je ne saurais dire qu'elle ait été en rien affectée par les diverses mesures restrictives que nous avons été forcés de prendre pendant les trois ou quatre dernières années. La « circulation active » dans les mains du public est restée à peu près au même niveau que d'habitude, quoique notre

réserve ait été assez fortement attaquée pour descendre à trois millions sterling.

758. Avant 1844, dans toutes les dépositions faites devant la Chambre des communes et dans toutes les publications écrites à ce sujet, on posait en principe que les fluctuations de la circulation des billets devaient se produire de la même manière que les fluctuations de l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre? — Cette opinion a, en effet, été soutenue.

759. Sous le régime de l'acte de 1844, qui prétendait donner à ce principe une valeur et des effets pratiques, votre expérience personnelle vous a-t-elle permis d'apprécier si les fluctuations des billets en circulation ont été régies par un principe différent de celui qui a agi sur les fluctuations des espèces métalliques? — Non, je pense que les billets en circulation ont exactement éprouvé les mêmes fluctuations qu'auparavant. Vous savez que les partisans de cette théorie particulière comprennent maintenant la réserve de la Banque dans leur définition de la circulation, ce qui en modifie le chiffre.

760. Nous nous en tenons à ce qu'on entendait par le mot circulation devant le comité parlementaire de 1840, c'est-à-dire aux billets se trouvant entre les mains du public? — C'est bien cela.

761. Ainsi, en comparant la même chose dans chaque cas, savoir la circulation des billets avant 1844 et depuis l'acte de 1844, vous ne sauriez découvrir aucune différence entre le principe qui règle actuellement la fluctuation et celui qui réglait cette fluctuation avant l'acte de 1844? — Je n'en vois aucune.

762. Si la Banque essayait, en cas de changes contraires, de diminuer la circulation, cette mesure n'aurait-elle pas pour effet de provoquer immédiatement une demande considérable d'espèces, afin de remplacer les billets dans la circulation? — Je pense que cela est très-probable.

763. Si dans le but de réduire la circulation, la Banque essayait de retirer ses billets, vos déposants réclameraient de l'or à la place? — Oui.

764. Par conséquent, toute tentative de mettre à exécution ce principe aurait simplement pour effet d'augmenter les demandes d'or, dans des proportions considérables, au moment même d'une exportation nécessitée par les besoins extérieurs? — Les demandes

d'or seraient ainsi augmentées pour satisfaire aux besoins de la circulation intérieure.

765. Ainsi, il faudrait plus d'or, pour les besoins de l'intérieur, au moment même où il en faudrait plus pour les besoins de l'extérieur? — C'est mon avis.

766. Ce qu'on a appelé la théorie des espèces métalliques, dans toutes les discussions qui ont eu lieu devant les divers comités parlementaires, a été simplement, si je la comprends bien, le principe de maintenir les paiements en espèces et la conversion des billets au moyen d'une réserve proportionnée et variable. Y a-t-il dans cette théorie, selon vous, quelque chose de plus? — A mon sens, cette théorie consiste en ce que les auteurs de l'acte de 1844 s'étaient proposés de soumettre les fluctuations de la circulation des billets aux mêmes règles qui régissent une circulation métallique, en y comprenant naturellement les réserves des banquiers.

767. Une circulation mixte d'or et de billets peut-elle éprouver des fluctuations autres que celles d'une circulation purement métallique, aussi longtemps que les billets seront à la volonté du porteur aisément convertibles en or? — Non. Dans les deux cas les fluctuations seront les mêmes; il ne saurait y avoir de différences.

768. Ainsi, en admettant que ce fût là le but de l'acte de 1844, ce but sera certainement atteint aussi longtemps que les billets seront aisément convertibles en or? — Aussi longtemps que l'on aura une circulation suffisante, et que les billets seront convertibles à présentation.

769. L'ensemble de l'acte a eu pour but de garantir la convertibilité des billets? — Je le crois.

770. Aussi longtemps que le billet sera pratiquement convertible en or, la fluctuation sera identique dans les deux cas? — C'est mon opinion.

771. Vous êtes entré dans des détails relativement à une banque centrale d'émission séparée d'une banque de dépôt ou d'une banque faisant d'autres opérations. Pensez-vous qu'une banque purement d'émission aurait autant de facilités, pour diriger la circulation, qu'un établissement faisant toutes les opérations de banque ordinaire, et recevant des dépôts comme, par exemple, la Banque d'Angleterre? — Non, je ne le crois pas.

772. Croyez-vous qu'une simple banque d'émission n'aurait pas,

à un moment donné, les mêmes facultés pour diminuer ou augmenter la circulation selon les besoins du public? Pensez-vous aussi qu'un établissement qui fait toutes les grandes opérations de banque, offre de plus grandes facilités pour conduire et diriger la circulation que ne peut en posséder un établissement qui serait une simple banque d'émission? — Je le crois.

773. Vos dépôts, vos escomptes et vos encaissements de billets venant à échéance concourent à ce but? — Oui.

774. Votre système général d'affaires procure des facilités pour diriger la circulation des billets qu'une simple banque d'émission ne pourrait posséder? — Ici, je dois faire une réserve. Selon la loi de 1844, on peut dire que l'émission des billets est automatique et agit d'elle-même. Les opérations de la Banque pourraient sans doute continuer à se faire de la même façon qu'elles se font aujourd'hui, si le département de l'émission en était complétement séparé. Mais avec cette séparation les affaires ne seraient pas, je crois, aussi faciles, parce qu'on ne pourrait point, comme aujourd'hui, échanger des billets pour de l'or ou de l'or pour des billets. Ces échanges avec la séparation des deux départements occasionneraient beaucoup de peine et d'inconvénient.

775. Mais à présent le département de l'émission étant une des parties de la Banque d'Angleterre, ce n'est pas avec deux corps que l'on traite; il n'y a qu'un seul corps, qu'un seul actif et qu'un seul passif. Votre distinction entre vos deux départements peut avoir de l'importance ou n'en pas avoir, mais cependant ce n'est pas du tout la même distinction que celle qui existerait si l'émission était dirigée par un établissement différent? — Il y a une distinction virtuelle.

776. N'est-ce pas simplement une distinction sur le papier? — On peut dire que c'est simplement une séparation et une division des comptes.

777. Une simple division de la tenue des comptes? — Cela peut s'appeler ainsi.

778. S'il y avait une banque d'émission séparée et qu'elle se trouvât à l'autre extrémité de Londres, ou même dans la même rue, si cet établissement avait des engagements séparés et distincts de ceux de la Banque, si son administration était également séparée et distincte, et si la Banque d'Angleterre n'était aucunement responsable de ses opérations et n'avait avec cet établissement aucune

relation, les choses ne seraient-elles pas fort différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui? — En réalité, il n'y aurait point de différence, pourvu cependant que l'émission fût dirigée d'après les mêmes principes qu'elle l'est aujourd'hui au département de l'émission à la Banque d'Angleterre.

779. N'avez-vous pas plus de facilités maintenant, ponr diriger l'ensemble des affaires des deux départements, les émissions et les dépôts, que vous n'en auriez avec une administration séparée pour le service des émissions? — L'unité de contrôle, pour les deux départements, constitue, je crois, un arrangement beaucoup plus commode.

780. Vous avez indiqué quelques-uns des désavantages que l'on éprouverait avec une banque centrale d'émission. Un établissement de ce genre ne présente-t-il pas aussi des avantages? Ne pourriez-vous pas les signaler? — Je ne vois aucun avantage à faire co changement, et aussi longtemps que la législature sera certaine que la Banque d'Angleterre n'émet pas plus de billets qu'elle n'est légalement autorisée à le faire, je ne vois aucun avantage à séparer ce département de la Banque d'Angleterre et à le placer dans une autre localité.

781. En parlant des émissions au public qui, selon vous, sont les seules émissions efficaces pour les besoins du commerce, la Banque d'Angleterre, nous avez-vous dit, n'a aucun contrôle sur l'extension des émissions; elle ne fait qu'agir selon les demandes du public ou d'après des circonstances sur lesquelles elle n'a aucun contrôle? — C'est mon opinion.

782. Par conséquent, en passant une loi pour déterminer la limite de la circulation, la législature n'a pu se proposer aucun but pratiquement utile? — Quant à la somme de la circulation active, il est évident que la législature ne peut rien. Tout ce que la législature peut faire, c'est ce qu'elle a fait, c'est-à-dire déclarer que la circulation fiduciaire ne sera qu'une des parties de la circulation active.

783. La législature n'a fait que déterminer la quantité d'espèces métalliques que vous deviez avoir pour parer à votre circulation. N'est-ce pas là le but que s'est proposé la loi? — Oui.

784. L'adoption d'une banque centrale d'émission a ses partisans. La sécurité que présenterait un établissement semblable serait, dit-on, d'autant plus grande, que ses fonctions seraient bornées à l'émission, et que par conséquent, ses engagements trouveraient

une ample contre-partie dans les valeurs et espèces métalliques obtenues en échange de billets. Supposons maintenant l'existence d'une banque d'émission séparée et distincte de la Banque d'Angleterre, en possession des mêmes quantités de fonds publics et d'espèces métalliques qui se trouvent aujourd'hui au département de l'émission; supposons que cette banque ne fît point d'autres affaires, les billets en circulation auraient alors un véritable privilége de propriété sur ces fonds publics et cet encaisse métallique, lesquels ne pourraient être l'objet d'aucune autre réclamation. Par conséquent, les billets, en les considérant séparément, auraient ainsi une sécurité de plus? — Les billets auraient moins de garantie qu'aujourd'hui et non pas une garantie de plus. Leur garantie se composerait uniquement de la dette du gouvernement et des espèces métalliques.

785. A présent, les titres de rente représentant la dette du gouvernement et les espèces métalliques placées au département de l'émission font partie de l'actif général de la Banque d'Angleterre; et dans le cas assurément très improbable, et même impossible, de la faillite de la Banque d'Angleterre, cet actif ne devrait-il pas être exclusivement considéré comme le gage des porteurs de billets? — Je ne le pense pas. L'acte de 1844 ne fait, je crois, aucune distinction entre les diverses garanties de la Banque; on n'y fait pas plus la part des émissions que celle des opérations ordinaires de Banque.

786. Vous avez deux ou trois classes de créanciers : les déposants en compte courant, les porteurs de billets à sept jours, et les porteurs de billets payables à vue. Selon vous, tout l'actif, encaisse métallique et fonds publics, qui se trouve à la Banque d'Angleterre, soit au département de la Banque, soit au département de l'émission, est donc également passible du paiement de ces engagements? — Je ne connais rien dans l'acte qui distingue entre les différentes sortes de valeurs composant le fonds de garantie.

787. Mais s'il y avait un établissement séparé n'ayant d'autres fonctions que celles de l'émission, ses billets en circulation auraient, en ce cas, le privilége sur les espèces métalliques et les fonds publics que posséderait la Banque, et aucun autre créancier ne pourrait prétendre à des droits égaux aux leurs. Il y aurait cette différence en leur faveur? — Les porteurs de billets seraient alors seuls créanciers.

788. Par conséquent, en regard des désavantages attachés, selon

vous, au système d'une seule banque d'émission, en tant que comparée à une banque d'émission combinée avec une banque de dépôts, le seul avantage d'un tel système consisterait dans la garantie additionnelle, imaginaire ou non, qu'une telle banque procurerait aux porteurs de ses billets? — Ce serait là tout.

789. Si l'établissement chargé de l'émission possède, comme la Banque d'Angleterre, une réputation inattaquable, un aussi grand capital et une aussi grande quantité de fonds publics, et qu'il conduise ses affaires avec le même degré de publicité, la question du degré de sécurité est tout à fait sans importance? — Entièrement sans importance, à mon avis.

790. Si les suggestions faites dans le cours de l'enquête de 1840 devaient être adoptées et si l'on établissait une banque générale d'émission en vue d'absorber toute la circulation du pays, est-ce que ce moyen de subvenir aux besoins de la circulation en province ne présenterait pas en pratique un immense inconvénient? — Je le crois, je crois aussi qu'en province on renoncerait en grande partie à la circulation, qui peut-être serait remplacée par la monnaie métallique.

791. Il y aurait donc une grande perte publique égale au montant du capital métallique représenté aujourd'hui par les billets en circulation? — C'est mon opinion.

792. Si les choses en arrivaient là, il y aurait une grande perte pour le public, car la masse de circulation métallique qu'il faudrait alors éparpiller forme aujourd'hui un capital dont les fonctions sont très-bien accomplies par des billets? — Oui, il faut veiller à ce que la province soit bien pourvue de billets si l'on veut maintenir la circulation.

793. Si des succursales étaient établies dans ce but et non dans le but général de faire des affaires de banque, les dépenses de ces établissements dépasseraient probablement de beaucoup les profits de l'émission? — Je le crois; je crois, en outre, que les succursales d'une simple banque d'émission, à moins de faire d'autres opérations de banque, ne pourraient pas émettre de billets. C'est dans le cours des opérations ordinaires de banque qu'aujourd'hui les banques d'émission placent leurs billets.

794. En fait, c'est seulement par les opérations de banque ordinaires et quotidiennes que les billets entrent dans la circulation et en sortent au fur et à mesure que l'exigent les besoins du public? —

C'est là mon avis. Les paiements et les recettes du gouvernement pourraient maintenir dans le pays une quantité de circulation considérable. Je ne suis pas préparé à dire quels seraient les établissements nécessaires pour maintenir cette circulation.

795. L'établissement d'un pareil système ne serait-il pas suivi d'une de ces deux conséquences, savoir : ou les billets employés maintenant en province par les banques d'émission disparaîtraient et seraient remplacés par de l'or, ce qui entraînerait une grande immobilisation du capital national, ou bien la Banque d'Angleterre devrait établir dans chaque village des succursales dont les dépenses absorberaient et au delà les profits de la circulation si l'émission était séparée des autres opérations de banque ? — C'est, je crois, ce qui arriverait.

796. Par conséquent, le grand profit qui, selon quelques personne, résulterait d'une absorption de la circulation du pays par le gouvernement, se réduirait, en fait, à rien, ou tout au moins serait grandement diminué sinon entièrement absorbé par le coûteux mécanisme à employer ? — Le public, j'en doute fort, ne retirerait pas le profit que lui procure la redevance de £180,000 qui lui est payée chaque année par la Banque d'Angleterre.

797. Le public ne s'exagère-t-il pas grandement les profits que procure l'émission des billets ? — Je le crois ; on pourrait prouver que, dans certaines circonstances, la Banque perd sur sa circulation. Dans les conditions où se font aujourd'hui les émissions de billets, s'il existe une grande quantité de numéraire dans le pays, et si, par conséquent, une grande quantité de billets vient à être émise contre une quantité d'espèces métalliques suffisante non-seulement pour la garantie de la circulation, mais encore pour celle des dépôts, il est clair que la circulation émise sur fonds publics ne laisse aucun profit. Cependant, pour ce privilége, la Banque doit payer £180,000 par an au gouvernement.

798. Vous parlez du moment où la masse d'espèces métalliques, inactive en votre possession, représente l'ensemble de la circulation ? — Oui.

799. En pareille circonstance, lorsque la circulation représente un chiffre considérable, est-ce que les dépôts ne sont pas plus considérables qu'à l'ordinaire ? — Oui, ils le sont.

800. Alors, vous êtes obligé de maintenir une réserve, pour

parer à l'augmentation de vos dépôts, aussi bien qu'à celle de la circulation? — Sans doute.

801. Il n'y a pas alors sûreté pour vous à vous séparer de votre encaisse métallique? — Nous ne pouvons pas le faire dans une grande proportion.

802. L'émission des billets par une banque comme la Banque d'Angleterre ne procure-t-elle pas de grands avantages au public? Le profit que les banquiers tirent de l'émission des billets ne revient-il pas au public sous une autre forme? Les frais des autres opérations de banque n'en sont-ils pas diminués? Ce profit entre assurément dans les calculs des banques d'émission et les dispose à se montrer plus accommodantes pour leurs clients qu'elles ne le seraient sans ce profit? — Une banque d'émission est naturellement plus disposée à se montrer accommodante avec ses propres billets qu'elle ne le serait si elle devait se pourvoir à d'autres sonrces dn capital représenté par ces billets. Jusque-là, l'observation est probablement exacte.

803. N'est-il pas démontré que, comme dans toutes les affaires où il y a concurrence, les banquiers, comme les autres commerçants, chercheront à se procurer ces affaires au plus bas taux possible, pourvu que l'opération leur laisse des bénéfices, et si les banquiers ont une source de profit toute trouvée dans leur circulation, ils la feront entrer dans leurs calculs, et le public en recueillera indirectement des avantages? — Sans doute.

804. La concurrence les amènera à faire des affaires aussi avantageuses pour leurs clients qu'ils le pourront? — Sans doute.

805. Par exemple, en Ecosse, les conditions auxquelles se font les opérations de banque sont notoirement plus favorables aux clients qu'elles ne le sont dans n'importe qu'elle partie de l'Angleterre, et cela a été attribué au profit que les banquiers d'Ecosse tiraient de leur circulation. En Ecosse, on ne sait pas ce que c'est qu'un banquier qui prend à ses cliens une commission pour tenir un compte courant; mais, d'un autre côté, les banquiers servent des intérêts calculés, jour par jour, sur les soldes de comptes laissés entre leurs mains. Maintenant, si on devait enlever à ces banquiers le profit qu'ils retirent de la circulation de leurs billets, ne pensez-vous pas qu'ils seraient obligés de diminuer le taux de l'intérêt qu'ils servent sur les dépôts ou d'exiger une commission pour leurs comptes courants? — Je ne sais rien des conditions

d'affaires que ces banquiers font à leurs clients. Mais au point où en est arrivée la diminution de l'intérêt alloué sur les dépôts, j'aurais supposé que ces banquiers ne s'aventureraient pas à une plus ample réduction aussi longtemps qu'existera la concurrence du marché de Londres. J'ignorais qu'ils ne prenaient pas de commission à leurs clients pour leurs comptes courants.

806. Les personnes qui parlent des profits que procurerait une émission de billets faite par le gouvernement ne perdent-ils pas de vue, d'abord la grande dépense que le gouvernement aurait à faire pour manœuvrer une telle émission, et aussi l'avantage indirect que le public retire des meilleures conditions auxquelles les banquiers de province font maintenant leurs affaires par suite du profit que leur laisse la circulation? — Je le crois; je crois également qu'on s'exagère beaucoup les profits d'une émission de billets faite par le gouvernement.

807. Si le gouvernement essayait, ainsi qu'on le proposait en 1840, d'absorber toute la circulation du pays à l'aide d'une banque centrale d'émission, et si, avec ce système, la circulation devait aussi bien se prêter qu'aujourd'hui aux convenances du public et être aussi bien distribuée dans les diverses parties du pays, serait-il possible d'arriver à ce résultat sans augmenter considérablement les dépenses d'administration? — Cela entraînerait, je crois, une dépense très-considérable.

808. L'administration de cette banque n'exigerait-elle pas l'emploi d'un très-nombreux personnel? En raison de la grande responsabilité attachée à leurs fonctions, ces employés ne devraient-ils pas être bien payés, ce qui entraînerait une dépense très-considérable? — C'est bien là mon avis.

809. Le profit de l'émission pourrait-il couvrir une dépense aussi considérable? — La différence entre ce profit et ce qu'aujourd'hui le gouvernement reçoit serait à peine un motif suffisant pour opérer un tel changement. La Banque de France nous fournit un exemple de la manière dont une circulation s'étend et se maintient. Depuis quelques années, des succursales établies par cet établissement, dans diverses parties du pays, ont beaucoup augmenté sa circulation.

810. La Banque de France mène ses affaires, dans les départements, à l'aide de banques locales qui, comme les banques d'Ecosse, tirent de grands profits des opérations ordinaires de banque; mais

une banque départementale d'émission serait privée de ces avantages? — Je le pense.

811. Voulez-vous vous reporter aux deux réponses 164 et 165 que vous avez faites lors de votre première déposition devant le Comité du dernier Parlement. M. Wilkinson vous avait fait la question suivante : « Quant au système de séparation de la Banque » d'Angleterre en deux divisions, le département de l'émission et » le département des opérations de banque, ces deux départements » sont, dites-vous, pratiquement distincts. Mais sont-ils pareille- » ment légalement distincts? — « Tout à fait distincts, » avez-vous répondu. En réponse à la question suivante, vous avez dit : « Certainement. » Maintenant cette réponse ne paraît pas tout à fait conforme à votre réponse d'aujourd'hui. Entendez-vous dire que les deux départements sont simplement distincts au sens des dispositions de l'acte de 1844? — C'était là le sens de ma réponse à la question 165. M. Wilkinson m'ayant demandé si, en supposant la Banque réduite à l'extrémité de suspendre ses paiements, elle n'aurait pas légalement quelque droit à réclamer sa part des £8,000,000 d'or, chiffre auquel s'élevait alors l'encaisse métallique. Aux termes des dispositions de l'acte de 1844, le département de la Banque ne pourrait rien prélever sur les £8,000,000 d'or reçus en échange des billets. C'est là ce que j'ai voulu dire.

812. Vous avez voulu dire par là qu'en vertu de votre charte, vous ne pourriez convenablement prendre les espèces du département de l'émission pour rembourser vos dépôts? — Aux termes de l'acte, non, certes.

813. Mais quant à vos engagements légaux vis-à-vis de vos créanciers, cela ne fait pas question; je crois que l'encaisse du département de l'émission devrait servir à rembourser les dépôts? — Oui, si nous devions liquider, je le suppose.

814 (M. Ricardo). Avez-vous jamais pris, sur ce point, l'opinion d'un jurisconsulte, ou bien est-ce simplement votre opinion que l'encaisse du département de l'émission devrait être affecté aux dettes du gouvernement de la Banque? — Non, c'est seulement mon opinion.

815 (M. Wilson). Savez-vous si, de son côté, le gouvernement a jamais pris l'opinion de jurisconsultes sur ce sujet? — Je ne le sais pas.

816 (M. T. Smith). Y a-t-il dans l'acte du Parlement quelque chose qui puisse faire penser qu'il est possible d'établir, à cet égard,

une différence entre un porteur de billets et un déposant? — Autant que mes souvenirs sont exacts, l'acte ne fait aucune distinction entre ces deux classes de créanciers.

817. Alors, au cas où vous viendriez à liquider, il y aurait parité de droit entre les dépôts et les billets? — Je le crois.

818 (M. Ricardo). C'est votre opinion? — C'est mon opinion.

819 (Wilson). Si une personne porte £100,000 d'or à la Banque d'Angleterre, et vend cet or à la Banque d'Angleterre, cet or n'est-il pas placé au département de l'émission? — Oui.

820. Cette personne, selon toute probabilité, ne prendra pas de billets, mais on lui ouvrira sur vos livres un crédit de £100,000?— C'est là très-probablement ce qui arriverait.

821. Par conséquent, ces £100,000 seraient immédiatement converties en dépôt? — Oui, dans ce cas.

822. Supposons comme exacte une interprétation de l'acte toute autre que la vôtre; il en résulterait que l'or, porté par votre client au département de l'émission, y servirait de garantie spéciale aux porteurs de billets, tandis que lui, déposant, serait entièrement privé de la garantie que son or aurait procurée? — Oui.

823. Si cette personne plaçait ces £100,000 dans une autre banque, tout l'actif de la Banque lui servirait de garantie comme déposant en commun avec les autres créanciers? — Oui.

824. En fait, savez-vous s'il existe une distinction de droit entre les différents créanciers de la Banque vis-à-vis de son actif? — Je crois qu'en cas de liquidation, il n'y aurait pas de distinction légale.

825. Voulez-vous regarder le document 21. C'est un état de situation de la Banque, dressé dans la forme prescrite par l'acte de 1844, afin de faire ressortir la situation respective des deux départements.

BANQUE D'ANGLETERRE. — 9 MAI 1857.

Département de l'émission.

Billets émis............	23.567.945£	Dette du gouvernement.	11.015.000£
		Autres fonds publics....	3.459.900
		Or....................	9.092.945
	23.567.945		23.567.945

Département de la Banque.

Capital..................	14.553.000£	Fonds publics..........	10.303.838£
Solde disponible.........	3.328.676	Portefeuille.............	18.630.357
Compte du Trésor........	5.163.146	Billets...................	3.226.355
Comptes courants particuliers................	10.081.864	Or et argent............	715.182
Billets à sept jours.......	749.046		
	33.875.732		33.875.732

826. C'est là une exacte reproduction de l'état de situation présenté le 9 mai 1857? — Oui.

827. Le crédit du département de l'émission se compose de la dette du gouvernement et d'autres fonds publics pour £14,475,000 et de £9,092,945 d'espèces, ce qui fait un total de £23,567,945? — Oui.

828. Ce crédit est balancé par un même chiffre de billets? — Oui.

829. Ainsi ces billets constituent un engagement de £23,567,945 à la charge de la Banque d'Angleterre? — Sans doute.

830. Les engagements n'atteignent pas cependant cette somme tout entière? — Non, il faut en déduire la quantité de billets que nous avons en réserve.

831. Cette réserve de billets s'élève à £4,226,335? — Oui.

832. En fait, la Banque n'est engagée que pour les billets qui sont entre les mains du public? — C'est là son seul engagement.

833. La différence entre le chiffre des billets émis par le département de l'émission et celui des billets détenus par le département de la Banque représente la quantité qui se trouve entre les mains du public? — Oui.

834. Ainsi le véritable engagement de la Banque, en tant que banque d'émission, s'élève à £19,341,500? — Oui, c'est là le chiffre de ses engagements.

835. Ainsi les £23,567,945 de billets ne représentent pas un engagement réel, ils ne donnent qn'un compte nominal? — Oui.

836. En ce qui concerne le département de la Banque, vous avez très justement inscrit, en tête de l'actif, le capital des propriétaires, puis les profits, qui constituent le capital entièrement disponible; ensuite viennent les dépôts et les billets à sept jours. L'ensemble de tout cela constitue le passif de la Banque, non compris la circulation qui se trouve entre les mains du public? — Oui.

837. En ajoutant le chiffre net de cette circulation, on a le total du passif de la Banque ? — Oui.

838. De sorte que les engagements de la Banque vis-à-vis du public représenteraient un chiffre de £53,217,322 ? — Oui.

839. A l'actif, vous avez porté les fonds publics, le portefeuille et votre réserve en billets, or et argent. Ces valeurs, en y ajoutant les fonds publics et l'encaisse du département de l'émission, représenteraient le même chiffre de £53,217,322, et constitueraient tout votre actif ? — Précisément.

840. En prenant l'ensemble de ces engagements d'un côté et l'ensemble de l'actif de l'autre, y a-t-il entre l'un et l'autre de ces ensembles une véritable distinction? Cette distinction correspond-t-elle avec la division établie par la forme de publication actuelle du bilan? Ne sont-ce pas là, d'un côté, de communs éléments d'actif, et, de l'autre, de communs éléments de passif? — Oui, les uns et les autres de ces éléments ont un commun caractère ; mais, aux termes de l'acte de 1844, ils forment la matière de deux comptes distincts. Quant au point de vue légal, toutes les parties du passif auraient un droit égal à se partager l'actif.

841. Dans le département de la Banque, votre réserve est représentée par £4,226,355 de billets et £715,812 d'espèces métalliques, ce qui porte l'ensemble de votre réserve à £4,941,537 ? — Oui.

842. Vous savez que le public a l'habitude de regarder ces billets du département de la Banque comme formant la réserve de la Banque d'Angleterre, et comme représentant l'ensemble des moyens qu'elle a à sa disposition pour venir en aide aux affaires? — Oui.

843. Dans une partie précédente de votre déposition, vous avez établi que la réserve d'une banque doit exclusivement se composer de valeurs avec lesquelles elle puisse légalement s'acquitter de ses engagements. Maintenant, en voyant que vous avez à votre département de la Banque une réserve presque exclusivement composée de billets, lesquels billets ne constituent pas pour la Banque d'Angleterre une monnaie légale, ne pensez-vous pas qu'il y a contradiction dans les termes, à ce que la réserve de la Banque d'Angleterre paraisse se composer de ses propres billets, qu'elle ne peut offrir en paiement, à moins qu'on ne veuille les prendre ? — Je pense que vous ne devez pas perdre de vue les rapports du département de la Banque avec le département de l'émission. Comme il est bien connu que la réserve conservée par le département de la

Banque a été émise contre de l'or, on en conclut que c'est une réserve métallique, bien qu'elle soit exprimée par des billets; ce sont en fait des bons d'espèces métalliques.

844. En fait, sont-ce réellement des billets, et ces billets ne représentent-ils pas une partie de l'encaisse du département de l'émission? — Ils représentent certainement une partie de l'encaisse placé au département de l'émission.

845. Si l'on vous demande le paiement de vos billets ou des espèces, en remboursement des dépôts, dans les deux cas c'est à l'encaisse placé au département de l'émission que vous devez avoir recours? — Sans doute.

846. Par conséquent, la réserve de la Banque pour faire face à ses engagements, tant du département de l'émission que du département de la Banque, se compose des £9,092,000 d'espèces métalliques du département de l'émission, et, en outre, de l'or et de l'argent qui se trouvent au département de la Banque? — C'est là la réserve destinée à faire face à l'ensemble des engagements.

847. A moins de combiner ces deux comptes et de les lire ensemble, ils forment une véritable contradiction. Vous faites figurer à la réserve de la Banque des billets qui ne sont pas monnaie légale, et pour en faire une réserve réelle vous êtes obligés de combiner le département de l'émission avec le département de la Banque, et de considérer l'encaisse du département de l'émission comme la réserve du département de la Banque? — C'est là, en effet, le résultat du système; mais c'est en même temps une division très-commode des engagements de la Banque.

848. Cette réserve du département de la Banque, qui est ici indiquée en billets, est une simple indication de l'encaisse que vous avez en excédant et que vous êtes obligés de conserver pour faire face aux billets dont la Banque est en possession? — Oui.

849. Voulez-vous avoir la bonté de regarder ce papier, qui présente la même situation sous une autre forme?

On présente à M. Weguelin le papier suivant :

BANQUE D'ANGLETERRE.

Situation au 9 *mai* 1857.

Capital....................	14.553.000£	Dette du gouvernement.	11 015.100£
Solde et disponible.......	3.328.676	Fonds publics..........	13.763.738
Compte du Trésor.......	5.163.146	Portefeuille............	18.630.357
Comptes courants particuliers..................	10.081.864	Encaisse... { 4 866.590 / 4.941.537 }	9.808.127
Billets en circulation.....	19.341.520		
Billets à sept jours......	749.016		
	53.217.322		53.217.322

Le papier que je vous soumets ne représente-t-il pas la même situation, en mettant tout l'actif de la Banque d'un côté et tout le passif de l'autre, de la manière dont nous venons de parler? — Oui.

850. Vous voyez que, du côté du passif, le capital est indiqué en première ligne, la réserve disponible en second lieu; ensuite viennent le compte du Trésor, les comptes courants particuliers, les billets en circulation et les billets à sept jours? — Oui.

851. Ces articles représentent un total de £53,217,322? — Oui.

852. L'ensemble des engagements de la Banque d'Angleterre est ainsi mis dans un seul compte? — Oui.

853. D'un autre côté, tout l'actif de la Banque forme également un seul compte. Il y a la dette du gouvernement, £11,415,100; les fonds publics, réunis en un seul article au lieu d'être séparés en deux, £13,763,738; portefeuille, £18,630,357. Puis il y a l'ensemble des espèces métalliques, £9,808,127? — Oui, l'ensemble de ces articles forme la balance du compte.

854. Dans ce compte, la réserve de la Banque se compose de tout le numéraire en caisse? — Oui, si par le mot réserve vous entendez parler de la quantité d'espèces métalliques qui pourraient immédiatement être appliquées au paiement des engagements de la Banque.

855. C'est la somme d'espèces destinée dans son ensemble à pourvoir aux engagements composés soit des dépôts, soit de la circulation? — Oui.

856. L'acte de 1844 exige que tous les billets en circulation, audessus d'un certain chiffre, soient représentés par des espèces

métalliques. Maintenant, en faisant deux parts de l'encaisse métallique, la somme de £4,866,590 correspond exactement à la différence entre les £14,475,000 de circulation fixe et la circulation active? — Oui.

857. Et la somme de £4,941,537 représente les billets et les espèces métalliques du département de la Banque? — Oui.

858. Ainsi tout ce mécanisme se résume en ceci : D'un côté, les engagements de la Banque, considérés dans leur ensemble, ayant un même droit légal sur l'ensemble de l'actif, soit que cet actif se compose de valeurs, soit qu'il se compose d'espéces métalliques; d'un autre côté, votre réserve pour faire face à ces engagements et s'élevant à £9,808,127? — Oui, mais il faut remarquer que le capital et la réserve disponible n'ont pas un droit absolu. Les dépôts et les billets ont naturellement la préférence.

859. Le capital des propriétaires et la réserve disponible sont des créances qui ne prendraient rang, sans doute, qu'autant que les autres créances auraient été payées; mais, néanmoins, en établissant la situatiou, elles doivent être portées au débit de la Banque? — Oui.

860. Ne pensez-vous pas qu'une situation établie dans cette forme serait beaucoup plus intelligible pour le public et occasionnerait probablement beaucoup moins de méprises que la double situation que l'on donne à présent et qui, en fait, contient à premiére vue une contradiction très-difficile à comprendre? — Si la limite des émissions que la Banque est autorisée à faire sur fonds publics est conservée, il serait, je pense, préférable de s'en tenir à la forme de situation en usage aujourd'hui, et qui indique clairement la quantité de billets ou d'espéces métalliques qui constitue la réserve du pays. L'autre forme de situation serait très-bonne, s'il n'y avait pas de limite à l'émission.

861. En supposant que l'on conservât la même limite et qu'il fût prescrit par la loi, d'une part, qu'en aucune circonstance l'encaisse métallique ne serait inférieur à la différence existante entre le montant des billets cn circulation et la quantité fixe de fonds publics destinée à servir de garantie aux émissions (la dette de l'État), et que, d'un autre côté, la quantité de fonds publics disponibles ne serait jamais iuférieure à cette quantité fixe, le reste étant laissé à la discrétion de la Banque, comme à présent, le but de l'acte ne serait-il pas entièrement atteint? — Le public tirerait de la situa-

tion de notre réserve les mêmes conclusions qu'aujourd'hui. Si notre réserve venait à descendre à 10 millions ou à 9 millions, ainsi que cela pourrait arriver, le public en conclurait que par cela même la puissance d'émission de la Banque doit se trouver de plus en plus limitée. On se rappellerait qu'en 1847, l'encaisse étant descendu à £8,500,000, la puissance d'émission de la Banque s'était alors trouvée restreinte à £1.100,000? Quelle que soit la forme du bilan qu'on vienne à adopter, la même série de causes produira les mêmes effets.

862. Mais il n'est pas du tout désirable qu'un tel effet ne soit pas produit. N'est-il pas désirable que le public soit informé à temps du mouvement de baisse de la réserve de la Banque? Ne serait-il pas très-avantageux que le public, à un moment donné, comprît les causes de cette baisse? D'après la forme actuelle du bilan, le public, qui ne comprend pas très-bien ces questions, se laisse égarer au point de croire que ce sont les billets et non les espèces qui manquent à la Banque. Le public ne se ferait-il pas une idée plus juste de la question, si le bilan de la Banque était établi de manière à présenter, non pas un manque apparent de billets, mais un manque réel d'espèces? — Je ne croyais pas, en fait, à cette méprise de la part du public.

863. Vous savez que toutes les fois que la Banque d'Angleterre est l'objet d'une pressante demande d'argent, la plainte générale est qu'on ne peut pas avoir de billets, que les billets deviennent rares; qu'il n'y en a qu'une petite réserve? — Sans doute, c'est là le cri du public; mais on ne fait, je crois, qu'exprimer ainsi le sentiment d'alarme causé par la baisse des espèces métalliques de la Banque d'Angleterre, baisse qui oblige la Banque à restreindre les émissions.

864. Le public n'est-il pas, suivant vous, amené à croire que les embarras dont les affaires ont alors à souffrir tiennent à un manque de billets et non pas à un manque d'espèces. N'en résulte-t-il pas qu'on reproche à tort au gouvernement et à la Banque de ne pas recourir à un remède dont l'emploi semble être à la disposition de la Banque, c'est-à-dire aux émissions de billets; tandis que si le public voyait que le mal tient réellement au manque d'espèces sur lequel la Banque n'a aucun contrôle, il serait plus satisfait parce qu'il verrait la vraie cause du mal? — Mon impression est que cela produirait un effet tout à fait opposé. Comment, dirait-on,

se fait-il qu'avec un encaisse de £9,808,000 la Banque ne se montre pas plus accommodante et n'augmente pas sa circulation. Voilà quel serait, je crois, le résultat de cette façon d'établir la situation de la Banque.

865. Vous raisonnez en ce moment sur votre encaisse actuel, qui est de £9,808,000 d'espèces; mais si le public voyait tomber l'encaisse de £15,000,000 à £9,808,000, il comprendrait parfaitement la cause de cette diminution. Il verrait qu'elle est occasionnée par les paiements à faire à l'étranger, et que cette circonstance n'a rien à voir avec l'émission des billets? — Oui, je crois que le public en tirerait cette conclusion; il devrait le faire.

866. Ne pensez-vous pas qu'il est très-désirable qu'il n'y ait pas de méprise pour le public sur la nature de ce bilan, qui est pour lui un si grand sujet de préoccupation? — Certainement cela est très-désirable, mais je ne suis pas du tout convaincu que la forme actuelle du bilan, qui établit une distinction entre les engagements de la Banque, ne fasse pas ressortir plus clairement la situation où, par suite de paiements à effectuer à l'étranger, peut être placée la Banque, que ne le ferait l'ancienne forme du bilan que vous proposez maintenant de rétablir.

867. Vous pensez qu'aussi longtemps que la loi vous imposera l'obligation de conserver une certaine quantité d'espèces métalliques pour une portion de votre circulation et des fonds publics pour le reste, il vaudra beaucoup mieux que cette situation ressorte du bilan? — Oui.

868. Si cela vaut mieux, voulez-vous regarder cette forme de bilan.

BANQUE D'ANGLETERRE.

Situation du 9 mai 1857.

Capital	14.553.000£	Dette publique	11.015.100	19 341.590
Solde disponible	3.328.676	Fonds publics.	3.459.900	
Compte du Trésor	5.163.146	Encaisse.	4.866.590	
Comptes courants particuliers	10.081.864	Fonds publics		10.303.838
Circulation	19.341.590	Portefeuille		18.630.357
Billets à sept jours	749.046	Réserve métallique		4.941.537
	53.217.322			53.217.322

Cette forme est exactement semblable à la précédente; seulement, dans la division, tout l'actif est placé d'un côté comme aupa-

ravant; mais au passif l'obligation légale imposée à la Banque d'avoir une quantité déterminée de fonds publics et d'espèces métalliques, est représentée par la dette du gouvernement, des fonds publics et des espèces métalliques, formant ensemble un total de £19,341,590? — Sans doute.

869 et 870. Puis viennent les autres valeurs, fonds publics et portefeuille et le reste de l'encaisse métallique? — Oui.

871. Cette forme de bilan ferait ressortir la fluctuation précise des espèces métalliques et ferait voir qu'en effet votre réserve se compose d'espèces métalliques et non de billets? — Oui, il me semble que cette forme de bilan est tout simplement la substitution du terme, « réserve métallique » aux termes « billets, or et argent monnayés, » de la situation du département de la Banque.

872. N'est-ce pas un compte exact de vos engagements réels? Et l'autre, n'est-ce pas, pardonnez-moi l'expression, un compte factice qui, en réalité et en vérité, ne représente pas la situation de la Banque d'Angleterre dans son ensemble? — Je dois dire que je ne vois pas grand avantage à masser les deux bilans ensemble, excepté pour indiquer que la réserve possédée par la Banque d'Angleterre est nécessairement une réserve métallique, ce qui peut parfaitement se déduire du mode actuel de dresser les bilans.

873. Oui, on arrive à cette induction à l'aide d'une suite de raisonnements et de calculs arithmétiques? — C'est vrai. Mais je ne vois pas les avantages de ce mode de dresser le bilan. Si la loi disait que la Banque devrait avoir, pour parer à sa circulation active, une réserve métallique fixe du tiers ou du quart de cette circulation, cette forme de bilan serait peut-être alors meilleure que la forme actuelle; mais la loi n'impose rien de semblable; elle dit seulement qu'une partie de l'émission se fera sur la garantie de la dette du gouvernement et d'une certaine quantité de fonds publics, et que le surplus sera émis en échange d'espèces métalliques.

874. Mais la différence entre cette quantité déterminée de valeurs et la circulation réelle représentera toujours la réserve métallique? — Oui.

875. Par conséquent, la seule différence entre le cas que vous venez d'établir et celui qui est représenté sur ce papier, est que la réserve varierait de semaine en semaine, suivant les mouvements de la circulation, au lieu de sembler être à l'état de quantité fixe; mais cela ferait également ressortir la vérité? — Oui.

876. Si le bilan était établi de cette façon, il ne pourrait pas y avoir de méprise, quant à la disponibilité de l'ensemble de l'actif, pour faire face à l'ensemble des engagements de la Banque? — Non, en admettant qu'il y ait sur ce point quelques erreurs dans l'esprit du public, ou même que le public se préoccupe de la question.

877. Si je vous ai bien compris, vous pensez que le principal effet de l'acte de 1844 a été de forcer la Banque à conserver une plus grande quantité d'espèces métalliques qu'elle n'aurait pu autrement en conserver, parce qu'il a rendu nécessaire de maintenir le montant de l'encaisse en tout temps dans un certain rapport avec la circulation? — Cet acte a eu l'effet de forcer la Banque d'Angleterre à conserver une certaine quantité d'espèces pour servir de garantie à la circulation active entre les mains du public et aussi une certaine quantité d'espèces pour servir de garantie aux dépôts.

878. L'acte ne vous y force pas. Cela est laissé à votre discrétion? — Oui, sans doute, c'est à notre discrétion; mais cependant la loi actuelle nous force à avoir une certaine quantité d'espèces métalliques pour réserve de notre circulation active; tandis que, sous le régime de l'ancienne législation, nous n'étions pas obligés d'avoir une réserve en espèces pour cette circulation.

879. Vous avez dit que vous considériez comme le devoir de la Banque de conserver une réserve métallique assez élevée pour parer aux engagements de la circulation et des dépôts; vous avez aussi déclaré que l'administration de la Banque, pendant les trois dernières années, aurait été exactement la même sans l'acte qu'elle l'a été sous l'empire de l'acte de 1844, et que tout dépendait, en fin de compte, de la bonne gestion des directeurs? — L'administration aurait, je pense, été la même si elle avait été bien conduite; mais la législature a pensé qu'il n'était pas désirable de s'en remettre ainsi à la discrétion des directeurs de la Banque, et elle a limité le chiffre des émissions qu'il est permis de faire sur la dette du gouvernement et les autres fonds publics.

880. J'ai besoin d'appeler votre attention sur une autre erreur de la part du public, qui provient encore de la manière dont les états de situation sont dressés. En vous reportant aux états de situation de la Banque, en 1855 et 1856, contenus à la page 21 du document n° 14, vous remarquerez qu'en juin 1855, la réserve des billets

du département de la Banque a dépassé £11,000,000 pendant tout le mois? — Oui.

881. Vous remarquerez ensuite qu'elle est descendue jusqu'à £4,000,000 au mois de novembre de la même année? — Oui.

882. Maintenant, pendant toute cette période, tandis qu'en apparence les billets du département de la Banque ont diminué de £11,000,000 à £4,000,000, il n'y a point eu d'augmentation dans la circulation des billets; en fait, cette diminution de £11,000,000 à £4,000,000 s'est produite sans que la Banque ait émis un seul billet; elle a eu lieu entièrement, comme vous le verrez si vous vous reportez au compte des espèces, par la réduction de l'encaisse de £17,000,000 à £10,000,000? — Oui.

883. N'y a-t-il pas là une contradiction de termes très-propre à faire commettre des méprises si, de semaine en semaine, on voit la réserve des billets diminuer, tandis qu'en fait, aucun billet ne sera sorti de la Banque, si en même temps on ne fait pas attention à la rapide réduction de l'encaisse qui y correspond? — Cela peut prêter sans doute à des inductions erronées; mais un peu d'attention, je présume, ferait voir que c'étaient là, en fait, des billets représentant véritablement des espèces métalliques, qui ont été annulés par suite du retrait de ces espèces.

884. Vos billets du département de la Banque peuvent diminuer de deux façons, soit par l'augmentation de la circulation, soit par le retrait des espèces placées au département de l'émission? — Oui.

885. Ne pensez-vous pas que si, dans vos publications, la réserve réelle était exprimée en espèces et non en billets, de manière à faire ressortir, semaine par semaine, la réduction qui aurait lieu sur le montant des espèces et non pas celle qui a lieu, en apparence, sur le montant des billets, cela serait une plus fidèle expression du fait, et que, par suite, le public arriverait probablement à se faire une idée plus exacte de l'état de la question? — Je pense que cela indiquerait tout de suite la cause de la rareté de l'argent, produite par le retrait des espèces métalliques.

886. Je mentionnerai une circonstance, afin de vous demander si, dans votre opinion, un tel état de choses n'a pas un effet préjudiciable sur l'esprit public? Vous vous souvenez que, pendant l'automne dernier, la Banque étant devenue l'objet d'une pressante demande d'espèces, qui chaque semaine se manifestait seulement par une diminution de la réserve des billets, le public éprouva beaucoup

d'anxiété au sujet de l'arrivée ou de la non arrivée à Londres, dans un temps donné, de certains navires attendus d'Australie. Ce qui causait cette anxiété, c'était le fait bien connu qu'avec une augmentation de son encaisse métallique, la Banque se montrerait probablement beaucoup plus facile dans ses avances. Mais un grand nombre d'articles de journaux considérèrent comme une chose très-déraisonnable que le simple accident de l'arrivée d'un vaisseau avec des espèces métalliques, une semaine plus tôt ou une semaine plus tard, dût avoir pour effet de déterminer la Banque à faire ou à ne pas faire les émissions de billets exigées par les besoins du commerce. Maintenant, en supposant que le bilan de la Banque eût été dressé de façon à faire connaître exactement sa situation, c'est-à-dire qu'au lieu de billets, la réserve eût indiqué des espèces métalliques, le public, en voyant combien était bas le niveau de cette réserve, aurait certainement compris toute l'influence de l'arrivée ou de la non arrivée des espèces métalliques, sur la faculté qu'a la Banque de faire des avances avec un capital qui, en fait, se compose d'espèces métalliques et non pas de billets? — Mais la forme actuelle du bilan fait assurément ressortir cette situation. La quantité d'espèces métalliques, à un jour donné, y est indiquée.

887. Sans doute, les personnes qui comprennent parfaitement les effets de l'acte doivent savoir que les billets du département de la Banque représentent, en fait, les espèces du département de l'émission, lesquelles espèces sont destinées à la conversion des billets. Mais pour la grande masse des commerçants et du public qui ne comprennent pas ces questions, ne serait-il pas infiniment plus intelligible que cette réserve d'espèces métalliques, au lieu d'être exprimée en billets, le fût en espèces, et que les variations que présente chaque semaine la quantité de ces espèces fussent ainsi indiquées exactement au lieu de l'être indirectement sous le titre de billets? — J'éprouve de la difficulté à exprimer une opinion sur l'effet qu'un tel bilan produirait sur l'esprit du public, accoutumé, comme je le suis, depuis tant d'années, à voir ce bilan sous sa forme actuelle. A mes yeux, c'est l'état de situation le plus clair qui puisse se faire, et je ne peux pas juger si un autre état de situation paraîtrait clair ou non à des personnes qui sont en dehors de la Banque. Une fois qu'on est accoutumé à un certain système de comptabilité que l'on comprend clairement, les mêmes comptes ne paraissent pas aussi clairs lorsqu'ils sont établis d'une manière différente.

888. L'effet de l'acte de 1844, sur la Banque d'Angleterre, a été d'abord de diviser simplement les comptes entre ces deux chapitres? — Ça été là l'un des effets.

889. Ensuite, d'obliger la Banque à conserver une certaine quantité d'espèces métalliques comme mesure de prudence pour parer à certaines circonstances? — Ça été là aussi un autre des effets de l'acte.

890. Le principe en vertu duquel cette obligation a été imposée à la Banque était, autant que je m'en fais une idée, d'après les renseignements recueillis dans l'enquête de 1840, d'assurer dans toutes les circonstances possibles la conversion du billet? — Oui.

891. La circulation de la Banque d'Angleterre représente environ la moitié de la circulation du pays, y compris l'Irlande et l'Ecosse, soit environ £19,000,000 ou 20,000,000 sur £38,000,000? — Oui.

892. L'acte de 1844, en vue d'assurer la convertibilité du billet de la Banque d'Angleterre, a imposé cette limite à la Banque et a exigé des garanties de cette Banque, dont la solvabilité paraissait satisfaisante à tout le monde, qui possédait un capital d'environ £18,000,000, en y comprenant sa réserve disponible, et qui avait en outre £17 à £18,000,000 de fonds publics. L'acte a-t-il pris quelques mesures en vue d'assurer de la même manière la sécurité de l'autre moitié de la circulation du pays? — L'acte s'est borné à limiter la circulation des billets à la somme alors existante.

893. Mais il n'a pris aucune mesure pour assurer la convertibilité des billets? — Aucune, si ce n'est, je crois, pour la banque d'Irlande.

894. L'acte a simplement limité les émissions à la quantité que les banques avaient alors en circulation? — Oui.

895. Voulez-vous vous reporter à la page 3 du document n° 20, vous y verrez que le droit d'émission appartenait alors à 208 banques particulières et à 72 banques par actions; sans s'être enquis de la solvabilité et des conditions d'existence de ces banques, l'acte de 1844 leur a donné le monopole réel de la circulation qu'elles avaient alors, sans prendre aucune garantie pour assurer la conversion de leurs billets? — Oui.

896. Ainsi, tandis que l'acte de 1844 exigeait des garanties de la seule Banque sur laquelle on savait quelque chose, l'acte ne prenait aucune précaution vis-à-vis des 300 banques sur lesquelles on ne

savait rien et on n'avait aucun moyen de ne rien savoir ? — C'est cela.

897. Ce document fait aussi connaître le nombre des banques qui depuis cette époque ont suspendu leurs paiements. Depuis la promulgation de l'acte jusqu'au 1er janvier 1857, 21 banques privées et 6 banques par actions ont fait faillite. L'ensemble de leur circulation, qui s'élevait à environ £800,000, a été remplacé en partie par des billets de la Banque d'Angleterre? — Ce document ne fait pas seulement connaître les émissions des banques qui ont fait faillite, il y a aussi un certain nombre de banques qui ont abandonné leur émission et un certain nombre qui ont fusionné avec d'autres banques, ce qui, aux termes d'une des clauses de l'acte de 1844, les a aussi amené à abandonner leur émission.

898. Au moment de la mise en vigueur de l'acte de 1844, il existait, à ce qu'il paraît, 208 banques particulières d'émission qui continuèrent leurs opérations d'émission, et maintenant il existe 157 de ces banques. Huit ont cessé leurs émissions par suite d'arrangements avec la Banque d'Angleterre, vingt et une par faillite, et les autres ont renoncé aux affaires, ou fusionné avec d'autres, ou opèrent maintenant comme banques ordinaires. De sorte que 21 banques privées et 6 banques par actions sont celles qui ont fait faillite? — Oui, j'ai dit que les £800,000 de billets qui ont cessé d'être émis se repartissaient sur l'ensemble de ces banques.

899. Croyez-vous que dans la pensée des auteurs de cet acte, un tel état de choses devait être permanent, que tandis qu'ils faisaient une loi dont le principal objet était d'assurer la convertibilité du billet, et tandis qu'ils imposaient à la Banque d'Angleterre des règlements très-rigoureux dans ce but, croyez-vous qu'il entrât dans leurs vues de laisser l'autre moitié de la circulation du Royaume-Uni dans cet état; non-seulement de laisser continuer cette circulation sans s'enquérir de la solvabilité des banques et sans exiger aucune garantie et aucune sécurité pour le paiement de leurs billets (ce qui était le but de l'acte), mais encore de donner à ces banques, tant aux bonnes qu'aux mauvaises, le monopole absolu de la moitié de la circulation du pays? — Les auteurs de l'acte de 1844 s'attendaient sans doute à ce que la clause dite de compensation, en vertu de laquelle la Banque d'Angleterre a le droit de transiger, à certaines conditions, avec les banques d'émission,

aurait eu pour effet d'absorber une grande partie de la circulation des provinces. Une autre raison pour laquelle cette circulation fut laissée dans cet état anormal était, je pense, que sir Robert Peel ne croyait pas à la possibilité de faire adopter, par le Parlement, une loi de banque qui aurait absorbé toute la circulation des banquiers privés, disséminés sur toute la surface du pays; sir Robert Peel comptait sur la clause de compensation, il s'attendait à ce qu'en moins de dix ans elle aurait eu un plus grand effet qu'elle n'a eu.

900. Selon le document qui nous a été fourni par le bureau du revenu intérieur, cette attente doit avoir été grandement déçue; 8 banques sur 208 ont seulement profité de cette clause, et pas une seule banque par actions ne s'en est prévalue? — Oui, cette clause a manqué son but. Je crois que l'on a traité tout différemment les banques écossaises et irlandaises, qui, en somme, ont fait l'objet d'actes séparés.

901. Vous savez qu'à cet égard ces banques ont été soumises au régime de l'acte de 1844, la clause de cet acte qui interdit l'établissement de toute nouvelle banque d'émission a été étendue à l'Irlande et à l'Ecosse? — Oui.

902. Cet état de la loi ne serait-il pas très-préjudiciable au public à un double point de vue? En premier lieu, s'il existait dans un endroit une vieille banque qui fût mal conduite, une bonne banque ne pourrait pas venir s'y établir; n'ayant pas le droit d'émission, elle ne pourrait lutter avec l'établissement mal ou médiocrement dirigé, qui aurait ce droit; ou s'il y avait deux banques dans la localité, l'une, une banque privée en décadence, l'autre, une nouvelle et énergique banque par actions, bien pourvue de capital, la circulation de la banque en voie de déclin ne pourrait pas être remplacée par la circulation plus active de la nouvelle banque par actions? — Je ne crois pas qu'il en fût ainsi. La circulation d'une petite banque ne lui est pas d'un très-grand avantage; le droit d'émission oblige une banque à conserver une quantité considérable de valeurs disponibles pour être en état de faire immédiatement face à ses engagements; aussi n'est-il pas d'un très-grand avantage.

903. Sans entrer dans la question de savoir jusqu'à quel point le droit d'émission est profitable, le monopole de ce droit ne peut-il pas avoir pour effet de priver une ville ou un district des avantages d'une circulation en papier, par suite de la mauvaise administration

d'une banque privée, dont les profits ne seront pas assez considérables pour la décider à bien administrer sa circulation, et en même temps ce monopole ne peut-il pas empêcher qu'une autre banque ne s'établisse à sa place ? — L'insuccès de ces banques entraînerait sans doute une perte pour la circulation.

904. Nous avons vu que de 1833 à la fin de 1837, l'ensemble de la circulation du pays était à peu près resté stationnaire ; mais que pendant cette période la circulation des banques par action s'était élevée de £1,115,521 à £3,657,415. Par conséquent, pendant que la masse de la circulation est à peu près restée la même, la circulation de ces banques, qui conduisaient leurs affaires fort à l'avantage du public et avec la plus grande énergie, avait augmenté. — Oui, cela paraît avoir été ainsi.

905. Puis, si vous prenez le total de la circulation depuis le 3 janvier 1846, lorsque les deux lois ont été en pleine exécution, vous remarquerez que la circulation des banques particulières était à cette date de £4,505,823, et celle des banques par actions de £3,162,742. Maintenant, si vous vous reportez à la fin du tableau, vous verrez que la circulation des banques particulières est tombée de £4,525,823 à £3,761,062, et que la circulation des banques par actions est restée exactement au même point, à £3,159,608. Il paraît donc que les banques particulières ont été sans cesse en déclinant et en s'amoindrissant pendant toute cette période ; mais leur place n'a pas été prise par les banques par actions; tandis qu'avant l'acte de 1844, tout ce que les banques particulières venaient à perdre était gagné par les banques par actions. Mais depuis 1844 il ne paraît pas que ce que les banques particulières perdent les banques par action le gagnent? — Non, la circulation reste à peu près la même.

906. De sorte qu'en fait, en créant un monopole en faveur des banques existantes, l'acte de 1844 a enlevé au public toutes les commodités et tous les avantages que lui aurait procuré le remplacement de banques vieilles et épuisées par des banques mieux organisées? — Je serais plutôt disposé à tirer de ces faits une conclusion contraire à la vôtre. Il me semble que si les banques par actions, que vous considérez comme jeunes et actives, ont autant grandi aux dépens des banques privées que vous regardez comme épuisées ; il me semble que les résultats de l'acte de 1844 ont été tout autres que vous ne le dites.

907. Avant l'acte de 1844, vous remarquerez que la circulation des banques par actions s'accroissait proportionnellement à la diminution de la circulation des banques particulières ; mais après 1846, lorsque l'acte eut assigné à chaque banque la quantité précise de sa circulation, la circulation des banques par actions n'a pas augmenté proportionnellement à la diminution de la circulation des banques particulières ? — Avant 1844, je vois que les banques particulières restaient à peu près dans la même situation, malgré l'augmentation des banques par actions.

908. Vous remarquerez que les banques particulières avaient, en 1833, une circulation de £6,163,037, et vous remarquerez, d'après la colonne suivante, qui comprend les banques qui n'avaient point fait connaître leur situation, que ce chiffre de £6,163,000 ne comprenait pas la totalité, mais que la circulation des banques particulières était à cette époque de £8,500,000. Vous remarquerez qu'avant la mise en vigueur de l'acte de 1844, la circulation des banques particulières se trouve réduite, au commencement de 1844, de £8,500,000 à £4,822,675, tandis que pendant cette période l'émission des banques par actions s'était élevée de £1,115,521 à £3,234,999 — Il est certain que la circulation des banques particulières a considérablement diminué depuis 1833 ; mais les banques qui n'avaient pas fait connaître leur situation sont comprises dans cette diminution. La circulation des banques particulières n'est plus maintenant que de £3,761,062 ; elle était alors de £8,500,000.

909. En fait, la circulation des banques particulières est tombée fort au-dessous de la quantité déterminée par l'acte de 1844, tandis que les banques par actions ne peuvent pas augmenter la leur? — La circulation des banques particulières a diminué d'environ £700,000, et celle des banques par actions est restée à peu près la même qu'à cette époque.

910. Ainsi donc, l'effet de l'acte de 1844, en tant qu'il s'agit des banques de province, a été d'entraver la translation naturelle des affaires des vieilles banques aux nouvelles banques, et de priver ainsi le pays des avantages qu'il aurait obtenus si le commerce de la banque avait été laissé à son cours naturel? — Oui, si l'on prétend qu'il y a quelques avantages pour le pays à ce que la circulation repose en partie sur des billets émis par des banquiers de province.

911. Que cet avantage soit petit ou grand, il est constant que le

pays a perdu l'avantage qui serait résulté de l'économie de capital produite par l'emploi d'un certain nombre de billets à la place d'une certaine quantité d'or? — C'est là, en effet, tout l'avantage qu'en aurait retiré le pays. En 1844, la circulation moyenne des banques de province était de £7,400,000, en y comprenant la circulation des banques par actions; elle est maintenant de £6,800,000? De sorte que la différence en moins n'est en somme que d'environ £600,000 à £700,000.

912. Nous avons maintenant dix ans d'expérience de l'acte de 1844, et tel a été son effet pendant cette période. Maintenant je veux vous demander si, en supposant que cet acte doive être rendu permanent dans toutes ses parties, ainsi que quelques personnes l'ont soutenu, vous pensez que ces effets qui, par la suite des temps, tendraient certainement à se généraliser, constituent des résultats désirables? — Nous devons d'abord considérer qu'une partie de cette circulation disparue a été remplacée par des billets de la Banque d'Angleterre. Ces billets ont-ils pratiquement pris la place de la circulation disparue? Je ne suis pas en mesure de l'affirmer. La circulation des provinces tend sans doute à diminuer; ne pouvant augmenter, il faut qu'elle diminue. C'était là, du reste, le résultat que sir Robert Peel avait en vue, et il considérait ce résultat comme très-désirable.

913. Il n'entrait pas, je crois, dans les vues de sir Robert Peel, que l'acte de 1844 dût durer plus de dix ans? — Il croyait qu'au bout de ce temps la circulation des provinces arriverait à être tellement réduite, qu'il serait possible d'en faire disparaître le reste à l'aide d'un acte du Parlement.

SÉANCE DU 5 JUIN 1857.

Présidence du Chancelier de l'Échiquier.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. FRANCIS BARING.
BLACKBURN.
ENNIS.
FERGUS.
COMTE DE GIFFORD.
GLYN.
HANKEY.
HILDYARD.

MM. HOPE JOHNSTONE.
PULLER.
JOHN LEWIS RICARDO.
SPOONER.
TITE.
VANCE.
WEGUELIN.
WILSON.

(M. Thomas-Mathias Weguelin, membre du Comité, est de nouveau interrogé.)

1268 (M. PULLER). Je vois que, dans votre précédent interrogatoire, vous avez exprimé votre acquiescement à l'opinion qui a été avancée que l'acte de 1844 n'a pas, en toute éventualité, légalement approprié l'actif transféré au département de l'émission au paiement définitif des billets en cas d'insolvabilité de la Banque ? — C'est mon opinion.

1269. En même temps, vous avez exprimé l'opinion que l'effet de l'acte avait été néanmoins d'empêcher les directeurs de retirer des espèces du département de l'émission sans y apporter ou annuler les billets représentant le montant de ces espèces ? — Sans doute.

1270. Vous ne trouvez dans l'acte aucun terme précis qui impose cette restriction ? — Non, l'acte ne contient aucun terme semblable ; néanmoins, la restriction s'y trouve implicitement.

1271. Pouvez-vous indiquer quels sont les termes de l'acte sur lesquels se fonde, dans votre opinion, cette induction ? — Je la trouve dans ces mots : « Depuis et après ce transfert et cette appro-
» priation audit département de l'émission ci-dessus mentionné, il

915. Vous avez vu que, sur les 208 banques particulières et les 72 banques par actions, ainsi privilégiées, 21 banques particulières et 6 banques par actions avaient suspendu leurs paiements? — Oui.

916. Vous avez vu que si l'on permet à l'acte de 1844 de se perpétuer, on arrivera, en fait, à avoir une moitié ou près de la moitié de la circulation représentée par des billets de la Banque d'Angleterre, qui tous sont couverts par une garantie suffisante; tandis que toute l'autre moitié de la circulation n'est, aux termes de l'acte, couverte par aucune espèce de garanties? — Cette circulation n'est l'objet d'aucune garantie spéciale.

917. Naturellement, je n'entends pas dire que ces banques n'ont pas de valeurs pour faire face à leurs engagements, mais qu'en tant qu'il s'agit de l'acte, tandis qu'il prend des précautions vis-à-vis de la Banque d'Angleterre, il n'en a pris aucune vis-à-vis de toute l'autre moitié de la circulation du Royaume-Uni? — Oui.

918. De sorte que si l'acte de 1844 ne devait pas être changé, le pays serait encore exposé à des pertes indéfinies par suite de faillites des banques existantes, pour la solvabilité desquelles l'acte n'a point pris de disposition? — Sans doute, il n'y a aucune précaution de prise contre la faillite de ces banques.

919. Nous avons vu également que, d'après les documents soumis au Comité, la tendance de la circulation de ces banques privées a été de diminuer, par une variété de causes, par des faillites aussi bien que par d'autres causes, et que la somme de leur circulation fixe s'est trouvée graduellement réduite beaucoup au-dessous du maximum fixé par l'acte de 1844? — La tendance de l'acte est de diminuer le nombre des banques. L'acte contient plusieurs dispositions qui, en certains cas, obligent les banquiers à renoncer à leurs émissions et n'en contient aucune qui puisse leur permettre de les augmenter; la tendance de l'acte est donc de les diminuer.

920. Vous avez vu qu'avant l'acte de 1844, il y avait eu une diminution graduelle de la circulation des banques privées, qui, d'environ £8,000,000, était tombée à £4,000,000, et qu'il y avait eu une augmentation correspondante dans les émissions des banques par actions, augmentation qui, au moment de la promulgation de l'acte de 1844, se trouvait avoir pris la place laissée libre dans la circulation par les banques particulières? — Je pense qu'il en était ainsi.

921. Mais depuis l'acte de 1844, tandis que les banques parti-

culières ont encore vu diminuer leur circulation, aucune augmentation correspondante ne s'est produite dans la circulation des banques par actions, par suite de la limite qui leur a été imposée par l'acte de 1844? — Oui.

922. Par conséquent, la tendance de la réglementation actuelle est d'empêcher des banques bonnes, solides et florissantes, de prendre la place de banques vieilles et usées, au fur et à mesure que celles-ci disparaissent? — Mais l'acte de 1844 a prescrit que la circulation abandonnée serait remplacée, jusqu'à concurrence des deux tiers, par des billets de la Banque d'Angleterre.

923. Il y a une disposition portant que la Banque d'Angleterre peut remplacer les émissions jusqu'à concurrence des deux tiers, et on a usé de cette faculté jusqu'à un certain point? — Oui.

(M. Neave). Les émissions que nous n'avons pas encore remplacées et que nous pouvons remplacer ne s'élèvent guère à plus de £100,000.

924 (M. Glyn). Ce remplacement a-t-il eu lieu par suite de l'abandon volontaire par les banques de leur émission? — Oui, et aussi, par suite de faillites, environ une moitié de la circulation perdue par les banques de province l'a été à la suite de faillites.

925 (M. Wilson a M. Weguelin). J'ai compris que vous disiez que si la circulation des banques de province a été considérablement réduite, la simple permission donnée à la Banque d'Angleterre d'augmenter ses émissions pour remplacer, dans une certaine proportion, cette circulation, ne remplit nullement le but de tenir le pays approvisionné de billets de banques, de la même manière que cela se faisait avec les émissions des banques locales? — C'est mon opinion dans une certaine mesure. Les billets de banque de la Banque d'Angleterre ne remplissent que très-inefficacement la place des billets des banques locales dont la circulation a été abandonnée.

926. Par exemple, vous avez un nombre de banques locales disséminées sur toute la surface du pays dans les petites villes, qui abandonnent leur circulation, soit à la suite de faillites, soit par d'autres causes. Maintenant si, par suite de cela, permission est donnée à la Banque d'Angleterre d'augmenter sa circulation dans une proportion donnée, croyez-vous que cette permission seule vous mettrait à même de maintenir une circulation générale plus considérable? — Non, je ne le pense pas. Je ne crois pas que la permission donnée à la Banque d'Angleterre d'augmenter ses émissions jusqu'à

concurrence des deux tiers de la circulation éteinte puisse avoir pour effet d'augmenter la circulation active de ses propres billets.

927. Alors, le seul effet réel de cette permission d'augmenter votre émission a été de vous mettre en état de réduire d'autant votre encaisse, en vous donnant le droit de faire cette émission sur une augmentation des fonds de garantie? — Ça été là, en réalité, le seul effet.

928. Pr conséquent, la faculté donnée à la Banque d'Angleterre d'émettre des billets en remplacement des billets des provinces n'a été tout au moins qu'un moyen très-imparfait de pourvoir à la demande de ces billets? — Oui, je crois que ce n'est qu'un remplacement très-imparfait de ces billets.

929. Par conséquent, quoique le but avoué de l'acte de 1844 fût d'assurer la convertibilité du billet en toute circonstance, et que, dans ce but, il imposa des restrictions à la Banque d'Angleterre, il paraît que non-seulement aucune garantie ne fut prise ponr la convertibilité de la moitié des billets, c'est-à-dire de la circulation des banques de province, mais qu'en fait l'acte a laissé cette circulation dans une condition plus dangereuse que si la circulation du pays eût était laissée à son cours naturel ; car, dans ce cas, les mauvaises banques auraient été absorbées par les bonnes banques? — Je ne saurais croire que cette circulation soit maintenant dans une situation plus dangereuse, du moment surtout que cette circulation est limitée. Elle ne peut pas dépasser un certain chiffre, ef, par conséquent, les responsabilités, dans chaque cas individuel, sont diminuées.

930. N'avez-vous pas remarqué que, jusqu'à l'époque de l'acte de 1844, les banques particulières diminuaient rapidement et qu'elles étaient absorbées par les banques par actions? — Oui.

931. Mais le résultat de l'acte de 1844 fut de donner aux deux cent huit banques particulières le monopole de la quantité de circulation qu'elles avaient alors et d'arrêter ainsi le progrès de l'absorption de ces banques particulières par les banques par actions? —Je doute fort que l'acte de 1844 ait apporté quelque changement dans ce mouvement ; l'absorption des banques particulières par les banques d'émissions a été, je pense, due principalement à l'infériorité du crédit des banques particulières et à l'augmentation bien constatée de celui des banques par actions. Cette transformation se serait continuée et se continuera uonobstant l'acte de 1844.

932. Mais avant l'acte de 1844, les banques par actions étaient complétement libres d'émettre des billets; elles pouvaient, par conséquent, entrer en arrangement avec les banques privées pour prendre leurs affaires; une banque particulière pouvait, ainsi que cela se présentait très-souvent, se transformer en banque par actions et former la base de ses opérations; mais sous le régime de l'acte de 1844, cela ne peut plus avoir lieu, parce qu'une banque particulière ne peut pas disposer de sa circulation en faveur d'une banque par actions? — Elle doit abandonner sa circulation. Mais il reste encore la faculté, pour les banques particulières, de se fusionner entre elles en certain nombre et de former ainsi des banques par actions.

933. N'arrivait-il pas fréquemment que si une banque particulière se trouvait dans une situation très-amoindrie, ou même dans l'embarras, une banque par action prenait ses affaires et prenait des arrangements par suite desquels la banque particulière pouvait être mise en liquidation ou absorbée sans inconvénient pour le public et avec profit pour la banque par action ? — De tels arrangements ont eu lieu après comme avant l'acte de 1844.

934. Depuis l'acte de 1844, ces arrangements sont entravés par le fait que le monopole de la circulation étant donné nominativement à une banque, elle ne peut le transférer à une autre banque ? — Oui, il faut qu'en cas d'arrangement pareil, la banque abandonne sa circulation.

935. Nous avons déjà vu, par les relevés fournis au comité, que la circulation des banques particulières était en quelques années, à l'époque du passage de l'acte de 1844, tombée d'un niveau de plus de 8 millions sterling à environ 4 millions sterling, tandis que les banques par action avaient augmenté leur circulation dans la même proportion. Vous avez vu aussi que depuis cette époque, quoique la circulation des banques particulières ait graduellement diminué, celle des banques par action n'a pas augmenté ? — C'est là, sans doute, un des effets de l'acte.

936. Vous avez dit que, dans la pensée de ses auteurs, l'acte de 1844 devait avoir pour effet de faire absorber avec le temps la circulation des banques de province par la Banque d'Angleterre; vous avez dit que cet acte était regardé par eux comme la réglementation d'un régime transitoire ? — Oui, c'était mon opinion.

937. Vous connaissez la disposition en vertu de laquelle la Banque d'Angleterre devait allouer une commission de 1 0/0 aux banques de province qui mettraient ses billets en circulation ? — Oui, la clause 24, en vertu de laquelle il est permis à la Banque d'Angleterre d'allouer à chaque banquier une prime de 1 0/0 par an sur la somme des billets de la Banque d'Angleterre qui seront mis et maintenus en circulation par ce banquier.

938. Il n'a été fait que très-peu d'usage de cette disposition de la loi ? — Très-peu.

939. D'après les documents soumis au comité, il n'en a été fait usage que pour huit banques ? — On en a très-peu fait usage; d'abord les banquiers, qui maintenant ont la faculté d'émettre des billets, ne le désirent généralement pas. En second lieu, l'exécution de cette clause ne profite en rien à la Banque d'Angleterre.

940. Votre attention a-t-elle été appelée sur les dépositions faites devant le comité de 1840, dépositions dont s'inspirèrent les auteurs de l'acte de 1844, au sujet de la formation d'une banque centrale d'émission, ou de la possibilité par la Banque d'Angleterre d'absorber, avec le temps, toute la circulation du pays ? — Je n'ai pas examiné ces dépositions dans ces derniers temps.

941. M. Norman dépose devant ce comité, et après avoir décrit très au long les avantages qui, selon lui, devaient résulter d'une banque centrale d'émission, qui réglerait toutes les émissions du pays, ou d'un système en vertu duquel la Banque d'Angleterre absorberait toute la circulation, M. Norman, dans le cours de ses réponses aux questions comprises entre les nos 2092 et 2129, proposait que la Banque d'Angleterre entrât dans des arrangements volontaires avec les banques d'émission, pour leur acheter leur droit d'émission au taux de 15 shellings pour cent, paiement qu'il considérait comme une indemnité de la perte des avantages dont les banques d'émission jouissaient alors. A cette occasion, sir James Graham posa à M. Norman cette question : « Vous proposez la suppression forcée de l'émission des billets des banques locales moyennant indemnité à accorder aux banques qui jouissent maintenant de co droit d'émission, indemnités qui consisterait dans une allocation de 15 shelling pour cent (3/4 0/0) par la Banque d'Angleterre. » Pendant combien de temps ce paiement devait-il, dans votre opinion, se prolonger afin d'être un arrangement équitable. La réponse fut : « J'éprouve quelque difficulté à répondre à cette question. » Il me

semble, d'un côté, que si l'arrangement était général, il devrait porter sur le montant de la circulation de chaque banque particulière, durer pendant toute la période de sa charte ou pendant une période équivalente. Mais, à moins de mettre fin à toutes les émissions locales et à moins de rendre général cet arrangement volontaire, la Banque serait, je crois, exposée à de grandes pertes, par suite d'arrangements qui auraient pour base la somme actuelle de la circulation de chaque banque particulière. En effet, il pourrait arriver qu'une banque qui a maintenant en circulation £100,000 de billets pourrait bien, dans cinq ans, ne pas avoir avec nos billets une circulation de plus de £50,000, de sorte que pour arriver à présenter un système complet sur ce point, il serait nécessaire de faire un examen beaucoup plus approfondi de la matière. Le chancelier de l'échiquier posa ensuite cette question : « Votre plan ne s'adapterait-il pas mieux à un arrangement facultatif qu'à un arrangement obligatoire ? » M. Norman répondit : « Le comité peut choisir entre les deux systèmes ; personnellement, je penche pour le système des arrangements volontaires. » Sir James Graham fit alors observer « qu'un arrangement volontaire ne concentrerait jamais la circulation entre les mains de la Banque d'Angleterre. » M. Norman répondit : « Probablement non. » Le président dit alors : « Cette concentration ne dépendrait-elle pas du profit qu'auraient les banques de province à abandonner leurs émissions ? » M. Norman répondit : « Oui ». Alors sir Robert Peel posa cette question : « En admettant comme argument qu'il fût désirable que la Banque d'Angleterre possédât ce contrôle exclusif sur la circulation, ne serait-il pas préférable de décider qu'à l'avenir aucune banque d'émission ne devrait s'établir, et que les banques d'émission existantes devraient renoncer à leur circulation dans un délai de dix ans ? » M. Norman répondit : « C'est là exactement ce que je proposerais. Mon plan serait de ne plus permettre l'établissement de nouvelles banques d'émission ; de limiter à un certain nombre d'années le privilége d'émission des banques existantes. Convaincu, comme je le suis, que la concurrence des émissions est un grand mal, je proposerais également de devancer la suppression de ces banques, à condition de leur offrir tous les avantages et toutes les compensations qu'il serait possible à la Banque d'Angleterre de leur donner pour les amener à renoncer à leur circulation avant la fin de cette période. » La question et la réponse ne résument-elles pas précisément les dispositions de l'acte de 1844 ? — Je pense que oui.

942. Cette question de sir Robert Peel renferme exactement la disposition qu'il inscrivit dans l'acte de 1844, sauf qu'il n'imposât pas aux banques d'émission un délai de dix ans pour retirer leur circulation? — Non, l'acte n'a pas imposé aux banques d'émission cette obligation, il a seulement décidé que la compensation payée par la Banque d'Angleterre aux banques qui auraient renoncé à leur circulation en sa faveur, cesserait d'être payée au bout de dix ans.

943. Ainsi la question et la réponse semblent montrer que, dans la pensée de sir Robert Peel, l'acte de 1844 établissait un régime simplement transitoire et qu'on se proposait d'établir plus tard, de cette façon, une seule banque générale d'émission? — Je le crois, non-seulement d'après ce que vous venez de dire et d'après les dispositions de l'acte, mais aussi d'après les souvenirs de M. Cotton, qui prépara avec sir Robert Peel l'acte de 1844.

944. Le résultat effectif de la proposition d'entrer en arrangement volontaire qui fut alors faite aux banques d'émission, et qui était alors regardée comme nécessaire pour la réussite du régime qu'on voulait établir, n'a-t-il pas, ainsi que vous l'avez constaté, grandement désappointé les espérances qu'on s'en était faites? — Oui.

945. Ainsi, tous les objets et toutes les espérances qu'à ce sujet avaient en vue les auteurs de l'acte de 1844 ne s'étant pas réalisés, pensez-vous qu'il soit conforme aux principes posés par l'acte de 1844 de continuer les arrangements existant avec les banques provinciales d'émission? — Certainement, la continuation du système actuel ne s'accorde pas avec les intentions des auteurs de l'acte, ni même avec la nature complexe actuelle de notre circulation. Mais, d'un autre côté, je ne crois pas qu'on puisse dire que les résultats de l'acte aient été mauvais pour le pays, quoique incontestablement il y ait eu un certain nombre de faillites parmi les banques d'émission.

946. S'il entre dans les intentions de la législature d'exiger une garantie pour la convertibilité des billets, et si aucune espèce de garantie n'est exigée maintenant des banques d'émission de province, qui néanmoins ont un monopole, est-ce que l'arrangement actuel est conforme aux principes? — Non, à mon avis, du moins.

947. Si la garantie exigée est de quelque utilité, est-ce que cette garantie n'est pas beaucoup moins nécessaire dans le cas de la Banque d'Angleterre que dans le cas des banques d'émission de

province ? — Il est bien connu que la Banque d'Angleterre offre une plus grande sécurité que les autres banques d'émission.

948. Et notamment la garantie d'une beaucoup plus grande publicité ? — Oui, beaucoup plus grande.

949. A présent, les banques d'émission de province ne publient point du tout l'état de leur situation, elles ne font connaître que le chiffre de leurs émissions ? — Oui, elles ne publient que cela.

950. Elles ne fournissent aucune espèce de comptes de leur actif et de leur passif comme le fait la Banque d'Angleterre ? — Elles n'y sont pas obligées par la loi. Les banques d'émission par actions font naturellement connaître à leurs actionnaires les éléments de leur actif et de leur passif.

951. Les comptes soumis périodiquement aux actionnaires sont établis comme les banques le jugent à propos ? — Oui.

952. Mais elles ne sont pas forcées par la loi à faire connaître au public autre chose que le chiffre de leurs émissions, tandis que la Banque d'Angleterre publie chaque semaine l'état de son passif et de son actif ? — Oui.

953. Pourriez-vous indiquer en vertu de quelle raison les banques d'émission qui existaient au moment de la mise en vigueur de l'acte de 1844 continueraient à avoir un monopole refusé à tous les autres banquiers, bien qu'elles ne présentent aucune garantie et ne donnent au public aucune justification satisfaisaute de leur solvabilité ? — Je ne saurais indiquer aucune raison.

954. Si l'on n'avait en vue que d'assurer la convertibilité des billets de banque, ne serait-il pas préférable de permettre aux banques de déposer entre les mains du gouvernement telle quantité de fonds publics que bon leur semblerait, et de leur permettre de faire des émissions jusqu'à concurrence du montant de ces dépôts ? — Cette mesure serait en désaccord avec l'esprit de l'acte de 1844, le principe de cet acte ayant été de limiter l'importance de la circulation fiduciaire non seulement pour la Banque d'Angleterre, mais aussi pour les banques d'émission de province.

955. Mais nous avons, je pense, déjà vu, en nous reportant aux tableaux soumis au comité, et vous avez, du reste, pleinement admis qu'une réglementation de cette sorte qui prétend restreindre le chiffre des émissions, n'a, en fait, aucune valeur pratique. Même s'il n'y avait pas de restriction, les banques ne pourraient pas aug-

menter la circulation totale; elles pourraient se supplanter les unes les autres, mais elles ne pourraient pas augmenter la masse de la circulation? — Je crois que ceci mérite d'être plus amplement approfondi; je ne suis pas préparé à affirmer comme une opinion absolue ce que j'ai avancé à ce sujet, mais j'admets qu'en examinant les faits qui se sont accomplis depuis 1825, cette opinion se trouve justifiée.

956. Nous avons vu par les relevés soumis au comité que, malgré l'établissement en Angleterre de soixante-seize banques d'émission par actions en quatre ans, quoique ces banques par actions eussent réussi à supplanter un certain nombre de banques particulières et pris une partie de la circulation de la Banque d'Angleterre, cependant le fait de l'existence de ces banques n'avait pas augmenté la masse de la circulation? — Les tableaux indiquent, en effet, ce résultat.

957. Dans votre précédente déposition, vous avez affirmé, comme le résultat de votre expérience de l'administration de la Banque d'Angleterre, que la Banque n'avait aucun pouvoir, soit pour augmenter, soit pour diminuer la quantité de billets en circulation à un moment donné? — Je pense, en effet, que cette augmentation ou cette diminution tiennent à des causes entièrement indépendantes de l'administration du département de la Banque.

958. Y a-t-il des raisons pour que les banques d'émission fonctionnent d'après une règle différente? Pensez-vous que ces banques aient plus de pouvoir sur leur émission que vous n'en avez sur la vôtre? — Non, je ne le pense pas.

959. En disant que les banques n'ont aucun pouvoir sur leur émission, voulez-vous dire qu'elles n'ont aucun pouvoir d'augmenter la masse permanente de la circulation, ou bien voulez-vous dire qu'elles n'ont aucun pouvoir d'augmenter la quantité de leurs émissions à un moment donné? — En tant que banques, elles n'ont, je crois, aucun pouvoir d'augmenter leur circulation; je crois cependant possible qu'à des époques de grandes spéculations, la circulation des billets de banque augmente en raison de l'augmentation des besoins du pays pour la spéculation.

960. C'est-à-dire, lorsqu'il y aura un accroissement d'activité commerciale, soit réel, soit entièrement spéculatif? — Précisément, comme, par exemple, de grands travaux.

961. Et une augmentation des prix? — Oui.

962. Mais l'augmentation de la circulation serait la conséquence et non pas la cause d'un tel état de choses? — Précisément.

963. Si l'on admet que les banques d'émission ne peuvent augmenter leur circulation, si ce n'est pour répondre aux besoins du public, ne s'en suit-il pas que tout l'effet d'une libre concurrence dans l'émission des billets serait que les banques qui font la plus grande quantité d'affaires auraient la circulation la plus considérable, mais que cela n'augmenterait pas la masse de la circulation? — Oui, en supposant que les besoins du pays restassent les mêmes qu'auparavant.

964. Votre expérience vous montre-t-elle que, même dans des périodes de surexcitation commerciale et de grande spéculation, la circulation entre les mains du public ait augmenté d'une manière notable? — Non, certes, du moins en ce qui touche la circulation de la Banque d'Angleterre.

965. Nous avons déjà vu, en nous reportant à une période de grande surexcitation, c'est-à-dire à la période de 1833 à 1836 et 1837, que, même avec une très-grande extension du commerce, une très-grande spéculation, et malgé les efforts de soixante-seize nouvelles banques, la réunion de ces circonstances n'amena aucune augmentation notable sur la masse de la circulation? — Non, la masse de la circulation ne fut pas beaucoup affectée.

966. L'accroissement de la concurrence que se font les banques ne tend-elle pas, au contraire, à diminuer la circulation en l'économisant au moyen de leurs constants virements de comptes les unes avec les autres? — Oui, cette tendance existe.

967. Si les Banques d'émission, considérées dans leur ensemble, n'ont aucun pouvoir d'augmenter la masse de la circulation, ne serait-il pas beaucoup plus conforme aux salutaires principes du commerce que ces banques eussent la permission de proportionner l'émission de leurs billets aux demandes de leurs clients et à leur chiffre d'affaires, pourvu que le montant de leur circulation fût garanti par un dépôt de fonds publics entre les mains du gouvernement? — Il serait également désirable qu'une partie de leur circulation fût représentée par de l'or.

968. La loi actuelle n'exige, pour la circulation des banques d'émission de province, aucune garantie, soit en fonds publics, soit en or? — Non.

969. Quel serait l'avantage pour les banques d'émission de province d'avoir un dépôt d'or ou de maintenir une réserve en or pour parer à leur circulation ? — L'avantage serait naturellement d'assurer la convertibilité immédiate de leurs billets.

970. Mais la convertibilité définitive du billet serait assurée par les fonds publics déposés entre les mains du gouvernement? — La convertibilité définitive, oui, mais non pas la convertibilité immédiate.

971. Mais si une banque avait un assez bon crédit et une situation assez bonne pour être en état de déposer entre les mains du gouvernement une quantité de fonds publics assez considérable pour représenter sa circulation, elle aurait nécessairement aussi les moyens pour assurer la convertibilité de ses billets, c'est-à-dire pour donner à ses clients la monnaie des gros billets. Voyez-vous quelque difficulté à ce qu'une banque ne conserve, comme à présent, qu'une quantité d'espèces monnayées suffisante pour faire ses affaires de tous les jours? — Non, pourvu que ses billets conservent tout leur crédit.

972. Y aurait-il chance de discrédit si le public savait qu'il existe entre les mains du gouvernement une quantité de fonds publics représentant toute la circulation? Cela ne serait-il pas une garantie contre tout discrédit possible des billets? — En cas de difficulté, ce dépôt contribuerait à calmer les inquiétudes.

973. Il n'y aurait probablement que très-peu de chance de voir le public venir redemander en masse le remboursement de ses billets, si l'on savait qu'il existe entre les mains du gouvernement des titres pour garantir le paiement des billets? — Oui, à condition que les valeurs déposées en garantie entre les mains du gouvernement fussent spécialement destinées au remboursement des billets et ne servissent pas en même temps de garantie aux dépôts.

974. En ce moment, nous parlons seulement de l'effet de ce dépôt sur la circulation, sans tenir compte des engagements généraux de la Banque. En ce qui concerne la circulation, vous paraîtrait-il nécessaire que, dans l'hypothèse admise, ces banques conservassent plus d'espèces métalliques qu'elles ne le font en ce moment pour parer aux besoins de leurs opérations de tous les jours? — Je ne suis pas disposé à abandonner le principe de la conservation d'une certaine quantité d'espèces métalliques pour assurer la convertibilité immédiate des billets.

975. Les billets de la Banque d'Angleterre sont monnaie légale pour les banques d'émission de province. Ces banques composent actuellement leur réserve avec des billets de la Banque d'Angleterre, ce qui répond à tous leurs besoins possibles. N'en serait-il pas de même dans l'hypothèse admise, s'il elles conservaient des billets de la Banque d'Angleterre comme seule réserve destinée à parer à leur circulation? — Sans doute, si cela répondait au but.

976. Du moment que toutes les demandes d'espèces, autres que celles destinées aux besoins ordinaires du pays, ont pour but de faire face à des paiements à l'étranger, dès que ceux-ci se manifestent, et du moment que l'ensemble de ces demandes retombe sur la Banque d'Angleterre; au lieu de voir un avantage, ne trouvez-vous pas, au contraire, un désavantage manifeste à ce qu'une grande quantité d'espèces métalliques soit disséminée sur toute la surface du pays, simplement sous forme de réserve des banques d'émission, tandis que cette réserve pourrait être aussi bien représeutée par des billets de la Banque d'Angleterre? — Sans doute, les billets de la Banque d'Angleterre rempliraient le même but que des espèces monnayées.

977. Par conséquent, si ces banques devaient garantir leur circulation par un dépôt de fonds publics et conserver, comme elles le font maintenant, une réserve d'espèces suffisantes aux besoins de leurs opérations et, en cas de nécessité, une réserve de billets de la Banque d'Angleterre pour parer à leur circulation, et à leurs dépôts, il n'y aurait aucune nécessité à ce qne ces banques, en dehors des garanties qu'on propose de leur faire donner, fussent obligées à avoir une réserve métallique? — Les billets de la Banque d'Angleterre, étant monnaie légale, rempliraient aussi efficacement que les espèces métalliques le rôle de réserve.

978. Si l'on pouvait, pour les banques d'émission de province, faire un arrangement de ce genre, ne serait-ce pas un grand avantage pour le pays d'avoir la libre concurrence entre les banques, comme dans les autres affaires, sans que la convertibilité des billets courût aucun risque, au lieu d'avoir, comme à présent, une circulation provinciale, qui est un véritable monopole ?— Peut-être, si la circulation devait être limitée. Mais je présume que votre question suppose que la faculté d'émission doit être illimitée, pourvu que les billets soient garantis par un dépôt de fonds publics.

979. Mais selon votre précédente déposition, qui est tout à fait justifiée par les documents qui nous ont été soumis, il n'y a aucune

nécessité de placer une limite légale là où la force des choses a déjà créé une limite qui agit toute seule? — Il y a une limite qui agit toute seule, en ce qui concerne l'action du banquier. Mais je crois que l'accroissement des besoins et des demandes du public aurait toujours pour effet d'augmenter la circulation? Le même effet peut être également produit par un excès de spéculation.

980. Mais, quel que soit le système de réglementation adopté pour la circulation des billets, si le public demande le remboursement des dépôts ou des autres engagements de la Banque, ce remboursement doit être fait à son choix ou avec des billets ou avec de l'or? — Oui.

981. Par conséquent, la masse de la circulation n'en est pas affectée. Il y aura seulement lieu de déterminer quelle partie devra être conservée en or et quelle portion devra l'être en billets? — Si l'émission est limitée et si certains besoins particuliers du commerce exigent une circulation plus considérable, il faudra y faire face avec des espèces monnayées ou avec des billets de banque ayant, comme ceux de la Banque d'Angleterre, le caractère de monnaie légale.

982. En somme, l'extension des opérations commerciales ne permettrait pas de réaliser avec du papier la même économie de capital que l'on réalise lorsque la masse d'affaires est moins considérable? — Sans doute, il faudrait parer à l'augmentation de demande d'argent qui s'en suivrait avec une plus grande quantité d'espèces.

983. Il pourrait tout aussi bien y être fait face avec une augmentation de billets, aussi longtemps que la convertibilité serait assurée? — Oui, tout est dans la convertibilité du billet. Si vous pouviez augmenter vos émissions de papier d'une manière indéfinie avec seulement une certaine réserve d'or, et que la convertibilité du billet restât assurée comme auparavant, alors j'admets que vous pourriez augmenter vos émissions de papier indéfiniment. C'est là toute la question.

984. Mais vous avez établi, et vous avez donné de suffisantes raisons à l'appui de votre opinion, qu'il peut y avoir une très-grande augmentation d'affaires sans que pour cela la circulation augmente? — Oui, je le crois.

985. En fait, selon votre expérience, pendant les trois ou quatre dernières années les choses se sont ainsi passées? — Oui; sur ce sujet, il doit m'être permis de dire que les perfectionnements des

procédés de banque ont pendant ces dernières années amené une économie très-considérable de circulation. La circulation, telle qu'elle existe en ce moment, rend des services bien autrement considérables qu'autrefois. Si le Comité veut être assez bon pour se reporter au document n° 16, indiquant le nombre des billets de banque annulés et des billets entre les mains du public et la moyenne du nombre de jours que chaque billet est resté en circulation en 1831, et en se reportant ensuite aux mêmes indications pour la période écoulée de 1844 à 1856, le Comité verra qu'en 1831 un billet de £5 restait en circulation cent quinze jours et qu'il y reste maintenant seulement soixante-dix jours. Par conséquent, si la moyenne de la circulation est la même, il est clair qu'il y a maintenant une beaucoup plus grande activité dans la circulation qu'en 1831 ; on verra qu'il y a eu une beaucoup plus grande activité dans les billets de toute coupure. A la page suivante se trouve un tableau du même genre pour les années 1729 et 1818; en 1729, un billet de £10 restait en circulation pendant deux cent trente-six jours; en 1818, pendant 137 jours; il n'y reste maintenant que cinquante-huit jours.

986 (Le Président). Si la loi actuelle impose une limite à la circulation des provinces, en interdisant l'établissement de nouvelles banques d'émission et en fixant un maximum aux émissions des banques existantes, n'est-il pas nécessaire qu'il existe un monopole pour ces banques? — Sans doute.

987. En admettant qu'une limite doive être imposée aux banques d'émission, conformément au principe du présent acte, limite que vous approuvez, n'est-il pas nécessaire de donner en même temps, à ces banques, un monopole d'émission ? — Oui, vous devez leur donner un monopole.

988 (M. Wilson). Vous ne pourriez faire accorder ce monopole avec aucun principe de concurrence, parce qu'il n'y aurait pas de mode praticable pour distribuer la faculté d'émission ? — Non.

989. En dehors des fluctuations qui de temps en temps se produisent sur la masse des affaires commerciales, et qui exigent une quantité plus ou moins grande de circulation, la masse de billets en circulation considérée isolément ne représente-t-elle pas une quantité à peu près fixe ? — Oui.

990. Alors, quel but peut-on se proposer en imposant une limite légale, si cette limite est établie par des circonstances naturelles sur lesquelles les banques n'ont aucun contrôle ? — Le but serait, je

pense, d'empêcher des opérations commerciales, entièrement basées sur la spéculation, de se faire au moyen d'une augmentation de la circulation fiduciaire ; car, selon moi, un accroissement des opérations commerciales pourrait avoir pour effet d'augmenter la circulation malgré les désirs et la volonté des banquiers.

991. Mais vous avez dit qu'en pareil cas l'augmentation de la circulation se produit comme conséquence et ne précède pas comme cause? — Certainement, c'est une conséquence; mais ce serait une grande sécurité pour le pays, si cette augmentation de spéculation se faisait en or au lieu de se faire à l'aide d'une circulation fiduciaire émise par un grand nombre de banques.

992. Dans l'un et l'autre cas, il y aurait encore une augmentation de la circulation, que les opérations eussent lieu au moyen d'une circulation métallique ou fiduciaire? — Oui.

993. L'augmentation de la circulation serait la conséquence de l'augmentation des dispositions à la spéculation ; la spéculation elle-même n'en serait pas aggravée? — Non, je pense que cela serait l'effet plutôt que la cause.

994. Par conséquent, on n'aurait aucun motif, dans un tel moment plutôt que dans un autre, de chercher à avoir des espèces pour la circulation intérieure, et, par conséquent, de réduire la réserve de la Banque d'Angleterre? — A moins que, comme toujours, l'état du commerce n'aboutît à rendre les changes contraires, ce qui nécessairement entraînerait les espèces hors du pays.

995. Ne savez-vous pas par expérience qu'à ces époques la spéculation est causée par une augmentation d'avances de capital, et qu'elle se traduit par l'augmentation du portefeuille des banques et non par aucune augmentation de la circulation? — Je crois, en effet, que la spéculation est beaucoup plus provoquée par des avances de capital que par l'augmentation de la circulation.

996. En repassant le temps pendant lequel vous avez été en rapport avec la Banque d'Angleterre, temps qui comprend des périodes bien diverses, tantôt la situation commerciale a été lourde, tantôt active, tantôt les esprits étaient tout à la spéculation, tantôt pleins de découragement, n'est-il pas vrai que, tandis que vous avez vu de grandes variations dans le montant des avances de capital et dans le montant du portefeuille de la Banque pendant toute cette période, la circulation a été comparativement très-peu affectée? — Oui, très-peu.

997 (M. le Président). Que pensez-vous des effets qu'aurait l'extension aux banques anglaises d'émission du régime légal qui régit actuellement les banques d'Ecosse et d'Irlande, c'est-à-dire d'assigner à ces banques une circulation limitée de billets et de leur donner, au delà de ce chiffre, la faculté d'émission contre espèces? — Je ne vois pas où ce système aboutirait, attendu que le billet de la Banque d'Angleterre est en Angleterre monnaie légale, et que le pouvoir d'émettre, au delà de la circulation fixe, seulement sur espèces, est une faculté dont la mise en pratique serait très-difficile.

998. En Irlande et en Ecosse, un billet de la Banque d'Angleterre n'est pas monnaie légale? — Non.

999. Que penseriez-vous d'une assimilation de la loi, adaptée à la situation de l'Angleterre, qui permettrait aux banques anglaises de faire des émissions au delà des limites de leur circulation contre espèces ou billets de la Banque d'Angleterre? — Voici quel est actuellement l'effet de la loi. Les banques de province n'ont pas le pouvoir d'émettre leurs propres billets contre espèces, à cause des difficultés pratiques qu'il y aurait à leur laisser ce pouvoir; ces banques étant distribuées sur toute la surface du pays, il n'y aurait aucune certitude qu'elles eussent les espèces destinées à justifier l'émission de leurs billets. En Irlande, l'acte prescrit un dépôt d'espèces en quatre endroits.

1000. A présent, il est absolument interdit à une banque anglaise d'émettre au delà de la limite de sa circulation? — Oui, d'émettre ses propres billets.

1001. Mais en Irlande et en Ecosse une banque peut émettre des billets au delà de cette limite, pourvu que ce soit contre espèces? — Précisément.

1002. Pensez-vous qu'il y aurait quelque avantage à permettre aux banques anglaises de faire des émissions sur ce principe, c'est-à-dire d'avoir une limite fixe, avec la faculté d'émettre des billets au delà de cette limite contre des espèces ou des billets de la Banque d'Angleterre? — Elles pourraient probablement le préférer, afin d'introduire une concurrence de circulation dans leurs districts. Mais cela ne leur serait d'aucun avantage; l'augmentation de la circulation émise contre de l'or ne leur profiterait pas.

1003. Peut-être avez-vous remarqué, parmi les documents soumis au Comité, le mémoire des banques du Cumberland, du Westmore-



land et du Lancashire ; ces banques demandent à être mises pour les émissions sur le même pied que les banques d'Irlande et d'Ecosse? — Le but poursuivi par ces banques est de tirer avantage de toute la circulation qu'elles sont autorisées à avoir. En émettant des billets contre de l'or, ces banques ne seraient plus obligées, comme elles le sont aujourd'hui par suite des dispositions de l'acte de 1844, de réduire leur circulation quelque peu au-dessous de la somme autorisée.

1004. Pensez-vous qu'une disposition pareille à celle réclamée par les pétitionnaires serait avantageuse ? — Je pense qu'elle leur serait avantageuse, mais je ne crois pas que le public en général en retirerait aucun avantage.

1005 (M. Glyn). Ne serait-il pas tout aussi facile à ces banques d'acheter des billets de la Banque d'Angleterre que d'acheter l'or qu'elles doivent avoir pour assurer la convertibilité de leurs billets ? —Précisément ; mais leur but est d'avoir la faculté d'émettre leurs propres billets au delà de l'émission actuellement autorisée ; elles comprennent que si elles avaient la faculté d'émettre ces billets, elles ne seraient point passibles des pénalités de l'acte, pourvu qu'elles eussent une certaine quantité de billets de la Banque d'Angleterre, ou d'or en dépôt pour représenter ces billets.

1006. Mais il serait tout aussi facile pour elles d'avoir des billets de la Banque d'Angleterre que d'avoir de l'or pour représenter le montant de leur émission au delà de la limite autorisée ? — Je le pense.

1007. Les billets de la Banque d'Angleterre seraient pour cela plus commodes et plus avantageux que des espèces ? — Certainement.

1008 (M. Wilson). Les banques d'émission ont, à présent, une circulation limitée, mais elles ne donnent aucune espèce de garantie. Maintenant, si on jugeait désirable d'exiger de ces banques une garantie, y aurait-il encore quelque raison de conserver leur monopole actuel d'émission ? — Je ne le pense pas. Cependant il serait très-difficile de distribuer la masse actuelle de la circulation provinciale entre toutes les banques, à moins de leur permettre d'augmenter leurs émissions.

1009. Dans votre opinion, s'ensuit-il qu'avec la liberté des banques il y aurait augmentation des émissions ? — Cette augmentation pourrait être l'effet d'un accroissement du commerce, de

grandes spéculations et de l'exécution de grands travaux publics. Nous pouvons cependant prendre l'expérience des États-Unis comme indication qu'avec de grandes demandes pour la spéculation et le commerce, les billets de banque pourraient augmenter dans des proportions très-considérables.

1010. Mais, d'après votre expérience, vous dites que dans ce pays ils n'ont jamais augmenté par la volonté des banquiers? — Non pas par la volonté des banquiers, mais par les demandes du commerce.

1011. Nous avons eu trois périodes, auxquelles dans ce pays on fait toujours allusion, comme ayant été des périodes de grande surexcitation, de crise, et qui ont été généralement attribuées à des excès d'émission. Maintenant, voulez-vous vous reporter au document nº 11, qui montre l'état de la circulation et des engagements de la Banque d'Angleterre pendant une série d'années; une des périodes toujours citées est la crise de 1825. Voulez-vous avoir la bonté de regarder l'état de la circulation de la Banque d'Angleterre à la date du 30 août 1823? — Le 30 août, la circulation s'élevait à £19,231,240.

1012. Vous vous souvenez que la fin de 1823 fut signalée par un très-grand affaissement commercial. Vous vous rappelez peut-être les discussions qui eurent lieu dans le Parlement sur la détresse de l'agriculture; on était assurément dans une période où il n'y avait ni excitation ni spéculation? — Je crois que c'était bien là la situation.

1013. Voulez-vous maintenant suivre cette même colonne jusqu'à la date d'août 1825, époque où la spéculation était à son point le plus élevé? — Oui, la circulation s'élevait alors à £19,398,840.

1014. De sorte qu'en fait, il n'y avait pas d'augmentation dans la circulation des billets? — Non, du moins pour les billets de la Banque d'Angleterre.

1015. Maintenant, au 30 août 1823, à quel chiffre s'élevait l'encaisse métallique de la Banque? — A £12,658,240.

1016. Au 31 août 1825, moment où la spéculation était arrivée à son point extrême, quel était le chiffre de l'encaisse? — £3,634,320.

1017. Au 30 août 1823, à quel chiffre s'élevaient les avances au public? — A £17,467,370.

1018. Et à la date du 21 août 1825? — A £25,106,030.

1019. Ainsi vous avez là un espace de temps pendant lequel vous passez d'une période de resserrement relatif des affaires commerciales à une période de spéculation la plus active qu'on ait connue dans ce siècle, et, pendant tout cet espace de temps, il ne s'est produit entre la période d'affaissement et la période de spéculation aucune espèce d'augmentation sur la quantité des billets en circulation; mais l'encaisse s'est abaissé de £12,658,240 à £3,634,320, et le portefeuille s'est élevé de £17,467,370 à £25,106,030. Cela ne démontre-t-il pas que la circulation n'a rien à voir avec l'encouragement de la spéculation, mais que tout cet encouragement provient d'une avance de capital par la Banque, comme cela est démontré par l'augmentation de la quantité des valeurs du portefeuille à une époque, comparée avec la quantité des mêmes valeurs à l'autre époque, lequel capital a été fourni par l'encaisse métallique, qui est descendu de £12,000,000 à £3,000,000? — On était alors dans une période de changes contraires. De là cet épuisement de l'encaisse de la Banque et le remplacement de ce vide fait dans l'encaisse par une quantité proportionnée de valeurs commerciales.

1020. Les changes contraires se sont produits à la fin de 1825; mais vous remarquerez que la réduction de l'encaisse et l'augmentation des valeurs de portefeuille correspondent graduellement entre les deux périodes? — A en juger par la diminution de l'encaisse métallique, le change contraire avait dû se produire en 1824.

1021. Mais jusqu'à l'automne de 1825, il n'y eut sur le marché rien de pareil à ce qu'on appelle une pressante demande d'argent. Il y eut seulement beaucoup de spéculation et beaucoup de surexcitation jusqu'à l'automne de 1825? — Cette spéculation produisit une exportation d'espèces par suite du change contraire.

1022. Mais vous ne pouvez en aucune façon rattacher l'augmentation de la circulation des billets avec la spéculation de 1825? — Non, les billets n'ont pas pu là avoir aucun effet; certainement, les billets de la Banque d'Angleterre n'ont pu avoir pour effet d'encourager cette spéculation.

1023. N'y avait-il pas alors une théorie qui soutenait qu'à mesure que les espèces sortaient de la Banque, la quantité de billets aurait dû diminuer? — C'était là, je crois, la théorie du moment.

1024. Supposons qu'on eût essayé à cette époque, pendant

l'année 1825, de diminuer les billets, et supposons qu'il eût été au pouvoir de la Banque d'Angleterre de retirer ses billets et de diminuer sa circulation, quel aurait été l'effet de cet effort sur l'encaisse de la Banque? — Je pense que les espèces seraient encore sorties de la Banque pour les paiements à faire à l'étranger. Nous avons un exemple de cela en 1839, lorsque, par suite d'une grande détresse commerciale, la circulation eût été ramenée à un niveau très-bas, les espèces continuèrent à sortir de la Banque.

1025 (M. Glyn). Quel était, en août 1825, le taux de l'escompte demandé par la Banque? — Il était de 4 ou de 5 0/0. Il était, je crois, de 5 0/0.

1026 (M. Wilson). Il était limité par la loi. Vous ne pouviez alors exiger plus de 5 0/0? — Non.

1027. Le seul moyen par lequel vous auriez pu diminuer votre circulation pendant cette période aurait été ou de refuser d'escompter les valeurs du commerce ou de vendre des fonds publics. Dans chacun de ces deux cas, vous avez déjà démontré qu'aussi longtemps que vous avez une grande quantité de dépôts, vous ne pouvez pas réduire d'une manière efficace la quantité de billets qui est entre les mains du public? — Je pense que ces mesures auraient été complétement inutiles.

1028. Supposons qu'en un pareil moment il y eût une règle qui nous obligeât à retirer vos billets, et que, par conséquent, lorsque vos clients viendraient, avec des chèques sur leurs dépôts, réclamer des billets, vous eussiez à les payer avec la seule chose qui, en ce cas, pourrait les payer, savoir avec de l'or; cela n'aurait-il pas pour effet d'aggraver, dans des proportions très-considérables, l'épuisement causé par les exportations? — Cela pourrait causer un discrédit à l'intérieur.

1029. Cela n'aurait-il pas forcé nécessairement le public à prendre de l'or à la place de billets? — Je crois que cela aurait produit cet effet.

1030. Supposons qu'un client fût venu à vous avec un chèque de £500,000 et que vous lui ayez dit: « Il ne nous est pas permis par la loi d'émettre plus de billets, » comme il aurait fallu que le client se procurât la quantité de monnaie nécessaire à ses affaires, il aurait été forcé de prendre de l'or à la place de billets? — Oui.

1031. Et cela aurait été naturellement un très-mauvais moment à choisir pour l'opération de remplacer une circulation de

papier par une circulation d'espèces monnayées? — Je crois que c'est là ce qui se produisit en 1825. Une grande partie de la diminution de l'encaisse fut occasionnée par les demandes d'espèces de l'intérieur, demandes destinées à mettre quelque monnaie en circulation à la place des billets des banques provinciales d'émission qui avaient fait faillite.

1032. Les billets de la Banque d'Angleterre n'avaient pas alors le caractère de monnaie légale? — Non.

1033. Nous parlons maintenant du mois d'août 1825, lorsque l'encaisse était réduit à £3,634,320. La crise de discrédit n'arriva que dans le mois de décembre. La première banque qui fit faillite fut une banque de Londres, en décembre, et le discrédit des banques d'émission ne commença qu'en janvier 1826? — C'est très-vrai.

1034. Par conséquent, à cette époque, chacun jouissait de son plein crédit? — Alors, c'est à l'exportation qu'il faut attribuer la diminution de l'encaisse.

(M. Neave). Me sera-t-il permis de faire une observation? A cette époque, le terme « circulation » s'appliquait seulement aux billets placés entre les mains du public. Par suite, la Banque devait naturellement avoir une réserve de billets, quoique la division de ses comptes ne la fît pas alors ressortir d'une manière spéciale? Par conséquent, à cette époque, l'encaisse descendait sans qu'on indiquât le transfert des billets, tandis que, maintenant que ce transfert se fait par l'intermédiaire du département de l'émission, la Banque n'a d'autre pouvoir que de passer ses billets dans le département de l'émission pour en retirer de l'or. La Banque ne peut se proposer pour objet de réduire le nombre des billets qui se trouvent entre les mains du public. La Banque ne peut pas faire cela. Mais, quant à la réserve, si la Banque avait agi convenablement en 1825, elle aurait immédiatement élevé le taux de l'intérêt; mais n'ayant point fait cela, elle laissa l'or sortir comme il le fit; à cette époque on ne prenait pas note du montant de la réserve.

1035. Tout l'effet de ceci est démontré par la réduction de la quantité des espèces? — Oui, l'or à cette époque sortait du pays sans qu'on en tînt un compte spécial, tandis que si la Banque avait veillé avec attention à sa réserve, comme elle le fait aujourd'hui, elle aurait nécessairement élevé le taux de son escompte en voyant oue sa réserve commençait à baisser; elle aurait fait, comme nous

avons fait dernièrement, elle aurait paré à la difficulté de la même manière que nous y avons paré pendant ces dernières années.

1036. A cette époque, la Banque n'avait pas la faculté d'élever le taux de l'intérêt au-dessus de 5 0/0? — Non; mais elle aurait pu élever plus tôt son escompte.

1037 (M. Wilson a M. Weguelin). Le but que j'avais en appelant votre attention sur ce détail particulier était simplement de savoir jusqu'à quel point il était probable qu'avec la libre concurrence des banques d'émission, la masse des billets en circulation entre les mains du public augmenterait en temps de spéculation ou d'accroissement des opérations commerciales. Il paraît, d'après ces chiffres, que, bien que nous ayons passé d'une période de très-considérable affaissement commercial en 1823 à une période de grande excitation commerciale en 1825, aucune augmentation perceptible n'eut cependant lieu dans la circulation des billets de la Banque d'Angleterre entre les mains du public? — Oui.

1038. Vous remarquerez que, dans le document nº 11, il y a deux colonnes : celle des billets de £5 et au-dessous (quelques billets de £1 étaient encore alors en circulation) et la colonne des billets au-dessus de £5. Mais vous admettez, je crois, que cette distinction ne change rien à mon raisonnement; qu'il s'agisse de billets de £1 ou de £5, cela fait peu ou point de différence? — Oui.

1039. Quant à la circulation des banques d'émission de province à cette époque, vous n'avez aucun moyen d'en préciser l'importance? — Je n'en ai jamais vu aucun compte.

1040. On a fait divers calculs tendant à démontrer que la circulation des banques de province avait grandement augmenté pendant cette période; mais il n'existe aucun compte authentique qui permette d'en juger, aucun compte n'étant alors exigé? — Je n'en ai jamais vu de compte authentique.

1041. En vous reportant au document nº 20, vous trouverez un état, dressé par le bureau du revenu intérieur, du nombre des banques d'émission qui furent établies depuis 1819 pendant une série d'années successives. De 1819 à 1824 inclusivement, il fut, pendant ces sept années, établi quatre-vingt-dix-sept banques d'émission? — Oui.

1042. La colonne suivante indique le nombre des banques qui renoncèrent à leurs opérations. Il y en eut cent trente-trois pendant cette période? — Oui.

1043. L'idée que se fait le public qu'une grande augmentation aurait eu lieu à cette époque dans le nombre des banques de province est donc erronée? — Oui, en tant qu'il s'agit du nombre des banques.

1044. Ceci étant le seul document émané d'une autorité officielle que nous ayons, il ne contient donc rien dont on puisse induire que pendant cette période la circulation des banques d'émission ait augmenté; mais, au contraire, il est plus probable que cette circulation dût diminuer? — Certainement, en tant que le fait cité peut servir de *criterium*.

1045. La seconde période de grande spéculation fut en 1836 et 1837, que l'on cite généralement comme ayant été causée par un excès d'émission. Voulez-vous avoir la bonté de vous reporter au document 19, vous y verrez les chiffres relatifs à la circulation de la Banque d'Angleterre, des banques anglaises provinciales d'émission, des banques d'Ecosse et d'Irlande, et enfin les chiffres de la circulation totale du pays? Voulez-vous vous reporter au commencement de 1834, avant que le mouvement de spéculation eût pris son essor, et vous trouverez que la masse de la circulation est de £37,855,958, distribuées en diverses proportions entre la Banque d'Angleterre et les banques de province? — Précisément.

1046. La spéculation de cette période arriva, je crois, à son point le plus élevé, vers le milieu de 1836 et aux environs de l'automne de cette même année, et une panique se produisit au printemps de 1837? — Oui, autant que mes souvenirs sont exacts.

1047. Prenez la somme de la circulation à la fin de 1836; à quel chiffre s'élevait-elle alors? — A £36,753,461.

1048. De sorte qu'au lieu d'avoir augmenté, elle aurait légèrement diminué? — Dans ce mois, oui; mais la comparaison devrait être faite avec janvier.

1049. Prenez janvier 1834 et janvier 1836? — En janvier 1834, la circulation s'élevait à £37,855,958, et en janvier 1836, elle s'élevait à £37,779,324.

1050. Et à quel chiffre en janvier 1837? — A £38,549,195.

1051. La circulation avait donc très-peu changé, malgré la grande augmentation du commerce et de la spéculation? — L'augmentation n'a pas été sensible.

1052. Maintenant, voulez-vous vous reporter au mouvement des

espèces pendant cette période? Quel était le chiffre de l'encaisse en janvier 1834? — £9,952,500.

1053. Et en janvier 1837? — De £3,990,600.

1054. Ainsi donc, tandis que la circulation est restée presque la même pendant toute la période, l'encaisse est descendu de £9,952,500 à £3,990,000? — Oui.

1055. Alors, pendant cette période, la spéculation dut encore être causée par une augmentation d'avances de capital, et non par aucune action provenant de la circulation des billets? — Sans doute l'effet s'est fait sentir sur l'encaisse.

1056. Alors ceci montre de nouveau qu'un accroissement du commerce, ou un accroissement de spéculation ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la quantité des billets entre les mains du public? — Certainement, c'est là l'induction qu'il faut légitimement en tirer.

1057. Ainsi donc, cet accroissement se résout beaucoup plus en avances de capital par les banques qu'en augmentation de la circulation? — C'est mon opinion.

1058. Par conséquent, voici une seconde grande période de crise et de spéculation pendant laquelle on ne peut montrer aucun changement important dans la circulation entre les mains du public? — Oui. — (M. Neave.) Puis-je faire une observation? L'encaisse diminua à cette époque. En 1836, la circulation de billets de la Banque diminua, mais elle fut remplacée par la circulation des banques de province. La masse totale de la circulation paraît avoir été, à très-peu de chose près, la même durant 1838; mais la circulation de la Banque tomba pendant cette période à £16,933,250, y compris les *Bank post bills*, et par conséquent l'action de la Banque dut être tenue en échec par l'augmentation des billets des banques de province.

1059 (M. Gladstone). Pensez-vous que la diminution des billets de la Banque d'Angleterre et l'augmentation des billets des banques de province en 1836, détails sur lesquels vous venez d'attirer l'attention du Comité, aient été entièrement produites par des causes auxquelles la Banque d'Angleterre et les banques de province soient complétement étrangères? — La Banque d'Angleterre a, en tout cas, eu moins d'influence sur ces causes que les autres banques. A cette époque, la Banque d'Angleterre avait un pouvoir illimité d'émission; par conséquent, peu importait la quantité

d'or qu'elle avait en réserve. Si les comptes avaient été tenus comme ils le sont aujourd'hui, il y aurait eu une réserve considérable de billets qui auraient passé par le département de l'émission. Ces billets, en diminuant, auraient également montré la diminution de l'encaisse ; cependant l'ensemble de la circulation, au dehors, resterait le même.

1060. Il paraît qu'entre janvier 1836 et décembre 1836, il y a eu une diminution de £1,000,000, en nombre rond, dans la circulation de la Banque d'Angleterre. Pensez-vous que cette diminution était entièrement due à des causes complétement étrangères à la volonté et aux vues de la Banque, ou bien cette diminution a-t-elle été le résultat d'une ligne de conduite arrêtée par la Banque ? — Je pense que ça été là le résultat d'un simple déplacement.

1061. Cette diminution était-elle le résultat des mesures et de la ligne de conduite adoptées par la Banque, ou bien était-elle due à l'opération de causes étrangères aux vues et à la ligne de conduite de la Banque ? — Je pense qu'en grande partie les mesures et la politique de la Banque y ont été étrangères. Les banques de province avaient, dans leur localité, la faculté de diminuer leur circulation.

1062 (Sir Francis Baring). Pensez-vous qu'à cette époque la Banque d'Angleterre fît un effort quelconque pour réduire sa circulation ? — Je ne suppose pas qu'à cette époque la Banque d'Angleterre ait eu un grand pouvoir de réduire sa circulation.

1063. Que se passa-t-il ? Fût-ce la Banque d'Angleterre qui réduisit sa circulation, laquelle fut remplacée par celle des autres Banques, ou bien fût-ce la circulation des autres Banques qui chassa la circulation de la Banque d'Angleterre ? — Je crois que la Banque d'Angleterre s'efforça trop tard, il est vrai, de resserrer autant qu'elle le pût sa circulation, c'est-à-dire qu'à cette époque elle prêta aussi peu que possible, usant ainsi du pouvoir qu'elle avait de diminuer les facilités.

1064. Cette mesure fut contrecarrée par une autre circulation ? — Oui.

1065 (M. Glyn). A cette époque, la Banque avait la faculté d'élever le taux de l'intérêt, les lois sur le taux de l'intérêt ayant été en partie rappelées ? — Oui.

1066 (M. Wilson). La réduction de l'encaisse de la Banque, de £9,952,500 à £3,990,600, ne prouve-t-elle pas, malgré toutes les

controverses, que la Banque avait fait des avances considérables de capital pendant cette période? — Sans doute, elle avait vendu des fonds publics et était venue en aide au commerce.

1067. Mais vendre des fonds publics, ce n'est pas faire des avances? — C'est employer son capital en avances sur des billets de commerce au lieu de le conserver en fonds publics.

1068. Cette diminution de l'encaisse, de £9,952,500 à £3,990,600, aurait été amenée par des avances faites par la Banque en escomptes ou autrement? — Sans doute, ses avances durent être augmentées; mais l'exportation des espèces se fit par l'intermédiaire des individus.

1069. Lorsque vous escomptez des billets à un négociant, il peut, comme bon lui semble, prendre de l'or ou des billets? — Tout à fait.

1070. Lorsque vous fîtes des escomptes dans une mesure assez considérable pour amener une diminution de £6,000,000 dans l'encaisse, cela aurait été une occasion de prendre des billets, si ces billets avaient été nécessaires? — Sans doute.

1071. Par conséquent, ce ne fut point par aucun effort direct de la Banque d'Angleterre pendant cette période que la circulation fut réduite, mais bien par la concurrence des banques de province? — Certainement.

1072. Une banque émet ses billets dans le cours de ses opérations ordinaires. Si vous avez des banques d'émission établies dans ce pays, soit des banques par actions ou des banques particulières, la part de ces banques dans la circulation du pays est proportionnée à la part qu'elles prennent aux affaires du pays? — Oui.

1073. Et c'est en proportion de la part que ces nouvelles banques prennent dans les affaires des banques précédemment existantes qu'elles prennent avec ces affaires leur part dans la circulation? — Oui, et elles peuvent chasser les billets de la Banque d'Angleterre.

1074. Les Banques par action peuvent chasser les billets des Banques particulières et ceux de la Banque d'Angleterre? — Oui.

1075. Et tandis que la totalité de la circulation, prise dans son ensemble, restera la même, la distribution de cette quantité de circulation, parmi les différentes sortes de Banques, peut varier considérablement? — Oui.

1076. Mais cela devra être déterminé dans une grande mesure

par la proportion de la masse d'affaires faites par ces différentes banques? — Oui.

1077 (A M. WEGUELIN). Voulez-vous vous reporter au document nº 28, qui se rapporte à la période postérieure à l'acte de 1844. Vous remarquerez que ce fut en septembre 1846 que l'encaisse de la Banque d'Angleterre atteignit son niveau le plus élevé. Le 12 septembre 1846, l'encaisse s'élevait à £16,354,000, et le même jour les billets entre les mains du public s'élevaient à £20,018,000? — Oui.

1078. A partir de cette époque, il y eut une baisse graduelle dans le montant de l'encaisse; voulez-vous vous reporter au 24 avril 1847, époque où il y eut une crise; à quel chiffre s'élevait alors l'encaisse? — A £9,214,000.

1079. La circulation entre les mains du public était alors de £19,830,000? — Oui.

1080. Entre l'automne de 1846 et le milieu de 1847 se place une période de grande spéculation et de grande surexcitation commerciale? — Oui, il y eut incontestablement à cette époque de très-grandes spéculations.

1081. Mais pendant cette période, au lieu de trouver une augmentation dans la circulation, comme cela devrait avoir lieu, si la spéculation aboutissait à une augmentation d'émission, il y eut, au contraire, une diminution graduelle des billets, jusqu'à £19,830,000? — Oui, mais il serait, je crois, plus satisfaisant d'établir la comparaison entre les mêmes périodes du trimestre. Le 24 avril vient immédiatement après le paiement des dividendes.

1082. Prenez telle autre date que vous voudrez. Quelle serait l'époque correspondante? — Ce serait en mars.

1083. Prenons le 13 mars, qui correspond avec le 12 septembre. Cette époque est antérieure de trois semaines au paiement des dividendes? — Oui.

1084. Eh bien, la circulation, en présence d'un aussi grand développement commercial, au lieu d'augmenter, présente une légère diminution. Son chiffre est de £19,232,000? — Oui.

1085. Il s'ensuit qu'un accroissement d'affaires commerciales ne tend pas à augmenter les billets entre les mains du public? — Non. Dans la circonstance actuelle, cette tendance ne s'est pas manifestée.

1086. Mais si vous jetez les yeux sur le chiffre de l'encaisse métallique au même jour, vous verrez qu'il était tombé de £16,354,000 à £11,449,000? — Oui.

1087. Et si vous vous reportez au portefeuille, qui représente les avances faites au public, sous forme d'escompte, vous verrez qu'elles ont augmenté de £12,321,816 à £17,358,812? — Oui.

1088. Cela ne démontre-t-il pas de nouveau que, sous le régime de l'acte de 1844, exactement comme auparavant, la spéculation ou l'accroissement du commerce ont été provoqués et entretenus par des avances de capital, représentées dans ces chiffres par l'augmentation du portefeuille de la Banque, lesquelles avances aboutissent à une diminution des espèces métalliques? — Sans doute, la quantité de valeurs commerciales, ainsi prises par la Banque, correspond à peu près à la diminution de l'encaisse métallique.

1089 (M. Glyn). En fait, est-il juste de dire que la période écoulée entre septembre 1846 et mars 1847 ait été une période de grande spéculation, bien que toute cette période ait été signalée par de grandes et puissantes demandes d'espèces? — Je crois qu'à cette époque les grandes spéculations n'étaient pas générales; mais il y eut de grandes opérations sur les grains. On avait pris des arrangements pour une grande importation de blé; par conséquent, il existait une plus grande quantité de traites étrangères sur ce pays qu'en temps ordinaire. Pour faire face à ces demandes extraordinaires, il était nécessaire d'exporter des espèces, et la diminution de l'encaisse fut, selon moi, entièrement due aux arrangements pris pour l'importation des grains, qui, par suite, causèrent les grandes demandes d'espèces qui eurent lieu pendant l'automne.

1090 (M. Wilson). N'y eut-il pas dans les premiers six mois de 1847, comparés avec la période correspondante de l'année précédente, une très-grande augmentation dans les importations, quel que pût être, du reste, le caractère de spéculation de ces importations? — C'était, je crois, une importation de grains par suite de la disette de pommes de terre et de la mauvaise récolte de 1846.

1091. Vous souvenez-vous qu'il y eût une grande hausse de prix, dans les premiers mois de 1847, sur les produits des Indes-Orientales, sur le sucre et sur d'autres articles, hausse qui fut suivie d'une forte baisse vers l'automne 1847, ce qui amena la faillite de plusieurs maisons en relations avec les Indes-Orientales? — Je ne me

souviens pas qu'il y ait eu une grande hausse dans le prix des denrées coloniales. La faillite des maisons auxquelles vous faites allusion fut causée principalement, je crois, par l'immobilisation des ressources disponibles de ces maisons en valeurs que leur dépréciation avait rendues irréalisables.

1092. Quelle que fût la cause de ces faillites, n'y eût-il pas alors, à divers intervalles, une grande demande d'argent sur le marché financier, entre avril et novembre 1847? — Sans doute, ces demandes furent très-grandes pendant le mois d'avril.

1093. Mais l'extension de ces opérations, spéculatives ou non, ne saurait être attribuée à aucune augmentation de la circulation des billets qui, ainsi que nous le voyons d'après les chiffres soumis au Comité, avait diminué considérablement entre l'automne de 1846 et l'automne de 1847? — Non, cette extension des opérations commerciales était due entièrement à une cause exceptionnelle, à la nécessité de faire de grandes importations de grains, et, comme le commerce se trouvait, d'ailleurs, dans des conditions ordinaires, il fallut parer à ces importations extraordinaires avec des espèces.

1094. La diminution des espèces de la Banque et l'augmentation de son portefeuille montrent que ce fut par des avances de capital et non par une augmentation de la circulation que cette demande pressante fut occasionnée? — Sans doute.

1095. Au 12 septembre 1846, jour sur lequel j'ai appelé votre attention, les valeurs commerciales composant le portefeuille de la Banque étaient de £12,331,000? — Oui.

1096. Ce chiffre peut être considéré comme la mesure des avances que la Banque eut alors à faire pour venir en aide au commerce? — Précisément.

1097. En vous reportant au 13 mars 1847, vous voyez que le chiffre du portefeuille s'est élevé à £17,358,000? — Oui.

1098. Par conséquent, on peut dire qu'à cette dernière date, la Banque se trouvait avoir avancé près de £5,000,000 de plus qu'à la date précédente? — Oui.

1099. En descendant jusqu'au 9 octobre de la même année, vous voyez que le portefeuille s'élève à £21,437,443? — Oui.

1100. Ce chiffre montre que la Banque, à cette époque, avait encore avancé £4,000,000 de plus qu'en mars? — Oui.

1101. Et £9,000,000 de plus qu'en septembre de l'année précédente ? — Oui, sur les valeurs du portefeuille.

1102. Pendant toute cette période, la circulation des billets entre les mains du public, comparée avec le montant de l'encaisse et le montant du portefeuille, n'éprouve que d'insignifiantes variations? — Oui, il n'y a pas lieu d'en prendre note.

1103. Ainsi donc ces trois grands exemples de ce qui peut être considéré comme des époques d'accroissement des opérations commerciales et de grandes demandes de capital concordent toutes à démontrer que la circulation des billets entre les mains du public est très-peu affectée par ces époques périodiques d'expansion commerciale, elles démontrent également que cette expansion commerciale se manifeste généralement par une extension des avances, ainsi que le prouvent, du reste, les variations du chiffre du portefeuille de la Banque? — Oui, et aussi par la diminution des espèces métalliques et de la réserve.

1104. Les espèces métalliques composant la réserve, naturellement si la Banque fait à une époque des avances de capital plus grandes qu'à une autre époque, cela doit se traduire par une diminution de l'encaisse? — Oui.

1105. Ainsi, tandis que l'acte de 1844 prétend ne contrôler que la circulation des billets, et laisser libres toutes les autres opérations de la Banque, il paraîtrait que ce contrôle, tel qu'il existe, porte réellement sur la partie des opérations de la Banque la moins sujette à éprouver des fluctuations, et sur laquelle la Banque n'a que peu ou point de contrôle, et que la partie des opérations de la Banque relative à ses avances de capital, à la quantité des espèces et à la quantité de ses valeurs de portefeuille, se trouve tout à fait hors du contrôle de l'acte de 1844 ? — Oui, cela est vrai, en ce qui concerne la circulation entre les mains du public. Cela cesse d'être vrai, si vous comprenez la réserve de billets dans le terme « circulation ». Dans ce cas, il y a une diminution qui porte sur la réserve. Votre observation aboutit à dire que la circulation entre les mains du public a été très-peu affectée, toute l'action s'étant portée sur les espèces.

1106. La réserve des billets dans les caisses de la Banque n'est, en fait, rien de moins que des espèces. Les billets entre les mains de la Banque sont un simple élément imaginaire ; ils représentent plutôt le pouvoir de la Banque d'émettre des billets jusqu'à un certain chiffre qu'ils ne représentent tout ce qui pourrait être appelé émission

ou circulation? — Ils représentent les espèces métalliques, contre le dépôt desquelles leur émission a eu lieu — (M. NEAVE). Ils représentent ces espèces au même titre que tous les autres billets. Les billets qui se trouvent à la réserve de la Banque d'Angleterre forment tout autant une émission que s'ils se trouvaient entre les mains du public, et ils ne sont ni plus ni moins susceptibles que les autres billets d'être convertis en espèces.

1107. Vous voulez dire que les billets qui se trouvent dans les caisses de la Banque d'Angleterre sont tout autant en circulation que ceux des billets de cette Banque qui se trouvent entre les mains de Smith, Payne et Ce? — Oui.

1108. Mais n'y a-t-il pas cette grande distinction, savoir : que les billets de la Banque d'Angleterre qui se trouvent entre les mains de Smith, Payne et Ce, étant monnaie légale, sont une bonne et suffisante réserve pour tous les engagements que Smith et Payne peuvent avoir, tandis que les mêmes billets, à la Banque d'Angleterre, même au Département de la banque, n'étant pas monnaie légale, vous ne pouvez, en les offrant, annuler aucune des obligations de la Banque? — La Banque d'Angleterre a le même pouvoir que toute autre personne d'échanger ses billets au Département de l'émission, ce département étant entièrement hors de ses mains. Si on lui demande de l'or, la Banque peut prendre les billets qu'elle a en réserve, les porter au Département de l'émission et les échanger contre de l'or. Les billets lui sont tout aussi utiles qu'au pnblic, à moins de supposer que la diminution des billets par l'exportation de l'or soit telle qu'elle enlève tout, jusqu'aux £14.000,000, ce qui supposerait une révolution qu'il n'y a pas lieu de prévoir.

1109. Si un client de Smith, Payne et Ce porte un chèque de £1,000 à leur maison de banque, Smith, Payne et Ce peuvent y satisfaire en offrant en paiement des billets de la Banque d'Angleterre; mais si un client de la Banque d'Angleterre lui porte un chèque de £1,000 et lui demande de l'or, la Banque d'Angleterre ne pourra satisfaire à cette demande par des billets; elle devra payer en espèces, si le client le demande? — Oui, mais cela ne diminue pas la valeur de nos £3,000,000 de billets, à moins que vous ne supposiez que les espèces sortent du pays assez vite pour faire descendre la circulation jusqu'au niveau des £14,000,000.

1110. Les £3,000,000 de billets qui sont dans votre caisse ne vous sont utiles que parce qu'ils représentent £3,000,000 de numéraire?

— Ils nous sont utiles de la même manière qu'aux autres banquiers, car la question de savoir si on peut les offrir comme monnaie légale ne pourra s'élever que si l'on en arrive à nous demander tout notre or pour l'exportation. Par conséquent, ces billets nous sont tout aussi utiles pour faire face à nos engagements qu'ils le sont aux autres banquiers.

1111 (A M. WEGUELIN). Dans une des séances précédentes, on nous a signalé l'effet que la forme adoptée pour dresser le bilan de la Banque d'Angleterre produit sur le public, en raison de la manière d'y indiquer la réserve en billets, au lieu de l'indiquer en espèces. Depuis que l'acte de 1844 est en opération, il y a eu des périodes d'augmentation et de diminution très-remarquables dans l'encaisse et dans ce qu'on appelle la réserve entre les mains de la Banque. Maintenant, voulez-vous avoir la bonté de vous reporter au document nº 28, d'y reprendre la même période, depuis 1846, lorsque l'encaisse était à son niveau le plus élevé. Dans les deux premières colonnes de ce document, en septembre 1846, vous remarquerez que les *billets entre les mains du public* s'élèvent à £20,018,000 et que les billets de la réserve de la Banque s'élèvent à £9,847,000. A partir de cette époque jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante, les billets formant cette réserve ont graduellement diminué jusqu'à £1,177,000? — Oui.

1112. Il est donc évident que, pendant cette période, les billets en réserve au département de la Banque sont descendus du chiffre de £9,847,000 à celui de £1,177,000? — Oui.

1113. Il paraît aussi que les billets entre les mains du public s'élevaient à £20,018,000 à la première date, et à £20,833,000 à la seconde? — Oui.

1114. Ainsi donc, tandis que le département de la Banque s'était, en apparence, défait de £8,700,000 en billets, l'augmentation de ces billets entre les mains du public n'était, en fait, que d'environ £800,000? — Oui, et cette augmentation était due au paiement des dividendes le 12 septembre; avant le paiement du dividende il n'y avait entre les mains du public que £20,018,000 : le 31 octobre, après le paiement des dividendes, la circulation entre les mains du public s'élevait à £21,376,000.

1115. Avec cette diminution apparente de ce qu'on appelle la réserve des billets du département de la Banque, il n'y eut, en fait, en tant qu'il s'agit du public, aucune augmentation, mais plutôt une

diminution, sauf pendant la semaine qui suivit le paiement des dividendes? — Certainement, il y eut une diminution.

1116. Toute la diminution qui eut lieu par suite de la sortie du numéraire limita votre faculté d'émission, mais ne vous fit pas vous défaire de vos billets? — Précisément, c'est là l'effet. Les billets furent transmis au département de l'émission et échangés contre de l'or, et cet or qu'on nous prit fut exporté.

1117. Votre droit d'émission fut diminué, mais non pas votre émission réelle? — C'est-à-dire que la diminution ne porta pas sur la circulation entre les mains du public.

1118. Revenant maintenant à une des manières d'établir les bilans que nous avons proposées et dont nous vous avons déjà entretenus, ce mode de bilan ne serait-il pas plus intelligible pour le public s'il voyait qu'il s'agit, en réalité, d'une diminution de l'encaisse et non pas d'une augmentation de l'emploi des billets? — Certainement, cela montrerait que c'est l'encaisse métallique qui s'est ressenti des demandes d'argent; mais la manière actuelle de dresser le bilan a pour avantage de faire ressortir aux yeux du public les limites dans lesquelles les émissions de billets sur fonds publics doivent se renfermer.

1119. Maintenant, voulez-vous passer à la période de l'année suivante, durant laquelle la réserve des billets augmente rapidement entre les mains de la Banque. Prenez-là, à partir d'octobre 1847, lorsque cette réserve de billets est de £1,177,000 et allez jusqu'à la fin de mars 1848, moment où elle s'élève à £10,953,000 ; ceci est encore amené par une augmentation de l'encaisse et non pas par la rentrée de £3,000,000 d'entre les mains du public; est-ce bien cela? — Sur ce point, je suis encore d'avis que vous feriez mieux d'établir votre comparaison avec la période qui suivit le paiement des dividendes.

1120. C'est-à-dire avec la situation du 29 avril. Quels étaient alors les chiffres? — La réserve au 29 avril 1848 était de £7,659,000, et la circulation entre les mains du public de £18,603,000.

1121. Ainsi donc, il y a dans la circulation des billets une diminution de £2,000,000, et dans la réserve une augmentation de £6,500,000, qui, en fait, est une véritable augmentation de l'encaisse métallique? — Oui.

1122. Ainsi donc, il est vrai qu'en général, en toutes occasions,

les variations de la réserve des billets entre les mains de la Banque d'Angleterre représentent une variation dans la quantité des espèces métalliques et non pas une variation dans la circulation entre les mains du public ? — Oui, il en est ainsi. Mais il y a une restriction à faire, c'est-à-dire qu'il se produit sur la circulation placée entre les mains du public une certaine oscillation qui tantôt entame et tantôt renforce la réserve dans la mesure même de cette oscillation.

1123. Ce sont les fluctuations périodiques amenées par le paiement des dividendes et d'autres causes sur lesquelles la Banque n'a aucun contrôle ? — Oui, ces fluctuations vont jusqu'à £2,000,000 ou £2,500,000.

1124. Ce sont des fluctuations régulières produites par des causes périodiques ? — Oui.

1125. Et les variations dans la quantité des espèces métalliques sont, dans une très-grande proportion, determinées par le montant des avances sur valeurs commerciales par la Banque ? — Oui, cela aboutit à ce résultat, car, à une telle époque, il doit y avoir des changes contraires, et, par conséquent, exportation d'espèces métalliques. La Banque d'Angleterre est le seul endroit où l'on puisse immédiatement avoir des espèces métalliques. Il faut, par conséquent, se procurer des billets, afin de les échanger contre des espèces. On se procure ces billets au moyen de la présentation à l'escompte de valeurs commerciales qui viennent se placer dans le portefeuille de la Banque.

1126. Mais, en règle générale, vous remarquez qu'à mesure que l'encaisse augmente, le portefeuille diminue, et qu'à mesure que l'encaisse diminue, le portefeuille augmente ? — Oui, c'est là généralement le cas.

1127. Par conséquent, on peut dire que les variations dans la situation de la Banque d'Angleterre se traduisent par la somme plus ou moins forte des avances de capital qu'elle fait au public ? — Oui.

1128. Et cette avance de capital ne dépend pas de la circulation ? — Non.

1129 (Le Président). Si on regardait simplement l'indication du total des billets de banque émis, sans comparer la réserve avec ce total, ne serait-on pas amené à croire qu'une grande augmentation

ou une grande diminution a eu lieu à certaines époques, tandis qu'en fait, la quantité des billets entre les mains du public serait restée stationnaire ? — Oui, à moins que la quantité des billets se trouvant entre les mains du public ne fût indiquée en même temps. Naturellement, à mesure que les espèces métalliques augmenteraient, il paraîtrait y avoir une plus grande quantité d'émission, et, si l'on ne prenait pas note de l'endroit où est cette émission, on pourrait en déduire qu'elle est tout entière entre les mains du public et qu'il n'y en a seulement qu'une petite partie entre les mains de la Banque.

1130. Afin de se former un jugement exact, il serait nécessaire de comprendre que les billets composant la réserve de la Banque forment une quantité purement arithmétique, qui n'a aucun effet pratique sur les affaires du pays? — Je crois que cette réserve produit un effet très-grand sur le commerce. En somme, je considère l'effet des réserves de la Banque d'Angleterre comme étant plus grand que celui de la circulation. La réserve de la Banque d'Angleterre représente une accumulation de capital qui, au moment même, n'a pas d'emploi.

1131. En considérant la réserve de la Banque comme la mesure de sa puissance d'émission, cette réserve a sans doute son importance pratique; mais en considérant ces billets comme exerçant au même moment une influence considérable sur la circulation, cette réserve ne saurait avoir aucun effet? — Elle n'a aucun effet, s'il est vrai que la circulation active des billets ait, en réalité, quelque effet sur les prix.

1132 (M. Wilson). Pensez-vous qu'on puisse dire qu'il est des circonstances où les prix sont affectés par la quantité des billets en circulation? — Dans mon opinion, la circulation active n'y fait rien.

1133. Mais la quantité de crédit et la quantité des avances de capital peuvent affecter les prix? — Je le crois. Mais s'il y a une grande quantité de capital sans emploi, je pense que les prix peuvent aussi en être affectés.

1134. Vous pensez que la spéculation peut être favorisée par des avances exagérées de capital par la Banque, mais non par des émissions de billets? — Je pense que c'est là l'effet ordinaire.

1135. Toutes les circonstances de spéculation par lesquelles nous

avons passé n'ont-elles pas démontré qu'à ces époques, tandis que la quantité des billets restait presque stationnaire entre les mains du public, il y avait une augmentation considérable sur les avances de capital ? — Oui.

1136. Quelle est la raison pour laquelle les engagements de la Banque, représentés par la circulation, exigent une protection différente de celle de ses dépôts ? — La seule raison qui se présente à mon esprit est que le porteur d'nn billet n'est pas créancier volontaire de la Banque au même titre que l'est un déposant. Il prend le billet dans le cours de ses opérations commerciales et il se placerait dans une position très-désavantageuse, dans la concurrence avec les autres commerçants, s'il devait refuser de prendre ces billets; par conséquent, il devient porteur de ce billet, on peut dire, par nécessité. D'un autre côté, un déposant entre en arrangement volontaire avec son banquier et fait entre ses mains un acte de confiance tout volontaire.

1137. Vous pensez qu'il est d'intérêt public que, comme les billets représentent la circulation générale du pays ils soient l'objet de précautions qu'il n'est pas nécessaire d'exiger pour les dépôts, lesquels proviennent d'un arrangement volontaire entre le client et la Banque ? — Oui, je pense que les droits du porteur de billets sont plus grands.

1138. Mais aussi longtemps que la garantie assignée aux billets consistera simplement dans leurs droits sur l'actif général de la Banque, n'est-il pas évident que la prétention de l'acte de 1844 est vaine, puisque le droit de revendication légale, sur l'ensemble de l'actif de la Banque, appartient tout aussi bien aux déposants qu'aux porteurs de billets ? — Je crois que le droit de revendication légale pèse sur tout l'actif de la Banque, tant en faveur des porteurs de billets qu'en faveur des déposants. Je comprends l'acte de 1844 en ce sens, que les termes « mettre à part, approprier et transférer au département de l'émission, » se rapportent simplement à la restriction de la somme de billets que la Banque peut émettre sur fonds publics, et ne veulent pas dire que la Banque devra donner à une partie de ses créanciers une garantie plus grande ou plus spéciale que celle qu'elle accorde aux autres créanciers.

1139. Les règles que la Banque doit suivre sont la condition de sa concession ? — Oui, elle est, de par l'acte de 1844, tenue de s'y conformer. — (M. Neave) Me sera-t-il permis d'exprimer mon dis-

sentiment sur ce point? Je crois que le département de l'émission est tout à fait en dehors de nos mains. Nous sommes de simples fidéi-commissaires, chargés de par l'acte du Parlement de veiller à ce que certains fonds soient placés au département de l'émission et y soient conservés dans leur intégralité, et, en aucun cas, aucun créancier de la Banque ne peut toucher à ce qui est réservé aux porteurs de billets. Nos fonctions, à cet égard, sont tout simplement des fonctions administratives. Nous sommes des fidéi-commissaires chargés de conserver ces fonds au département de l'émission, et notre département de la Banque a des fonctions entièrement séparées, qui n'ont aucune espèce de rapport avec celles du département de l'émission, et, par conséquent, s'il arrivait un accident pareil à celui supposé dans une des précédentes questions, c'est-à-dire si la Banque devait tomber en faillite, les créanciers sur dépôts n'auraient aucun droit sur rien de ce qui est placé au département de l'émission, à moins qu'après le remboursement des billets il arriva que, par suite d'une hausse sur la valeur des fonds publics, destinés à leur servir de garantie, il y eut un surplus. En ce cas, les déposants seraient admis au partage de ce surplus en commun avec les autres créanciers.

1140. En ce moment, vous êtes à la fois banque de dépôts et banque de circulation? — Oui, nous avons une double fonction.

1141. Vos opérations commerciales, en tant que Banque d'Angleterre, sont celles des banques de dépôt et des banques d'émission? — Oui.

1142. Voici quel serait le résultat de votre interprétation de l'acte, si une personne importait £500,000 d'Australie et portait cet or à votre département de l'émission. Si cette personne était l'un de vos clients, vous porteriez à son actif cette somme de £500,000, et cette somme, pour laquelle vous lui auriez donné un crédit sous forme de dépôt, serait immédiatement transférée au département de l'émission pour y parer à des engagements envers une autre classe de créanciers, et si la Banque devait le lendemain tomber en faillite, le déposant serait entièrement privé de toute espèce de part dans l'élément d'actif qu'il aurait la veille remis entre vos mains? — Assurément, il aurait vendu sa marchandise, qui aurait été portée au département de l'émission.

1143. Mais, si l'affaire se passait avec une autre banque, cette personne aurait un droit égal à celui des autres créanciers por-

teurs de billets et égal à celui des créanciers qui auraient effectué des dépôts? — Si nous avions payé l'or avec des billets tirés de notre réserve, et si nous ne l'avions pas porté au Département de l'émission, dans ce cas, jusqu'à ce que cet or eût été placé au Département de l'émission, la situation serait analogue au cas que vous venez de supposer d'une banque avec laquelle on aurait fait la même opération.

1144. Si, cependant, votre interprétation de l'acte se trouvait n'être pas exacte, est-ce votre opinion que la séparation des départements devrait être complétée de façon à atteindre ce but? — Assurément, je pense que nous ne devrions pas remplir un instant cette double fonction, à moins que la distinction n'ait été clairement dessinée. Je crois que c'était là l'intention de l'acte. Ses auteurs ont voulu, je crois, clairement déterminer cette distinction, en nous ordonnant « de mettre à part, approprier et transférer au Département de l'émission. » Je crois que, bien que le Département de l'émission soit localement sous le même toit, les directeurs de la Banque d'Angleterre n'en sont nullement que les administrateurs.

1145. En fait, vous considérez le Département de l'émission de la Banque d'Angleterre de la même manière que si c'était une Banque gouvernementale d'émission établie dans Whitehall? — Précisément.

1146. Ne s'ensuivrait-il pas naturellement qu'un billet de la Banque d'Angleterre, émis par le Département de l'émission et transféré au Département de la banque, devrait être dans ce département monnaie légale? — Cela pourrait être, mais c'est à dessein qu'il n'en est pas ainsi; on a voulu que la Banque présentât une sécurité de plus en ayant à veiller à la convertibilité des £14,000,000. Par conséquent, le billet de banque n'est pas pratiquement monnaie légale pour la Banque d'Angleterre vis-à-vis les tiers.

1147. En supposant qu'il y eût une entière séparation et que nous eussions une banque d'émission à Whitehall, dirigée par des administrateurs nommés par le Gouvernement, et faisant des émissions d'après le système suggéré en 1840, ne s'en suivrait-il pas que, dans le Département de la banque, les billets du Gouvernement seraient une monnaie légale, précisément comme ils le seraient partout ailleurs. En ce cas, vous pourriez, à

la Banque d'Angleterre, parer à tous vos engagements en payant avec ces billets? — Je ne vois pas qu'il y aurait là pour nous beaucoup de différence. Nous sommes toujours en état de vendre nos fonds publics et de placer nos billets. Nous ne serions pas obligés de pourvoir à la convertibilité des £14,000,000, comme nous le sommes actuellement. (M. WEGUELIN) L'acte pourvoit à ce que, dans le département de la Banque, les billets soient monnaie légale. La deuxième clause est ainsi conçue : « Il sera toujours légal » pour le gouverneur et la compagnie, en leur qualité de dépar- » tement de la Banque, d'émettre tous les billets de la Banque » d'Angleterre qu'ils recevront du département de l'émission ou » autrement, de la même manière à tous égards qu'une telle émis- » sion serait légitime pour toute autre personne. » Par conséquent, les billets sont monnaie légale au département de la Banque. Je pense que c'était là l'intention de l'acte.

1148. Si une personne apporte un chèque de £500,000 à la Banque d'Angleterre et demande de l'or, pouvez-vous payer en billets? — Oui, ces billets sont monnaie légale.

1149 (M. GLYN). Vous vous en tenez aux derniers mots de la clause; vous considérez que dans votre département de la Banque vous avez le même pouvoir que toute autre personne qui demande de l'or? — Oui, la personne qui reçoit les billets a le pouvoir d'aller au département de l'émission et d'y demander de l'or.

1150 (M. WILSON). Le département de l'émission communique-t-il avec le public? — Oui, il y a une division séparée, affectée à l'échange des billets contre de l'or et de l'or contre des billets.

1151. Si je vais au département de la Banque avec un chèque de £500, puis-je ou ne puis-je pas demander de l'or? — La Banque a le pouvoir de vous présenter des billets en paiement du chèque. Puis, lorsque vous avez les billets, vous avez le pouvoir de les présenter au département de l'émission dans une autre pièce et de les échanger contre de l'or.

1152. Mais ne puis-je pas porter ces billets à votre guichet et vous demander de l'or en échange? — Non, pas au département de la Banque, mais au département de l'émission vous le pouvez.

1153. C'est-à-dire, je ne le puis pas à un guichet, mais je le puis à un autre? — Dans un autre endroit.

1154 (LE PRÉSIDENT). L'acte de 1833 dit qu'un billet de la

Banque d'Angleterre sera monnaie légale partout en Angleterre, excepté à la Banque d'Angleterre. Ne considérez-vous pas que ces mots, dans l'acte de 1844, « de la même manière et à tous égards, » comme une telle émission serait légitime pour d'autres per- » sonnes, » comme suffisamment forts pour faire disparaître l'effet de cette disposition, au moins en ce qui concerne le département de la Banque? — Je pense que oui.

1155. Vous pensez que ces mots limitent l'effet de cette disposition au département de l'émission? — Oui.

1156 (M. Hildyard a M. Neave). L'opinion que vous avez exprimée est-elle basée sur la disposition de la seconde clause « que » toute la quantité des billets de banque alors en circulation, y » compris ceux délivrés au département de la Banque, comme il » est dit ci-dessus, seront considérés comme émis sur le crédit de » ces fonds publics, espèces monnayées et lingots, ainsi appropriés » et mis à part au département de l'émission. » Votre opinion se base-t-elle sur cette disposition pour donner aux billets un droit sur les fonds du gouvernement et les espèces, au préjudice de tous les autres créanciers de la Banque? — Certainement, il devrait équitablement y avoir là, exclusivement pour les billets, quelque chose comme une garantie collatérale.

1157 (M. Disraeli). La Banque a-t-elle jamais pris l'opinion d'un jurisconsulte, sur la question de priorité du droit de revendication? — Elle n'y a jamais attaché d'importance. En possédant £17,000,000 en sus de ses dépôts et autres engagements, il ne lui est pas entré dans la pensée qu'une telle question pourrait jamais être soulevée.

1158 (M. Wilson a M. Weguelin). Les mots de la fin de la clause que vous avez citée autorisent seulement la Banque à émettre ces billets. Mais de ce qu'il est permis par la loi à une Banque d'émettre des billets, il ne saurait résulter que ces billets soient une monnaie légale, en présence de l'acte du Parlement, qui interdit distinctement leur assimilation à une monnaie légale. Vous remarquerez qu'une autre clause de l'acte permet, en certaines circonstances, aux banques de province d'émettre des billets jusqu'à un certain chiffre, mais cette disposition ne fait pas de ces billets une monnaie légale? — Non, mais cette clause a expressément pour but de régler le mode d'émission; par conséquent, la disposition qui se trouve à la fin aurait été, selon moi, entièrement

inutile, à moins qu'elle n'eût pour but de permettre, au département de la Banque, d'offrir, comme monnaie légale, les billets reçus du département de l'émission, en paiement de ses engagements. Le département de la Banque est, en droit, tout à fait distinct. (M. NEAVE.) Mon explication de cette clause serait que, comme la Banque exerce les deux fonctions de banque d'émission et de banque ordinaire, l'acte a pourvu à ce que ces deux fonctions fussent distinctes. D'abord l'acte fait ressortir comment la Banque doit faire l'émission, et ensuite il lui donne, en tant que banque, la faculté d'employer les billets ; par conséquent, l'acte prend soin de séparer les deux fonctions, mais sans toucher à la question de monnaie légale.

1159 (A M. WEGUELIN). Ne seriez-vous pas d'avis qu'il est tout autant du devoir de la Banque d'avoir une réserve pour parer à ses dépôts que pour parer à sa circulation? — Certainement.

1160. En supposant que la réserve dût consister en billets de la Banque d'Angleterre pour les banques de province ou en espèces métalliques pour la Banque d'Angleterre, dans l'un et l'autre cas, sa réserve ne devrait-elle pas s'appliquer et aux dépôts et à la circulation, ou bien devrait-elle seulement ne s'appliquer qu'à un seul de ces engagements de la Banque? — Oui, la réserve devrait s'appliquer à tous les engagements; il n'y a rien dans la nature de la circulation des billets qui, dans la condition des affaires d'une banque, exige la protection d'une réserve qui ne soit pas également applicable aux dépôts.

1161. En fait, en pratique, toute réserve que peut avoir une banque pour faire face à sa circulation serait également applicable à ses dépôts? — Oui, en supposant que cela ne fût modifié par aucune des dispositions de l'acte du Parlement.

1162. Que cela soit ou ne soit pas requis par l'acte du Parlement, si une banque continue de payer ses engagements, il faut qu'elle paie ses dépôts avec sa réserve? — Sans doute, tant qu'il s'agit de la conduite de la Banque.

1163. N'avons-nous pas vu, d'après l'examen des bilans, que la réserve est beaucoup plus importante pour parer aux dépôts, parce que les dépôts éprouvent beaucoup plus de fluctuations, qu'elle ne l'est pour parer à la circulation, la circulation étant une quantité fixe ou moins variable? — Oui.

1164. Dans votre gestion de la Banque d'Angleterre, en regar-

dant à votre réserve, est-ce en pratique, sur la quantité des dépôts, dont le chiffre doit probablement varier, ou sur la circulation des billets entre les mains du public, que votre attention se porte? — Mon attention se porte plutôt sur la réserve des billets qui se trouvent sans emploi entre les mains de la Banque.

1165. Ce sont là des espèces métalliques? — Oui, ces billets représentent la quantité d'espèces métalliques qui est sans emploi.

1166. Ainsi donc, ne pensez-vous pas que tout le but de l'acte de 1844 serait atteint si vous étiez obligés, par la loi, de conserver une certaine quantité d'espèces métalliques en proportion de votre circulation et de vos dépôts? — Cela assurerait la convertibilité des billets et le remboursement immédiat des dépôts.

1167. Mais en dehors de ces deux points, toute la gestion de la Banque n'est-elle pas maintenant à la discrétion des directeurs de la Banque d'Angleterre et ne serait-elle pas également alors à leur discrétion? — Oui, elle le serait. L'avantage de la division du bilan consiste, je crois, en ce qu'elle fait ressortir plus clairement la division des engagements de la Banque, en exposant clairement au public la restriction dans laquelle est tenue la Banque de ne pas émettre plus de £14,000,000 sur fonds publics.

1168. Connaissez-vous la règle que suit le gouvernement dans ses concessions de chartes aux banques coloniales d'émission? — Non, je ne la connais pas.

1169. Les concessions de chartes royales pour l'établissement de banques d'émission dans les colonies se font en vertu d'un réglement dressé par lord Althorpe, et qui depuis a toujours été suivi, sauf de légéres modifications. En vertu d'une des dispositions de ce règlement, la principale condition imposée à ces banques, afin d'assurer la convertibilité de leurs billets, est qu'elles aient une quantité d'espèces métalliques égale au tiers de leur circulation? — Je ne connaissais pas cette disposition.

1170. Voici un modèle du bilan mensuel prescrit par ce réglement. Il est en usage depuis 1832. En y jetant les yeux, vous verrez qu'une fois rempli, ce bilan fait ressortir la quantité d'espèces que, conformément au règlement, chaque banque coloniale d'émission est tenue d'avoir. Une telle forme de bilan ne vous semble-t-elle pas comprendre tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne gestion d'une banque d'émission?

Situation indiquant la moyenne du passif et de l'actif de la Banque de..... pendant le mois de.....

PASSIF.		ACTIF.	
Billets au porteur, sans intérêt......................		Argent monnayé ou en lingots..................	
Lettres de change en circulation, sans intérêt........		Propriétés immobilières de la Banque..............	
Lettres de change et billets au porteur, portant intérêt.		Fonds publics............	
Comptes courants avec les autres banques..........		Billets au porteur ou lettres de change des autres banques....................	
Dépôts en espèces, sans intérêt......................		Comptes courants avec les autres banques.........	
Dépôts en espèces, portant intérêt..................		Billets ou valeurs escomptées, ou autres créances dues à la Banque, non comprises dans les articles précédents, déduction faite des mauvaises créances abandonnées........	
Capital versé..............			
Additions faites au capital (s'il en existe)............			
Dividendes restant à payer.			
Total du passif........		Total de l'actif........	

M. Weguelin, après avoir examiné ce modèle, répond : « Cela donne tous les renseignements que l'on peut exiger. »

1171. Supposons que l'article « argent monnayé et espèces » porte un chiffre qui soit en proportion convenable avec les engagements du passif, cela doit-il avoir pour effet de donner toute la sécurité que donnent les règlements actuels de la Banque d'Angleterre? — La question dépend sans doute de la manière d'entendre les mots « proportions convenables. »

1172. Supposons qu'on soit fixé sur cette proportion convenable; alors, cette ligne « argent monnayé et espèces métalliques » étant remplie par un chiffre en proportion convenable, la quantité d'espèces métalliques, ainsi existante, serait une réserve suffisante pour assurer la bonne gestion de la Banque? — Oui, toute la question dépend de la « proportion convenable. »

1173. Et ce bilan montre, sous une forme simple et intelligible, la situation précise de la Banque, sa réserve réelle en espèces métalliques et tous les éléments de son actif et de son passif? — Oui.

1174. Pourquoi maintenant une semblable forme de bilan ne serait-elle pas adoptée par la Banque d'Angleterre? Ne serait-il pas

beaucoup plus intelligible pour le public de lire un bilan ainsi dressé que le double bilan actuel? — A moins que vous ne remettiez entre les mains de la Banque un pouvoir discrétionnaire, vous devez fixer la proportion d'espèces métalliques qu'elle est tenue d'avoir pour parer à ses engagements.

1175. Cela est fixé par ces règlements dans la proportion qui a paru être nécessaire? — Selon moi, cette forme de bilan serait suffisante.

(M. Neave). Comme je suis ici pour exprimer mon assentiment ou mon dissentiment, je dois dire que le bilan qu'on propose ne permet pas de distinction suffisante. Cette forme de bilan ferait ressortir la quantité de billets qui se trouvent entre les mains du public, ainsi que la somme de l'encaisse entre les mains de la Banque; mais elle laisserait totalement ignorer la quantité de billets qui se trouvent entre les mains de la Banque. Le mode actuel de dresser les comptes du département de l'émission exige qu'on fasse ressortir toute l'émission, non pas seulement l'émission qui est entre les mains du public, mais toute l'émission qui est sortie du département de l'émission. L'autre forme de bilan indiquerait simplement les billets qui sont entre les mains du public et non pas ceux qui sont entre les mains de la Banque; tel serait l'effet de ce bilan.

1176. Mais, puisque l'encaisse représenterait les billets au département de la Banque, cela ne produirait-il pas le même résultat? — Le public aurait encore à se rappeler qu'il y a £14,000,000 de billets émis sur valeurs publiques, lesquels billets sont également convertibles et doivent être protégés par cet encaisse.

(M. Weguelin). J'avais compris la question comme s'appliquant à un arrangement proposé qui, en dehors des prescriptions de l'acte de 1844, imposerait seulement à la Banque l'obligation d'avoir une certaine quantité d'espèces métalliques proportionnée au montant de ses engagements. C'est dans cette supposition que j'avais répondu.

1177. Nous avons vu, par les dépositions précédentes et par nos propres explications, que l'effet réel de l'acte de 1844 est d'obliger la Banque d'Angleterre à avoir autant d'espèces métalliques qu'il en faut pour couvrir l'excédant de la circulation effective sur la quantité déterminée de fonds publics destinés à garantir les émissions? — Oui.

1178. Par conséquent, si cette quantité d'espèces métalliques

figurait sur l'autre partie du bilan et portait l'indication des mêmes fluctuations qu'éprouve l'excédant d'émission fait en sus de la quantité fixe de fonds publics, est-ce que cela ne représenterait pas la même chose? — Non, parce que, d'après le plan proposé, si je le comprends bien, il doit toujours y avoir une proportion fixe entre les espèces métalliques et les engagements.

1179. Supposons qu'il fût de règle que la Banque dût avoir £14,000,000 de fonds publics comme garantie de son émission et des espèces métalliques, équivalentes à la différence entre ces £14,000,000, et la quantité effective de billets entre les mains du public; les £14,000,000 de fonds du gouvernement seraient portés comme une quantité fixe du côté de l'actif, et le montant des espèces équivalentes à la différence entre les £14,000,000, et les billets entre les mains du public y seraient aussi portés. Cela ne ferait-il pas exactement le même effet que le bilan actuel de la Banque d'Angleterre? — Oui, cela ferait le même effet; mais il est clair que la proportion des espèces tenues en réserve pour faire face à la circulation active éprouve des variations très-considérables. Lorsque la circulation entre les mains du public est faible, la proportion de l'encaisse, maintenu en regard de cette circulation, l'est également. Lorsque la circulation s'élève, cette proportion s'élève encore plus. Par exemple, contre une circulation de £18,000,000, il peut y avoir un encaisse de £4,000,000, et, contre une circulation de 22 millions, un encaisse de 8 millions. Or, 8 à 22 constituent une plus forte proportion que 4 à 18.

1180. La portée de ma question était que les espèces métalliques portées à l'actif devaient éprouver des fluctuations proportionnelles à celles qu'éprouve la différence entre la quantité fixe de fonds publics et la quantité de billets entre les mains du public. Si, en dressant les bilans, on suivait cette règle, cela n'aurait-il pas exactement le même effet que le bilan actuel de la Banque? — Oui, si c'était là la manière d'établir ce bilan, cela serait exactement la même chose.

1181. Avez-vous jamais examiné s'il serait désirable de convertir vos £11,000,000 de dette du gouvernement en fonds publics? — Il n'y aurait à cela aucun avantage; nous avons déjà une assez grande quantité de fonds publics pour faire face à toutes les nécessités. Nous n'avons donc pas besoin d'avoir entre les mains une plus grande quantité de fonds convertibles.

1182. En fait, la plainte qu'on entend parfois faire que la dette du gouvernement limite la puissance de la Banque de venir en aide au public est totalement sans fondement, aussi longtemps que vous aurez une aussi grande masse d'autres fonds publics convertibles à volonté? — Tout à fait.

1183. Par conséquent, vous ne voyez aucun avantage possible à transformer cette dette en fonds publics convertibles? — Aucun.

1184. En pratique, quelle est votre manière de fixer le taux de l'escompte? Cette fixation a-t-elle lieu seulement à un jour donné par semaine, ou bien cette fixation peut-elle se faire n'importe quel jour de la semaine? — Les gouverneurs peuvent, à n'importe quel moment, déterminer cette fixation; mais c'est ordinairement le jeudi, pendant une séance de la Cour des directeurs, que cette fixation a lieu.

1185. Le gouverneur exerce très-rarement ce pouvoir? — Très-rarement.

1186. Ce ponvoir existe-t-il absolnment dans les mains du gouverneur, et peut-il l'exercer quand bon lui semble? — Oui.

1187. Ainsi, n'importe quel jour, le gouverneur pourrait de son propre mouvement, et sans consulter la Cour des directeurs, changer le taux de l'escompte? — Certainement, puisqu'il a la direction de toutes les affaires monétaires.

1188. Peut-il ne tenir aucun compte de la décision de la Cour, lorsque le jeudi le taux de l'escompte est changé? Est-ce la volonté du gouverneur ou la majorité des directeurs qui en décide? — La majorité des directeurs.

1189. Le gouverneur pourrait-il, le vendredi matin, changer de nouveau le taux de l'escompte? — Oui, sous sa responsabilité vis-à-vis la Cour.

1190. Il est entendu que le gouverneur a le pouvoir absolu de changer le taux de l'escompte? — Certainement. Naturellement, s'il le fait, il dépend du sentiment qu'il a de sa responsabilité, ou de consulter la Cour, ou de ne la convoquer qu'immédiatement après la mesure prise; mais il a incontestablement le pouvoir d'élever le taux de l'intérêt dès que l'occasion lui semble convenable.

1191. Vous avez eu, comme directeur et gouverneur de la Banque, l'expérience de temps très-difficiles; n'avez-vous pas senti que vous

n'aviez que peu ou point de pouvoir sur ce qu'on appelle la valeur de l'argent ou le taux de l'escompte? N'étiez-vous pas obligé de suivre des circonstances sur lesquelles vous n'aviez aucun contrôle? — Oui, c'est bien cela.

1192. L'idée que la Banque a le pouvoir d'élever ou d'abaisser le taux de l'intérêt quand elle le veut, est selon vous une idée fausse? — Je le crois, à l'exception de certaines périodes où les dépôts du gouvernement s'accumulent entre nos mains; mais le paiement des dividendes ramène bientôt ces dépôts à leur niveau ordinaire. Lorsque l'on prend un certain espace de temps, la Banque n'a aucun pouvoir sur le taux de l'intérêt.

1193. Vous êtes obligés de suivre le cours du marché? — Oui.

1194. Alors, quoiqu'on puisse dire que vous menez quelquefois le marché, vous menez le marché seulement dans le sens que vous êtes de très-grands marchands de capital? — Il y a certaines périodes où la Banque tient les réserves des autres banques, c'est-à-dire aux époques où il y a une grande exportation des capitaux flottants du pays. Sans doute, lorsqu'elle tient ainsi les réserves du pays, toutes les demandes extraordinaires qui peuvent avoir lieu doivent tomber sur la réserve de la Banque; elle a sans doute alors le pouvoir, qui peut-être n'est pas possédé par d'autres, d'élever le taux de l'intérêt dans une certaine mesure.

1195. Mais en temps ordinaires, dans les circonstances normales, si la Banque demandait un taux moins élevé que le taux du marché, le seul effet d'une telle mesure ne serait-il pas d'épuiser bientôt sa réserve? — Certainement.

1196. Si elle demandait un taux plus élevé que le taux du marché, ne perdrait-elle pas sa clientèle? — Il en serait ainsi dans les conditions ordinaires.

1197. La Banque d'Angleterre n'a sur le taux de l'escompte pas plus de pouvoir de contrôle que tout autre grand détenteur d'un article n'en a sur le prix de cet article? — Aucun, sauf pendant les périodes particulières que j'ai mentionnées.

1198. C'est-à-dire aux époques où vous vous trouvez être de très-grands détenteurs de l'article demandé? — Lorsqu'en fait nous sommes détenteurs de la plus grande partie du capital sans emploi.

1199. Lorsqu'en fait vous en êtes les plus grands détenteurs sur le marché? — Oui.

1200. Connaissez-vous quelque règle sûre par laquelle vous puissiez conduire vos affaires, sauf celle de suivre le principe de l'offre et de la demande ? — Il n'y en a pas d'autre que je sache.

1201. En demandant que la Banque d'Angleterre maintienne son escompte à un taux fixe, n'exprime-t-on pas, selon vous, des idées incompatibles avec les sains principes des affaires? — La seule manière dont on pourrait conduire les affaires de la Banque d'Angleterre, si on jugeait désirable de maintenir un taux fixe d'intérêt, serait de restreindre le délai d'échéance des escomptes, ce qui aurait le même effet qu'une élévation du taux de l'intérêt.

1202. Cela aurait pour effet de rendre, à un moment donné, plus pressantes les exigences d'escompte de certains billets? — Cela aurait pour effet de rendre les billets à longue échéance d'une négociation plus difficile.

1203. Il y eut un temps où la règle de la Banque était de maintenir un taux fixe d'intérêt ? — Oui.

1204. En pratique, cette règle n'était-elle pas éludée, en ce que la Banque prêtait des sommes considérables d'argent à des escompteurs à un taux plus bas que celui du marché et en ce que les escompteurs prêtaient cet argent au public au taux du marché? — Je n'ai aucun souvenir de l'époque où il y avait à la Banque un taux fixe d'intérêt.

1205. Mais, d'après votre expérience, vous ne connaissez aucune règle sûre pour la conduite de la Banque d'Angleterre ou de toute autre banque, sauf celle de suivre le taux du marché tel qu'il est déterminé par le jeu de l'offre et de la demande? — Je voudrais faire une exception quant aux délais des avances. Il serait, je pense, convenable dans les temps de grandes demandes, et d'attaque générale contre les ressourses de la Banque, que le terme des avances faites au public pût être réduit.

1206. C'est là un autre mode de restriction? — Oui, c'est un mode de restriction qui a un effet beaucoup plus grand et beaucoup plus direct que celui d'élever le taux de l'intérêt.

1207. Mais parlant seulement du taux de l'intérêt, vous ne connaissez aucun principe par lequel il puisse être fixé, sauf celui que je vous ai indiqué? — Non.

1208. En cas d'une exportation d'espèces qui s'attaque à vos réserves, n'est-il pas avantageux, pour le commerce, que vous puissiez élever de suite le taux de l'intérêt, et prendre tous les

autres moyens nécessaires pour faire échec à cette exportation? — Assurément.

1209. Par conséquent, en prenant des mesures qui, en apparence, semblent contrecarrer les convenances du public, vous prenez en réalité des mesures qui tournent positivement au profit du commerce intérieur? — C'est mon opinion.

1210. Le moyen par lequel cette exportation s'accomplit, en cas de demande d'or par l'étranger, consiste en une transmission de lettres de change et d'autres valeurs du continent en Angleterre. L'or que produit leur réalisation est ensuite expédié à l'étranger? — Oui, et cela peut également se faire par des importations de marchandises ou de valeurs convertibles en or.

1211. L'opération ne consiste-t-elle pas en ce que, pendant un change contraire, les banquiers du continent achètent des lettres de change anglaises, et les envoient en Angleterre avant l'échéance, afin d'obtenir l'or nécessaire aux besoins de l'étranger? — Je pense que c'est là ce qui se fait en général; aussitôt que les changes nous deviennent contraires; je crois que cela a pour effet de faire acheter toutes les traites sur l'Angleterre, et de les y faire expédier pour les escompter et en envoyer le produit en or à l'étranger.

1212. Lorsque les escomptes de ces traites étrangères amènent de grandes demandes d'argent à la Banque d'Angleterre, et lorsque vous voyez que l'or s'en va, la seule manière de parer à cette fuite des espèces est d'élever le taux de l'intérêt, afin de rabattre les profits de l'opération du change? — L'élévation du taux de l'intérêt, par la Banque d'Angleterre, tout en touchant au profit de l'opération de change, n'a, selon moi, que très-peu d'effet en ce qui concerne le redressement du change.

1213. Vous pensez que la réduction de l'échéance des billets aurait un plus grand effet? — Oui, beaucoup plus grand.

1214. Ces billets à longue date, que vous refusez, peuvent cependant être escomptés par les escompteurs? — Oui.

1215. Un escompteur peut se trouver en état d'escompter des billets à longue échéance, en se procurant à la Banque d'Angleterre les ressources nécessaires à l'aide de billets à courte échéance? — Oui.

1216. Cette restriction, par conséquent, serait éludée de cette manière jusqu'à un certain point? — Oui, jusqu'à un certain point.

Ce mode de procéder est celui qui, dans ces circonstances, convient le mieux à la Banque; il a pour avantage de mettre les ressources de la Banque plus immédiatement sous son contrôle, ses ressources lui rentrent ainsi plus promptement ; ce mode a aussi pour effet d'obliger les escompteurs à demander un taux d'intérêt plus élevé pour les billets à longue date, ce qui, par conséquent, en tient en échec la négociation. La vraie signification d'un change contraire consiste dans la négociation des billets à longue échéance, à l'étranger, au delà du nombre de billets et lettres de change existant en Angleterre sur les pays étrangers.

1217. Pendant les deux ou trois dernières années, lorsque vous étiez gouverneur de la Banque, vous avez eu de très-rudes périodes, de pressants besoins d'argent, et de très-grandes exportations d'espèces métalliques. Attribuez-vous la sûreté et l'aisance comparative avec lesquelles vous avez traversé ces périodes à la manière dont la Banque a règlé le taux de l'escompte et aux autres mesures qu'elle a prises de sa propre volonté pour refréner l'exportation? — Oui, je crois que tel a été l'effet de ces mesures.

1218. Pensez-vous que si les mêmes moyens avaient été employés en 1847, le même effet s'en serait suivi? — J'en doute un peu. Il ne suffit pas, pour comparer les deux périodes, de regarder simplement les chiffres, il faut encore prendre en considération les circonstances différentes où se trouvait le commerce à ces deux époques; ces circonstances étaient toutes particulières. La récolte des pommes de terre avait entièrement manqué en Irlande. Le gouvernement avait grandement encouragé l'importation des grains. Cette importation avait donné lieu à de grands engagements. Une fois contractés, ces engagements ne pouvaient pas ne pas être exécutés. Des achats considérables avaient été faits pour amener des livraisons de blés au printemps suivant. Lorsque le blé arriva, les traites qui en représentaient le paiement étaient tirées. Alors, bien qu'une demande pressante se fût précédemment manifestée sur le marché financier, les négociants qui avaient contracté ces engagements durent naturellement importer le blé malgré les pertes qu'ils devaient encourir. Ces opérations avaient imposé au pays des engagements immédiats auxquels il fallait faire face. Malheureusement, en 1847, ces engagements entraînèrent un grand nombre de faillites; mais dans la mesure où ces engagements furent tenus, il fallut y faire face avec des exportations d'espèces.

1219. En 1847, il y eut de grands dérangements commerciaux, de grandes pertes et de grandes faillites, causées par les évènements que vous venez de rappeler. Dans les deux dernières années, ce sont les dépenses du gouvernement pour la guerre qui ont amené des changes contraires. Mais il n'y a pas eu de crise commerciale, ni de faillites importantes. Ces circonstances, par conséquent, font une grande différence entre les deux périodes? — Oui.

1220. Quant aux effets de l'acte de 1844, pouvez vous indiquer quelque chose, dans ses dispositions, qui vous ait permis dans le cours de la gestion des affaires de la Banque d'Angleterre, pendant ces deux dernières années, de mieux surmonter les difficultés que vous n'auriez pu le faire à toute autre époque précédente? — Je crois que nous aurions dû prendre, sous n'importe quelle législation, les mêmes mesures que nous avons prises en vertu de l'acte de 1844.

1221. Ainsi, je dois conclure que c'est l'administration mieux entendue et la sagesse dont vous avez fait preuve dernièrement, etnon pas l'effet de l'acte du Parlement, qui ont permis à la Banque de faire ses affaires avec de meilleurs résultats pour le public? — Certainement, je crois que cet état de choses doit être attribué aux mesures prises par la Banque, et qui sont tout à fait étrangères à la loi.

1222 (Le Président). En comparant le minimum des espèces métalliques de la Banque, pendant les dix années antérieures à 1844, avec le minimum des dix années postérieures à 1844, n'apercevez-vous pas une très-remarquable différence? — Oui, il y a une différence très-considérable.

1223. Vous voulez dire que, depuis 1844, les minimums ont été beaucoup plus élevés qu'auparavant? — Oui.

1224. Pensez-vous que ce soit là simplement le résultat de la meilleure administration des affaires de la Banque, et qu'aucune partie de ce changement ne doit être attribuée à l'effet de l'acte de 1844? — Je pense que c'est là seulement l'effet de la bonne direction apportée dans l'administration du département de la Banque. (M. Neave) Je crains de ne pas pouvoir partager cette opinion. Je crois que si la quantité d'or est beaucoup plus grande depuis 1844 qu'auparavant, cela tient à ce que l'acte prescrit la quantité d'or que la Banque doit avoir. Avant 1844, nous pouvions

faire des émissions sans tenir compte de l'encaisse. L'acte de 1844 prescrit que l'émission sur les valeurs doit être seulement de £14,000,000, et que tout le surplus se fera contre espèces, et comme le public demande une circulation plus considérable, cela nécessairement oblige à avoir une plus grande quantité d'espèces dans le pays. Quant à la comparaison entre les deux périodes de 1847 et celle de la dernière guerre, qui a été une période de difficultés, je pense que, dans la dernière période, la Banque a pris plus promptement ses mesures, et que ces mesures et leurs effets durent à cette époque être mieux compris par le public. Aussi n'y eut-il ni panique, ni perturbation commerciale, et la marche prise par la Banque fut couronnée de succès.

1225 (M. Wilson). L'expérience a démontré qu'il est nécessaire, pour la Banque d'Angleterre, d'avoir une réserve d'espèces métalliques plus considérable que celle qu'elle était dans l'habitude d'avoir dans les périodes précédentes? — Oui ; mais nous n'avons aucun contrôle sur la réserve métallique. Le seul contrôle que nous ayons, c'est celui du prix auquel il nous plaît de fixer le service de nos réserves de banque. Nous n'avons aucun contrôle sur les espèces elles-mêmes.

1226 (M. Wilson a M. Weguelin). Vous savez que la Banque de France est essentiellement constituée comme la Banque d'Angleterre, sauf que ses opérations ne sont pas contrôlées par un acte comme celui de 1844 ; mais à tout autre égard sa constitution est presque la même, ses garanties sont de la même nature, et, en général, ses affaires sont à peu près semblables à celles de la Banque d'Angleterre? — Oui.

1227. La Banque de France n'a-t-elle pas, comme la Banque d'Angleterre, eu dans les derniers temps une réserve métallique plus considérable que celle qu'elle avait autrefois l'habitude d'avoir? — Oui, jusqu'à l'époque de la dernière guerre.

1228. Autrefois, la réserve que la Banque de France avait coutume d'avoir variait de £3,000,000 à £4,000,000 ; dernièrement, cette réserve a varié de £7,000,000 à £12,000,000 et £15,000,000. Elle s'est même élevée jusqu'à £25,000,000? — Oui.

1229. La Banque de France ne s'est-elle pas autant préoccupée que la Banque d'Angleterre d'avoir une bonne réserve d'espèces? — Oui, je crois que tel a été son but.

1230. Et, de son propre mouvement, elle a fait de très-grands

sacrifices, dépensé beaucoup d'argent et fait de grands efforts pour maintenir sa réserve d'espèces à un niveau élevé, comme le seul moyen sûr de conduire les affaires de la Banque? — Oui.

1231. Elle a fait cela sans y être obligée par aucune disposition légale? — Oui, elle n'est pas, je crois, obligée de conserver une proportion fixe d'espèces contre ses émissions et engagements.

1232. Croyez-vous que si l'acte de 1844 devait être rappelé demain, il y aurait moins d'obligation pour la Banque d'Angleterre d'avoir une suffisante réserve d'espèces que maintenant, le même mode d'administration étant continué? — Non, certainement.

1233 (M. Hildyard). Pouvez-vous nous dire quel a été le taux le plus élevé de l'escompte de la Banque de France pendant les douze derniers mois? — 6 0/0. Ce taux est, je crois, limité par la loi.

1234. La Banque de France a-t-elle, en général, demandé un escompte moins élevé que celui de la Banque d'Angleterre pendant les différentes phases de la récente exportation? — Je crois que oui. La Banque de France a de plus, dans une circonstance, limité à soixante jours l'échéance de ses escomptes.

1235. A-t-elle imposé des restrictions plus rigoureuses que celles de la Banque d'Angleterre? — Oui, sous ce rapport, elle a réduit les échéances des billets escomptés à soixante jours au lieu de quatre-vingt-quinze.

1236. Elle a agi ainsi, par conséquent, conformément au principe que vous êtes disposé à recommander? — Oui.

1237 (M. Vance). Quant au mode de renouvellement de votre conseil, vous dites que huit directeurs sortent tous les ans? — Oui, huit nouveaux directeurs doivent entrer chaque année.

1238. Savez-vous que, dans la Banque d'Irlande, ce sont seulement les directeurs les moins anciens qui sortent, et que les directeurs les plus anciens restent en permanence? — Il en est de même pour la Banque d'Angleterre, les directeurs qui ont occupé le fauteuil restent d'une manière permanente dans la direction.

1239. Vous connaissez probablement l'acte de la dernière session, qui règle le renouvellement des conseils d'administration des banques par action. Autrefois, un certain nombre de membres étaient obligés de sortir; maintenant, aucun n'est obligé de sortir à

tour de rôle. Croyez-vous que ce soit là une amélioration sur l'ancien système ? — Je doute que ce soit là une grande amélioration. Je sais qu'à l'époque où fut passé l'acte de la Banque, ce nouveau système fut proposé à sir Robert Peel, qui le rejeta, parce qu'il pensait qu'il était utile qu'il y eût de temps à autre des changements dans la direction. Je pense qu'il y a dans cela des avantages sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister. Les nouveaux directeurs examinent de plus près les engagements et l'actif de la Banque que ne le font les directeurs accoutumés à un certain état de choses.

1240. Quant à la dette du gouvernement, car il y a une dette du gouvernement de £11,000,000, qui est toujours due à la Banque d'Angleterre, quel intérêt recevez-vous ? — 3 0/0.

1241. Considérez-vous ce prêt au gouvernement comme une sorte de compensation de vos priviléges exclusifs ? — Jusqu'à un certain point, cela peut se soutenir, puisque le gouvernement ne nous paie que 3 0/0, tandis que le taux de l'intérêt sur les fonds publics est, en moyenne, plus élevé.

1242. Pensez-vous qu'il serait avantageux à l'Etat de convertir cette dette en Consolidés, et de prendre ensuite un nouvel arrangement pour faire payer à la Banque une compensation annuelle ? — Je ne vois là aucun avantage particulier pour le public, mais seulement un intérêt pour la Banque dans le cas où elle retirerait un avantage plus considérable de son argent.

1243. Quant à la publication du bilan de la Banque, vous avez dit que, par un nouvel arrangement, le bilan du mercredi soir pourrait être publié dans la gazette du vendredi ? — Oui, cela pourrait se faire.

1244. Ne serait-il pas mieux d'arrêter les comptes le samedi, comme à présent, et de les publier dans la gazette du mardi ? — Non, parce que le conseil se réunit maintenant le jeudi, et il ne serait pas à désirer que les comptes fussent dans les mains du public avant que le conseil d'administration ait pu prendre une décision à leur sujet.

1245. Quant à l'indication dans les bilans de l'argent usé, recevez-vous l'argent usé à la Banque sans demander au public quelque chose pour sa dépréciation ? — Nous ne sommes pas tenus de recevoir plus d'argent à la Banque que n'importe qui. L'argent n'est monnaie légale que jusqu'à concurrence de 40 shellings.

1246. Si cet argent n'est pas abîmé par le frottement et l'usure ordinaire, ne le prenez-vous pas dans les paiements ordinaires? — Nous le prenons, comme le prendraient d'autres banquiers, pour obliger nos clients. Nous prenons une certaine quantité d'argent.

1247. L'argent usé que la Banque envoie à la monnaie pour être refrappé lui occasionne-t-il quelque perte? — Non ; cependant, il y a quelques années, une circonstance se présenta dans laquelle nous éprouvâmes une grosse perte.

1248. Comment vous précautionnez-vous contre les pertes? — Il nous est permis de choisir ce qui est encore bon pour la circulation, et nous envoyons le reste à la monnaie.

1249. Quelle réduction faites-vous subir au public pour les souverains qui n'ont plus le poids? — Nous les coupons et nous les prenons au prix des lingots, à raison de 77sh. 9d. l'once.

1250. Dans le cours de votre déposition, vous avez dit que parfois vous vendiez vos fonds publics. Pendant les dernières années, la Banque a-t-elle gagné ou perdu en achetant et en vendant des fonds publics? — Je serais disposé à croire qu'elle a plutôt perdu que gagné.

1251 (M. Tite). Diverses formes de bilan vous ont été proposées, et de l'ensemble de vos réponses il résulte, selon vous, qu'aussi longtemps que la Banque sera tout à la fois banque d'émission et banque de dépôt, la forme actuelle est convenable et correcte. Voyez-vous quelque objection à publier ce bilan sous une double forme, afin de le rendre encore plus intelligible, si c'est possible, c'est-à-dire à le publier sous sa forme actuelle et sous une des formes qui vous ont été proposées? — Je ne vois pas d'objection. La Banque ne peut en faire aucune.

1252. Il n'y aurait point de difficulté à publier le bilan sous une double forme dans la gazette? — Non.

1253. Quant à la question de savoir si on donne de l'or en paiement des chèques, quelle est, en fait, votre pratique? Si je présente un chèque de £500, me demande-t-on si je veux de l'or ou des billets? — En pratique, on donne au client ce qu'il désire.

1254. Si je me présentais avec un chèque de £10,000 et si je demandais de l'or m'en donnerait-on? — Il est probable qu'on vous donnerait des billets et qu'on vous enverrait au département de l'émission pour avoir de l'or.

1255 (M. Glyn). Le département de la Banque donnerait un ordre sur le département de l'émission pour payer en or? — Oui.

1256 (M. Tite). Il s'ensuit que le billet de banque peut être ou ne pas être monnaie légale; mais en pratique, c'est la même chose? — Oui.

1257. Quant à votre méthode pour fixer le taux de l'intérêt, en réponse à la question n° 439, vous avez dit : « Ce qui nous gouverne, c'est l'état de la réserve et le mode par lequel la réserve est affectée. » Alors, je vous ai fait cette question : « Ainsi donc, votre seconde réponse est exacte? votre attention se porte exclusivement sur la réserve? » Vous avez répondu : « La réserve est seulement affectée par les demandes d'espèces, et, par conséquent, il y a accord entre mes deux réponses. » Maintenant, en fait, est-ce la demande d'argent sur le marché ou bien la situation de l'encaisse du département de l'émission qui gouverne votre action relativement à l'élévation ou à l'abaissement du taux de l'escompte? — C'est l'état de la réserve qui, sans doute, nous gouverne pour élever l'escompte, et naturellement l'état de la réserve est gouverné par la demande d'argent sur le marché.

1258. Si on demande des espèces pour modifier l'état des changes et si, par conséquent, votre réserve diminue, ne peut-il pas en même temps se produire d'autres causes de nature à influencer le taux de l'escompte? — En pratique, je crois que le taux de l'escompte est gouverné par la masse de capital sans emploi qui se trouve dans le pays. La quantité de capital sans emploi est représentée par la réserve de la Banque d'Angleterre, qui, en fait, se trouve être une réserve métallique. Par conséquent, toute demande d'espèces faite à la Banque d'Angleterre diminue la quantité du capital sans emploi et augmente la valeur de ce qui reste.

1259 (M. Hankey). N'existe-t-il pas une résolution de la Cour des directeurs, pour que le taux de l'intérêt soit en tout temps maintenu, aussi près que possible, au niveau du taux de l'intérêt en dehors de la Banque? — Je crois que cette résolution existe.

1260. La Cour des directeurs ne s'est-elle pas fortement prononcée contre la disposition réglementaire qui prescrit chaque année la retraite d'un certain nombre de directeurs, comme étant préjudiciable aux intérêts de la Banque? — Il existe une résolution qui recommande un changement dans ces dispositions du règle-

ment, et cette résolution, je l'ai remise entre les mains du chancelier de l'Echiquier.

1261 (M. Glyn). Si je vous ai bien compris, vous préféreriez gouverner vos escomptes en réduisant la durée des échéances plutôt qu'en élevant le taux de l'intérêt? Une telle façon de traiter le commerce ne pourrait-elle pas rendre parfois très-dure la situation du commerce intérieur, tant est grand en ce pays le nombre des opérations qui se font à trois mois? — Cela peut sans doute produire un effet très-pénible et amener au bout de quelque temps une restriction du crédit; mais, selon moi, la seule manière de sortir d'une difficulté monétaire qui est la conséquence d'une trop grande extension de crédit, c'est de faire subir à ce crédit une réduction générale.

1262. Le même effet ne pourrait-il pas être produit sans intervenir à un tel point dans les opérations intérieures du pays, en portant le taux de l'escompte à un taux élevé, plutôt qu'en limitant l'échéance des billets présentés à l'escompte? — Sans doute, en portant l'escompte à un taux suffisamment élevé, on obtient le même résultat; cela donne une prime à la création et à la négociation des billets à courte échéance, plutôt qu'à la négociation des billets à longue échéance. Mais je trouve des objections à l'élévation de l'intérêt en général sur toutes espèces de valeurs, parce que cela affecte une variété d'intérêts qui, en réalité, n'ont rien à faire avec les difficultés monétaires du moment. Par exemple, cela affecte plus ou moins toutes les opérations sur nantissements. Les dépôts des banquiers en sont aussi, selon moi, par trop affectés. Une forte élévation du taux de l'intérêt aurait, je crois, pour effet de trop pousser les capitaux, qui sont en dépôt chez les banquiers, à en sortir pour chercher des placements sur effets. Par conséquent, je serais plutôt d'avis de réduire les échéances des billets en assurant ainsi une prime aux billets à courte échéance et en diminuant autant que possible les billets à longue échéance, afin de produire cette réaction qui est nécessaire pour ramener une bonne et salutaire situation d'affaires.

1263. Mais vous savez sans doute que les opérations mercantiles, dans ce pays, entre les villes manufacturières et Londres se font, en réalité, presque entièrement au moyen de billets à trois mois. Ne serait-ce pas montrer une grande dureté envers ces classes de commerçants, qui ne font que suivre le cours naturel actuel du

commerce, que de leur refuser l'escompte de leurs billets; ne serait-ce pas ainsi les forcer à entrer dans des voies dont elles n'ont pas l'habitude, voies qui seraient peut-être très-difficiles? — C'est une dureté qui, selon moi (et, tout en exprimant mon opinion personnelle, je puis dire que j'exprime en même temps celle de la Cour des directeurs en général), est nécessitée par les véritables intérêts monétaires du royaume. Ce n'est, je pense, nullement se montrer dur envers un individu que de l'inviter, s'il fait tant que de donner son crédit, à le donner avec ses propres ressources et non avec celles de son banquier. Dans le fait d'un banquier qui donne une prime aux billets à courte échéance et qui refuse les billets à longue échéance, il n'y a rien qui empêche un individu de donner un aussi long crédit que bon lui semblera avec ses propres ressources. Tout ce que cela implique, c'est que si un homme donne un long crédit, il doit se préparer à le faire avec ses propres ressources et non avec celles de son banquier.

1264. Vous ne pensez pas que cela soit une dureté pour certaines classes commerciales en particulier, ou, si c'est une dureté, vous pensez qu'elle est le résultat nécessaire de la marche des choses? — Oui, si mes vues sont adoptées, je pense que tel sera le résultat.

1265 (M. Hankey). Vos opinions sur ce point ne sont-elles pas en minorité dans la Cour des directeurs? — Sur ce point, la manière d'agir de la Cour des directeurs a varié. Il est arrivé que, dans des cas de demande pressante, la Cour des directeurs a suivi ce principe. Cela est arrivé plusieurs fois. En 1840, après avoir essayé de tous les moyens en son pouvoir, la Banque réduisit à soixante jours le terme des billets présentés à l'escompte. Et cela eut un effet qu'aucune des autres mesures qu'elle avait précédemment prises n'avait produit. Pendant la crise de 1847, la Banque adopta la méthode d'imposer un taux d'intérêt différent aux billets à longue échéance, et récemment, à propos des demandes pressantes qui se sont produites pendant la dernière guerre, la Banque a suivi la même voie et adopté, en outre, d'autres mesures de restriction pour les billets qui lui étaient présentés par les escompteurs.

1266 (M. Glyn). Lorsque vous dites que la mesure remplit efficacement et immédiatement le but qu'on en attendait, cela ne prouve-t-il pas que la mesure est sévère et qu'elle agit d'une façon qui est très-préjudiciable aux commerçants? — Si vous voulez vous reporter à la période de 1840, vous verrez qu'à cette époque il n'y

eut ni panique, ni désastres commerciaux, ni demandes très-pressantes sur le marché monétaire, mais ces mesures eurent pour résultat de rectifier les changes étrangers.

1267. La quantité des billets de banque que l'on peut émettre sur fonds publics a été, je crois, augmentée de £475,000, il y a dix-huit mois, afin de combler les déficits des banques de province, et une certaine somme doit être payée annuellement au gouvernement pour cet accroissement de circulation fiduciaire. Voulez-vous faire connaître au Comité le calcul qui a servi à fixer cette somme? — Elle a été fixée, par arrangement avec le gouvernement, à 2 0/0. La Banque a payé au gouvernement 2 0/0 sur ces £475,000.

SÉANCE DU 29 MAI 1857.

Présidence du Chancelier de l'Échiquier.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. FRANCIS BARING.
DISRAELI.
ENNIS.
FERGUS.
Cte DE GIFFORT.
GLADSTONE.
GLYN.
G. A. HAMILTON.
HANKEY.

MM. HILDYARD.
HOPE JOHNSTONE.
PULLER.
SPOONER.
TITE.
VANCE.
WEGUELIN.
WILSON.

(M. Thomas Weguelin, membre du Comité, et M. Sheffield Neave, gouverneur de la Banque d'Angleterre, sont de nouveau entendus.)

---

914 (M. Wilson). Dans votre dernière déposition, vous êtes arrivé à conclure que l'acte de 1844 prescrit des règles très-strictes quant aux engagements de la Banque d'Angleterre, qui résultent de sa circulation ; l'acte lui a imposé l'obligation de conserver une certaine quantité fixe de fonds publics, et des espèces métalliques pour le reste de la circulation, quel qu'en soit le chiffre, qui est entre les mains du public. Nous avons aussi remarqué que l'acte de 1844, tandis qu'il donnait un monopole à 208 banquiers particuliers et à 72 banques par actions en province, n'a exigé aucune garantie d'aucun genre, soit pour la solvabilité, soit pour la direction de ces banques, si ce n'est de limiter leurs émissions au chiffre alors existant. C'est bien là, je crois, un résumé fidèle de votre dernière déposition, en ce qui concerne les deux sortes de banques ? — Oui.

» ne sera pas permis audit gouverneur et à ladite Compagnie
» d'émettre des billets de la Banque d'Angleterre, soit au département de la Banque à la Banque d'Angleterre, soit à toute
» personne quelconque, sauf en échange d'autres billets de la
» Banque d'Angleterre, ou d'or monnayé, ou de lingots d'or ou
» d'argent reçus ou achetés pour ledit département de l'émission, en vertu des dispositions de cet acte. »

1272. Ceci, dites-vous, limite l'émission des billets, mais ne limite pas, en termes exprès, le retrait des espèces? — Non. Je ne vois rien qui nous empêche réellement de retirer les espèces, si ce n'est l'interprétation que nous faisons en général de cette disposition de l'acte.

1273. Vous considérez que le but avoué de l'acte a été d'assurer tout d'abord que les billets de banque seraient en tout temps réellement convertis en or, et, en second lieu, qu'il y aurait un complet sentiment de confiance dans l'esprit public relativement à leur convertibilité? — Oui, je pense que c'était là un des objets de l'acte.

1274. De façon à donner au pays une circulation mixte qui combinerait, autant que possible, la sécurité d'une circulation métallique avec l'économie d'une circulation mixte? — Je pense que c'était là l'objet qu'avaient en vue les auteurs de l'acte.

1275. En regardant ces mots : « que les billets de banque seront considérés comme émis sur le crédit de ces fonds publics, espèces monnayées et lingots ainsi appropriés et mis à part au département de l'émission, » pouvez-vous donner une signification quelconque à ces mots, qui ne renfermera pas l'idée que les porteurs de billets auront un droit sur l'actif ainsi approprié et mis à part qu'ils n'auraient pas eu si ces mots n'avaient pas été employés? — Selon moi, cette clause se proposait, si je peux m'exprimer ainsi, un objet politique, et non pas de s'occuper des droits des créanciers de la Banque. Elle avait pour but d'empêcher la Banque d'émettre plus de £14,000,000 sur fonds publics, le reste de l'émission devant être fait contre de l'or. Je ne pense pas qu'il fût aucunement dans les intentions de l'acte de s'occuper des droits des diverses classes de créanciers de la Banque.

1276. Mais en admettant que cela soit le but principal de l'acte, il faudrait des mots appropriés pour l'indiquer. Maintenant ces mots : « être émis sur le crédit de certaines valeurs, » n'ont-ils pas une

signification bien intelligible dans le monde commercial? Si je devais vous demander de me prêter £1,000, et vous dire que je mettrais à part, sur une grande quantité de blé, par exemple, 1,000 *quarters* de blé dans un magasin spécial, et que l'argent que vous m'avez prêté sera considéré comme prêté sur la valeur de ce blé, ne considéreriez-vous pas que cela vous donnerait sur ce blé un droit de préférence par rapport à tous les autres créanciers? — Cela serait une affectation spéciale d'une certaine propriété pour le remboursement d'un emprunt particulier ; mais ici je ne vois pas qu'il y ait de gage spécial. Il y a seulement la dette du gouvernement envers la Banque d'Angleterre, mais il n'y a point d'autre engagement spécial d'aucune autre valeur quelconque. Les valeurs qui se trouvent au département de l'émission sont seulement celles que les directeurs de la Banque peuvent de temps en temps trouver convenable d'y placer : d'où il suit, selon moi, que l'intention de la clause était plutôt d'empêcher la Banque d'augmenter sa circulation sur valeurs que de prétendre régler les droits des créanciers.

1277. Ce que vous dites aboutirait alors à ceci : que la garantie donnée ne porterait pas sur certaines valeurs publiques et monnaies d'or spécialement dénommées, mais sur celles de ces valeurs et monnaies qui se trouveraient à un moment donné dans un endroit donné? — Je ne suis naturellement pas compétent pour discuter la question légale ; je ne puis que vous donner l'interprétation qui me paraît exprimer l'inteution de cette clause.

1278. Il ne s'agit point du tout de la discussion du point de droit; mais en admettant votre opinion qu'il n'y a aucune appropriation définitive de l'actif, dans le cas où la Banque deviendrait insolvable, n'êtes-vous pas encore d'avis qu'aussi longtemps que la Banque continuera d'être solvable, il y a une appropriation de l'actif, et que les porteurs de billets ont ainsi, pendant ce temps, une préférence sur tous les autres créanciers, et qu'en résumé les directeurs de la Banque ne pourraient pas retirer les espèces du département de l'émission pour rembourser les dépôts ? — Cette question implique la considération de la faillite possible du département de la Banque. Je ne suis pas préparé à dire ce qui arriverait en cas d'un pareil événement, quoique alors les directeurs pourraient très-bien ne pas se trouver compétents pour faire usage des espèces déposées au département de l'émission, alors que les pouvoirs constitués eux-mêmes se sentiraient empêchés par cette clause d'agir ainsi.

1279. Sans aller jusqu'à l'éventualité finale de l'insolvabilité de la Banque, ne pourrait-il pas y avoir une éventualité, telle que le transfert des espèces au département de la Banque, afin de maintenir la réserve du département, et de satisfaire les déposants. En ce cas, je crois comprendre que vous dites, d'une manière très-formelle, que vous ne vous croyez pas le droit d'opérer ce transfert? — Oui, je crois qu'une telle opération nous est formellement interdite.

1280. La meilleure raison pour laquelle les porteurs de billets devraient avoir une garantie spéciale, ne consiste-t-elle pas en ce que les billets de banque étant monnaie légale, les porteurs de ces billets se trouvent être en quelque sorte créanciers obligés de la Banque, tandis que les déposants sont créanciers volontaires? — J'ai déjà exprimé l'opinion que les porteurs de billets devraient être placés sur un meilleur pied que les déposants.

1281. En somme, est-ce que l'arrangement effectué, ou supposé avoir été effectué par l'acte, préjudicie aux déposants? Est-ce que la garantie entière donnée aux billets ne place pas les déposants dans une meilleure condition qu'ils ne l'étaient sous l'ancien état de choses, lorsqu'il n'y avait pour les divers engagements qu'un seul fonds commun? — Leur position n'aura, je pense, éprouvé ni changement ni préjudice, tant que la Banque restera solvable.

1282. Il a été suggéré comme argument, afin de prouver que l'acte n'a pas entendu créer une affectation spéciale, que cette appropriation n'est exprimée par aucun mot dans les actes relatifs aux Banques d'Irlande et d'Ecosse; que dans ces actes ne se trouvent pas les mots « émis sur crédit ». N'y a-t-il pas cette différence entre le porteur de billets anglais et le porteur de billets irlandais et écossais, que dans un cas le billet de banque est monnaie légale, et que dans l'autre il ne l'est pas? — Je ne pense pas que ceci change quelque chose à ce que je considère comme la loyale interprétation de la clause de cet acte, mais cela change la position du porteur de billets, en ce sens qu'il pourrait s'attendre raisonnablement à une plus grande somme de sécurité là où il est forcé d'accepter le billet que dans les cas où il ne l'est pas.

1283. Supposons donc que l'intention des auteurs de l'acte ait été de donner au porteur de billets cette sécurité; cette distinction entre un billet qui est monnaie légale, et un autre qui ne l'est pas, expliquerait la différence entre les actes anglais et écossais? — Oui, ce serait là, je pense, une bonne raison pour expliquer cette différence.

8

1284. En admettant que l'appropriation, si tant est qu'il y ait une telle appropriation, n'existe que pendant la solvabilité de la Banque, et que vous ayez raison de soutenir qu'en cas d'insolvabilité il devrait y avoir une égale distribution entre tous les créanciers, cela ferait-il quelque différence pratique dans les effets de l'acte? Cela pourrait-il affecter la confiance du public aussi longtemps que vous vous considéreriez comme empêchés de transférer les espèces hors du département de l'émission? — Non, certainement.

1285. Vous considérez l'insolvabilité de la Banque comme une de ces éventualités tellement en dehors de toute prévision admissible que vous croyez pouvoir n'en tenir aucun compte dans vos calculs? — Oui.

1286. Vous ne croyez pas à la possibilité d'un tel événement, même dans le cas d'une exportation qui enlèverait à la Banque tout son or; vous croyez qu'alors la Banque trouverait appui dans le gouvernement et dans la grandeur de ses ressources? — Oui.

1287. Ainsi donc, l'effet pratique de l'acte consiste en ceci : premièrement, que tout billet de banque est considéré comme l'équivalent de la même somme en or, sans qu'il y ait aucun doute sur sa convertibilité? — Sans doute.

1288. En second lieu, que le mécanisme de l'acte ayant ainsi pourvu à la convertibilité du billet, votre attention comme directeur de la Banque, et celle du public, se détournent entièrement de la circulation et se fixent sur le département de la Banque; en un mot, que la circulation, en vertu de l'acte, prend soin d'elle-même, étant, ainsi que vous l'avez exprimé, une machine qui agit toute seule? — Oui, en tant qu'il s'agit des intentions de l'acte.

1289. Vous ne vous considérez pas, en général, comme obligés de vous préoccuper beaucoup de la convertibilité du billet, vous considérez qu'il y est amplement pourvu par l'acte? — Sans doute, il y est amplement pourvu par l'acte, mais l'acte lui-même, pour sa mise à exécution pratique, exige que la Banque soit administrée avec un certain jugement? — Oui.

1290. Vous parlez du département de la Banque? — Oui, du département de la Banque.

1291. Votre attention se consacre entièrement à diriger avec une

prudente intelligence les opérations du département de la Banque? — Sans doute.

1292. L'attention du public se concentre également sur les opérations de ce département? — Oui.

1293. N'est-ce pas là un résultat désirable et convenable que les directeurs de la Banque et le public aient ainsi toute leur attention fixée sur ces opérations, sans être obligés de s'inquiéter des questions complexes que soulève la circulation? — Je crois que la question se résume dans l'obligation où est la Banque de n'avoir pas plus de £14,000,000 de circulation sur valeurs publiques. Sous tous les autres rapports, la gestion de la Banque reste, je crois, précisément ce qu'elle était avant l'acte de 1844.

1294. C'est-à-dire ce qu'elle aurait dû être? — Oui, elle a à se préoccuper des effets que les changes du pays peuvent produire sur ses ressources, et aussi de l'effet que la circulation intérieure du pays peut avoir sur le département de la Banque. Elle est donc obligée de tenir compte des diverses causes qui affectaient la circulation avant l'acte de 1844. Ces causes ont tout autant d'effet que jamais, sauf cette seule réserve que maintenant la circulation à découvert de la Banque est limitée à £14,000,000, et qu'elle est par conséquent obligée de se conformer à cette stipulation particulière.

1295. Mais lorsque vous dites que la Banque se gouverne d'elle-même d'après les mêmes principes qui la guidaient avant 1844, est-ce là un fait que vous établissez, ou bien entendez-vous simplement dire que la Banque est maintenant obligée de se conduire d'après les mêmes principes qu'elle aurait dû appliquer auparavant, c'est-à-dire des principes de sagesse et de prudence? — Je pense que c'est là la meilleure explication qu'on puisse donner.

1296. En fait, êtes-vous prêt à dire que les directeurs de la Banque ont toujours, avant l'acte de 1844, agi avec un complet discernement? — Je laisse ce point à l'appréciation du public.

1297. La forme actuelle du bilan n'aide-t-elle pas, en toute circonstance, à fixer l'attention du public sur les opérations du département de la Banque? — Je pense que cette forme de bilan maintient devant les yeux du public les limites dans lesquelles la Banque doit renfermer son émission et, par conséquent, appelle son attention sur les ressources de la Banque, qui sont représentées par les réserves du département de la Banque.

1298. On a suggéré que la forme du bilan devrait représenter et faire ressortir les engagements légaux de la Banque. Dans votre opinion, quel est avant tout le point important? Est-ce la position légale de la Banque dans le cas possible, mais assurément à peu près hors de toute prévision, d'une faillite, ou bien est-ce la position actuelle de la Banque, avec ses affaires de chaque jour, exécutées conformément aux vues pratiques que les directeurs se sont faits de l'acte? — Je préfère certainement la forme actuelle du bilan, comme faisant plus clairement ressortir les opérations prescrites par les dispositions de l'acte.

1299. En admettant que votre opinion sur la portée légale de l'acte ne soit pas exacte, et que l'intention de cet acte ait été de donner aux porteurs de billets une préférence, mais que, par quelque erreur, la rédaction de l'acte ait manqué de faire ressortir cette intention, ne serait-ce pas une mesure convenable de corriger l'acte de façon à en rendre la signification plus claire, plutôt que de changer la forme du bilan afin de la faire cadrer avec le langage imparfait de l'acte? — Je ne puis pas donner d'opinion là-dessus.

1300. Mais vous vous rangez à l'opinion soutenue que la forme du bilan prescrite par l'acte coucorde avec l'interprétation qui suppose une affectation spéciale de l'actif?—Oui, on peut dire que cette forme de bilan est conforme à cette interprétation. En même temps, cela n'implique pas que cette interprétation soit l'interprétation légale. La forme du bilan, s'il peut m'être permis de parler ainsi, est expressément adoptée pour l'instruction du public; c'est dans ce but qu'elle est publiée, et elle est publiée dans une forme considérée probablement comme étant la plus propre à être clairement comprise par le public.

1301. Vous partagez aussi l'opinion que la Banque n'a aucun pouvoir d'étendre à volonté ses émissions? — Je ne le pense pas; l'extension des émissions, toutes les fois qu'elle se produit, est plutôt causée par les demandes du public que par les intentions de la Banque.

1302. En admettant que cela soit évidemment vrai, ne s'en suit-il pas que la restriction mise par l'acte à l'extension des émissions ne peut pas faire de mal? — Je ne vois aucune objection à la limitation de la circulation à découvert.

1303. Si l'acte vous empêche seulement de faire ce que vous ne

pourriez pas faire, en supposant que l'acte n'existât pas, on ne peut pas dire que l'acte vous fait du tort par cette restriction? — Non, l'acte met simplement une obligation légale là où il y avait auparavant une obligation morale.

1304. Si, par suite de causes naturelles, vous êtes impuissants pour étendre vos émissions, vous ne sauriez attribuer au bon jugement de la Banque les limites dans lesquelles elle se renferme, puisque le voulût-elle, elle ne pourrait pas les dépasser. — Je pense que, sur ce point, on s'est un peu mépris sur ce que j'ai voulu dire. Il est, je crois, indubitable qu'en certaines circonstances la Banque peut augmenter ses émissions, soit, par exemple, pendant les périodes de grande spéculation. Ces émissions ne resteraient pas d'une manière permanente en circulation, elles rentreraient lorsque l'esprit de spéculation aurait cessé.

1305. Mais il y a encore une importante distinction entre une extension d'émissions contre la volonté de la Banque et une extension d'émissions à la volonté de la Banque. Une extension d'émissions qui serait provoquée par une extension de commerce ou un enchérissement des prix ne serait pas une extension à la volonté de la Banque? — Je suis d'accord avec vous que cette distinction existe, et je pense, en réalité, que la Banque n'a que très-peu de pouvoir pour augmenter son émission à sa volonté.

1306. Alors, s'il en est ainsi, je reviens à ma proposition que l'acte ne fait pas de mal, s'il ne fait que vous empêcher de faire ce que vous ne pourriez pas faire si l'acte n'existait pas? — Je pense que l'acte est entièrement sans effet, en tant qu'il s'agit de l'extension des émissions. L'acte ne restreint pas la circulation entre les mains du public. Il dit simplement que si le public emploie une circulation de billets plus considérable que la somme autorisée à découvert, ce sera sur une garantie en or.

1307. D'un autre côté, si cette théorie est fausse et si la Banque a le pouvoir d'étendre ses émissions à sa volonté, je pense que vous admettrez qu'il peut y avoir des temps où l'acte produira de bons effets? — Dans de tels cas, il y aura naturellement la garantie que les billets émis le seront sur une garantie en or.

1308. Est-ce que votre opinion, que la Banque d'Angleterre n'a aucun pouvoir pour étendre ses émissions, est une opinion tirée d'un raisonnement *à priori*, ou une opinion fondée sur les bilans des années 1837 et 1847, auxquels on s'est si souvent référé? — En

ce qui touche la Banque d'Angleterre, mes opinions sur ce sujet viennent de mon attention constante à surveiller les mouvements de la circulation active et ses fluctuations. Ces fluctuations sont dues à des causes périodiques bien connues, qui, selon moi, ne doivent être attribuées, ni à la volonté, ni aux intentions de la Banque. Quant à la circulation des banques de province, spécia-lement dans les années écoulées de 1833 à 1837, qui formait le sujet de mon précédent interrogatoire, je pense qu'on pourrait conclure qu'il y a là la preuve d'une augmentation de circulation à un moment donné.

1309. A quel document faites-vous allusion? — Au document n° 19. En septembre 1833, la masse de la circulation en Angleterre et dans le pays de Galles était de £9,585,644. En avril 1836, elle était de £12,403,634, de sorte qu'il y avait là une augmentation réelle de près de £3,000,000 dans la circulation des banques de province.

1310 (M. Wilson). Voudriez-vous prendre les mêmes mois qu'auparavant pour faire cette comparaison? — Cela n'est pas nécessaire, parce que la circulation des banques de province n'est pas affectée par les causes qui influent sur la circulation de la Banque d'Angleterre.

1311. N'est-elle pas affectée par la récolte, par exemple? — Ceci était avant la récolte. La circulation, en Angleterre, s'éleva au plus haut à £12,403,634. Il n'y a pas de doute qu'il y eût une augmentation de £3,000,000 sur la circulation, comparée avec la période de septembre 1833. Il y a eu une augmentation graduelle, surtout pendant les années 1835 et 1836. Maintenant, si nous nous reportons aux circonstances commerciales de cette époque, nous trouvons qu'il y avait une grande spéculation dans le pays, et sans doute cette circulation était réclamée par les besoins des affaires. Mais l'avantage de la limitation des émissions des banques de province consiste en ceci : comme cette spéculation était probablement facilitée jusqu'à un certain point par ces émissions extraordinaires, et comme, sans doute, lorsque cet esprit de spéculation se fut calmé, ces émissions retournèrent aux banques, ce soudain reflux dut avoir pour effet de causer à ces banques un préjudice considérable. Aussi nous voyons qu'en 1836 il y eût un grand nombre de faillites parmi ces banques, principalement

amenées, je crois, par l'apaisement de cet esprit de spéculation et le reflux de leur circulation.

1312 (M. PULLER). Vous bornez votre observation aux résultats définitifs, sans admettre qu'il serait au pouvoir ou de la Banque d'Angleterre ou des banques de province de provoquer la spéculation ou d'aider au commencement à son essor ? — Je ne pense pas que la circulation ait eu cet effet. Je pense que l'accroissement de la circulation est plutôt l'un des effets de la spéculation qu'il n'en est la cause.

1313. Dans votre précédent interrogatoire, vous avez exprimé l'opinion que la spéculation était due, en grande partie, à l'accumulation de capital qui de temps à autre avait lieu dans le pays? — Oui.

1314. Y aurait-il une différence réelle dans une addition de £5,000,000 faite au capital du pays, selon que cette augmentation de capital proviendrait de l'épargne, des importations de métaux précieux ou d'une nouvelle émission de billets de la Banque d'Angleterre. £5,000,000 émis par la Banque d'Angleterre, sous le régime de libre émission antérieur à l'acte de 1844, n'auraient-ils pas eu le même effet sur les divers marchés du pays que £5,000,000 de capitaux économisés? — Oui, autant qu'il y aurait eu création de capital, l'effet aurait, je crois, été le même. Mais, à côté de cette manière de voir, on pourra objecter que la masse de la circulation du pays n'est pas beaucoup affectée, tandis que la circulation des banques de province, peut être à un moment donné, considérablement augmentée au préjudice de celle de la Banque d'Angleterre. Cette objection n'est pas, je crois, entièrement exacte; mais elle est vraie dans une certaine mesure. Mon objection contre la spéculation qui s'appuie sur une circulation de crédit plutôt que sur une accumulation de capital, consiste en ce que la circulation de crédit devra, une fois la spéculation calmée, revenir aux banques, leur causer ainsi des préjudices considérables et entraîner des faillites. Tandis qu'avec une spéculation ayant pour base une accumulation de capital, ce capital pourrait bien être perdu; mais même alors la situation des banques de province n'éprouverait pas le préjudice que leur cause le soudain retour de leurs obligations.

1315. Vous croyez que ces maux ont été, dans une grande mesure, diminués par l'acte de 1844? — Oui, je crois que la limitation des émissions les a restreints.

1316. Supposons qu'avant l'acte de 1844, la Banque eût un peu à l'aventure résolu de faire une émission de £5,000,000 et de porter cette émission sur le marché de la manière ordinaire, par l'intermédiaire du département de la Banque, en étendant ainsi ses moyens de venir en aide au public, est-ce que la première tendance de cette émission n'aurait pas été d'abaisser le taux de l'escompte? — Le public fixerait le taux d'intérêt auquel il prendrait les billets.

1317. Mais, en tant qu'il s'agit de la Banque, elle aurait dû abaisser son escompte, afin d'opérer le placement de ses billets? — Cela n'aurait eu aucun effet, parce que les billets seraient bientôt revenus sous forme de dépôts.

1318. Mais le premier effet de cette mesure n'aurait-il pas été d'obliger la Banque à abaisser le taux de l'escompte? En second lieu, ne s'en serait-il pas suivi pour le public un abaissement général du taux de l'escompte? — Je pense que tel aurait été l'effet.

1319. Si cela s'était continué peudant longtemps, cela n'aurait-il pas eu pour effet d'abaisser le taux de l'intérêt et de produire une hausse sur le prix des fonds? — L'existence d'une certaine quantité de capital sans emploi tend toujours à augmenter le prix des fonds et à abaisser le taux de l'escompte.

1320. La tendance d'un tel état de choses n'est-elle pas de pousser les capitaux à sortir du pays et à rechercher les placements étrangers? — Cela aurait eu la même tendance qu'a maintenant, sous le régime de l'acte de 1844, une avance de capital. Cela serait, en fait, une création temporaire d'une certaine quantité de capital. L'effet définitif serait que la circulation reviendrait à la Banque et qu'elle aurait à appuyer cette émission extraordinaire par une avance de capital. Quant aux banques de province, dont la circulation n'est pas aussi bien garantie, la conséquence du retour de cette circulation de billets aboutirait probablement à l'impuissance, pour ces banques, de faire face à leurs engagements. Cela ne serait pas le cas avec une banque aussi bien garantie que l'est la Banque d'Angleterre.

1321. Mais en outre, le premier mauvais effet d'une telle création de capital additionnel ne serait-il pas de chasser l'argent du pays, soit en augmentant la sortie de l'or au cas de change contraire, soit en retardant dans le cas d'un change favorable l'importation de l'or? — Je pense que cela aurait pour effet d'augmenter

la consommation des articles étrangers, et, par suite, de créer un change contraire.

1322. La création d'une telle quantité de capital additionnel n'aurait-elle pas aussi pour effet de donner, à son tour, au commerce une impulsion non réclamée par les besoins du pays? — A ne considérer la circulation extraordinaire simplement que comme une avance de capital, son effet sur le commerce du pays serait excessivement restreint. Son chiffre ne pourrait pas s'élever au-dessus de £2,000,000 à £3,000,000. Les émissions de 1833 et 1837 n'atteignirent pas au-delà de £2,000,000 à £3,000,000. Une pareille augmentation du capital du pays ne saurait avoir pour effet de tellement enconrager l'esprit de spéculation ou la consommation des articles étrangers au moyen d'une hausse des salaires, qu'il pût en résulter les importantes conséquences que vous supposez.

1323. Vous parlez des avances qui eurent lieu en 1836 comme s'étant élevées seulement à £2,000,000 ou £3,000,000; mais ces chiffres représentent seulement l'augmentation de la circulation active, laquelle, suivant votre théorie, n'est pas un indice de la quantité de capital additionnel qui fut alors créée par la Banque. Le montant des billets *émis* par la Banque ne pourrait-il pas être l'indice d'une augmentation de capital variant de £10,000,000 à £20,000,000? — Non, je crois que vous devez borner l'augmentation du capital aux billets qui restent en circulation et qui sont employés. C'est là l'augmentation positive du capital. Aussitôt que ces billets rentrent à la Banque, ce capital est détruit tout autant pour le public que pour la Banque.

1324. Mais que l'augmentation de capital créée par l'accroissement du commerce soit grande ou petite, ne s'ensuivra-t-il pas cette conséquence que la création de ce capital additionnel, augmentant les salaires sur toute la surface du pays, nécessitera pour le paiement de ces salaires une plus grande quantité d'or et d'argent? — Ce ne sera pas la conséquence nécessaire de cette augmentation de capital; mais, par suite de la grande augmentation du commerce, il y aurait sans doute une grande demande d'or et d'argent pour l'augmentation du paiement des salaires?

1325. En fait, si vous regardez au nº 19, ne trouvez-vous pas, en comparant l'année 1853 avec l'année 1856, qu'il y a eu une diminution de plus de £3,000,000 dans la moyenne de la masse de la circulation? — Oui.

1326. Pendant la même période, l'or et l'argent employés dans le pays ont grandement augmenté? — Oui, je le crois.

1327. Cette augmentation a été la suite de la grande extension du commerce, ainsi que de l'extension des diverses opérations pour lesquelles l'argent est nécessaire? — Certainement, et aussi, je crois, par suite de l'amélioration générale du sort de la population.

1328. N'y a-t-il pas eu une grande extension de commerce pendant les deux ou trois dernières années? — Sans doute.

1329. Et une diminution de billets pendant la même époque, au sujet de laquelle vous avez déjà exprimé votre opinion, comme étant due à l'accroissement continu des nouvelles méthodes de dépôts en banque? — Je crois qu'en 1852 et 1853, la circulation, par suite de causes particulières, fut beaucoup plus grande qu'elle ne l'aurait été sans ces causes. Une grande quantité d'or australien et californien fut apportée en Angleterre par des individus qui n'avaient pas de comptes courants. Cet or fut vendu à la Banque d'Angleterre, en échange de billets, qui, à cette époque, ne se placèrent pas en général aussi vite dans les dépôts des banquiers que cela eut lieu quelque temps après. Par conséquent, la circulation se maintint à cette époque à un niveau fort élevé, niveau qui depuis a baissé considérablement.

1330. En somme, je pense que, d'après les opinions exprimées par vous, vous n'êtes pas disposé à recommander aucun changement important dans l'acte de 1844? — Non. Je considère l'acte comme une loyale solution de la question des banques, et, si la législature pense qu'il est désirable de mettre une limite à la circulation à découvert des banques d'émission, la méthode adoptée pour limiter les émissions de la Banque d'Angleterre est probablement la plus convenable et la plus efficace, et je pense qu'elle est tout aussi intelligible et peut-être plus intelligible pour le public que toute autre méthode qu'on pourrait adopter.

1331 (M. Wilson). Ai-je raison de dire que vous n'avez pas, dans aucune de vos réponses, appuyé l'idée que l'on pourrait en sûreté émettre des billets de la Banque d'Angleterre, sans une réserve métallique, ou des billets des banques de province, sans une réserve de billets de la Banque d'Angleterre, qui, dans ce cas, font le rôle de réserve métallique? — Certainement, je ne considérerais pas cela comme prudent.

1332. Vous n'avez pas l'intention que l'on tire de votre déposition,

l'induction que l'on pourrait en toute sûreté permettre des émissions de billets de banque, soit par les banques de province, soit par la Banque d'Angleterre, sans une réserve suffisamment ample de la valeur avec laquelle ces banques peuvent payer leurs billets, savoir, de l'or dans un cas et des billets de la Banque d'Angleterre dans l'autre cas? — Très-certainement non.

1333 (M. PULLER). Vous nous avez appris, dans la précédente séance, que vous ne saviez pas si la Banque avait jamais pris l'opinion d'un jurisconsulte sur la question légale. Désirez-vous aujourd'hui corriger cette réponse? — Je me suis assuré qu'on avait demandé une consultation à M. Freshfield, l'ancien sollicitor de la Banque; cette consultation s'accorde avec les opinions que j'ai exprimées.

1334. Trouvez-vous quelque objection contre la production de cette consultation devant le Comité? — Non, aucune.

(*Traduit par* M. LOUIS GOTTARD.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. BRIÈRE, RUE SAINT-HONORÉ, 257.